

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Filières » :
Etat des lieux, création d'un observatoire et propositions quant à
son évolution pour les prochaines éditions



- Mémoire de fin d'études -

Dominante d'approfondissement : Gestion des milieux naturels

Encadré par :

Maître de stage : Delphine BERGER

Tuteur ENGEES : François DESTANDAU

Tuteur AgroParisTech : Philippe DURAND

Illustration de couverture

Vache dans un champ - PONTPIERRE (LEBLANC Nicolas, 21/06/2018)

- Mémoire de fin d'études -

Dominante d'approfondissement : Gestion des milieux naturels

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Filières » :
Etat des lieux, création d'un observatoire et propositions quant à
son évolution pour les prochaines éditions

Encadré par :

Maître de stage : Delphine BERGER

Tuteur ENGEES : François DESTANDAU

Tuteur AgroParisTech : Philippe DURAND

Résumé

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Filières » : Etat des lieux, création d'un observatoire et propositions quant à son évolution pour les prochaines éditions.

Grâce à son programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse agit sur l'intégralité de son bassin hydrographique pour répondre à des objectifs précis en termes de qualité des masses d'eau. Un pan entier de ses actions consiste à mener des opérations préventives pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. Pour aller plus loin dans ses démarches et proposer des actions pérennes sur le territoire, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Grand Est, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour des projets de filières agricoles favorables à la ressource en eau en 2018. Suite au succès de ce nouveau dispositif, deux autres éditions ont suivi. C'est pourquoi il était temps de réaliser un premier bilan de ce dispositif. Un observatoire permettant un suivi plus aisé des projets a été créé et a permis d'apporter des données quantitatives à l'évaluation de l'AMI tandis que des entretiens avec des porteurs de projets et des financeurs ont apporté des données qualitatives. Cette évaluation porte principalement sur l'efficacité du dispositif, son adaptation à l'enjeu biodiversité, la facilité d'intégration des enjeux eau, l'organisation interne et externe, l'articulation des projets entre eux et leur cohérence avec d'autres dispositifs d'aides, la dynamique des projets et les mises en relation provoquées par le dispositif. À l'issue de l'évaluation, des propositions d'évolution de l'AMI ont été établies pour apporter une solution aux problèmes rencontrés de manière récurrente, un règlement de l'édition 2021 a été suggéré et des perspectives à étudier ont été soumises.

Abstract

The call for expressions of interest « Chains »: State of art, creation of an observatory and suggestions about its evolution for the next editions.

Thanks to its intervention programme, the Rhine-Meuse Water Agency operate on its entire watershed in order to answer to specific water quality objectives. An entire part of its actions consists in conducting preventives operations to combat agricultural pollutions. To go further in its efforts and propose sustainable actions on the territory, the Rhine-Meuse Water Agency, in partnership with the Seine-Normandy Water Agency, the Rhône-Mediterranean-Corsica Water Agency and the Grand Est Region, launched a Call for Expressions of Interest (CEI) for water-friendly agricultural sector projects in 2018. After the success of this new scheme, two more editions followed. That's why it was time to carry out an initial assessment of this scheme. An observatory allowing easier monitoring of the projects was created and provided quantitative data for the evaluation of the CEI, while interviews with project leaders and financiers provided qualitative data. This evaluation mainly focuses on the effectiveness of the scheme, its adaptation to the biodiversity challenge, the ease with which water issues can be integrated, the internal and external organisation, the way projects are linked together and their consistency with other aid systems, the dynamics of the projects and the relationships created by the scheme. At the end of the evaluation, proposals for the evolution of the CEI were drawn up to provide a solution to the problems encountered as a recurring theme, a regulation for the 2021 edition was suggested and perspectives to be studied were submitted.

Engagement de non-plagiat

❶ Principes

Le plagiat se définit comme l'action d'un individu qui présente comme sien ce qu'il a pris à autrui.

Le plagiat de tout ou parties de documents existants constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée

Le plagiat concerne entre autres : des phrases, une partie d'un document, des données, des tableaux, des graphiques, des images et illustrations.

Le plagiat se situe plus particulièrement à deux niveaux : ne pas citer la provenance du texte que l'on utilise, ce qui revient à le faire passer pour sien de manière passive ; recopier quasi intégralement un texte ou une partie de texte, sans véritable contribution personnelle, même si la source est citée.

❷ Consignes

Il est rappelé que la rédaction fait partie du travail de création d'un rapport ou d'un mémoire, en conséquence lorsque l'auteur s'appuie sur un document existant, il ne doit pas recopier les parties l'intéressant mais il doit les synthétiser, les rédiger à sa façon dans son propre texte.

Vous devez systématiquement et correctement citer les sources des textes, parties de textes, images et autres informations reprises sur d'autres documents, trouvés sur quelque support que ce soit, papier ou numérique en particulier sur internet.

Vous êtes autorisés à reprendre d'un autre document de très courts passages *in extenso*, mais à la stricte condition de les faire figurer entièrement entre guillemets et bien sûr d'en citer la source.

❸ Sanctions

En cas de manquement à ces consignes, la direction des études et de la pédagogie ou le correcteur se réservent le droit d'exiger la réécriture du document sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires.

❹ Engagement

Je soussigné (e) LEMERCIER Eloïse, reconnais avoir lu et m'engage à respecter l'engagement de non-plagiat.

À METZ le 07/07/20.

Signature :



FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE

AgroParisTech	TRAVAIL D'ÉLÈVE
<p>TITRE : L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Filières » : Etat des lieux, création d'un observatoire et propositions quant à son évolution pour les prochaines éditions</p>	<p>Mots clés : Agriculture, évaluation, observatoire, politique agricole</p>
<p>AUTEUR ou AUTRICE : Eloïse LEMERCIER</p>	<p>Année : 2020</p>
<p>Caractéristiques : 1 volumes ; 94 pages ; 22 figures ; 8 tableaux ; 13 annexes ; bibliographie</p>	
CADRE DU TRAVAIL	
<p>ORGANISME DE STAGE : Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Nom du responsable : Delphine BERGER</p> <p>Fonction : Référente Pratiques agricoles durables/Reconquête des captages dégradés</p>	
<p>Nom du correspondant APT : Philippe DURAND</p>	
<p><input type="checkbox"/> 1A</p> <p><input type="checkbox"/> 2A</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3A</p>	<p><input type="checkbox"/> Stage entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Stage assistant ingénieur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Stage fin d'études</p> <p>Date de remise : 1^{er} octobre 2020</p>
<p><input type="checkbox"/> Autre</p>	
SUITE À DONNER (à compléter par AgroParisTech)	
<p><input type="checkbox"/> Consultable et diffusable</p> <p><input type="checkbox"/> Confidentiel de façon permanente</p> <p><input type="checkbox"/> Confidentiel jusqu'au/...../..... , puis diffusable</p>	

Remerciements

Ce stage met un terme à trois années d'apprentissage au sein de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette expérience m'aura énormément appris et fait évoluer du début à la fin.

En premier lieu, je tiens à remercier Delphine BERGER pour m'avoir encadré et suivi lors de mon apprentissage. Nos discussions et ses précieux conseils lors de mes périodes d'alternance m'ont permis de progresser, de gagner en autonomie et de mieux comprendre les missions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Je tiens à remercier chaleureusement Philippe GOETGHEBEUR, qui m'a supervisé sur plusieurs projets, pour sa bonne humeur et pour avoir partagé sa grande expérience dans la protection des milieux naturels. Cela fut très enrichissant.

De plus, je vous remercie tous les deux d'avoir accepté que j'effectue la spécialisation « Gestion des milieux naturels » à l'AgroParisTech de Nancy que je voulais et qui correspondait le plus à mon projet professionnel.

Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble de l'équipe travaillant ou ayant travaillé sur la thématique agricole à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et qui m'ont parfaitement intégré à l'équipe dès mon arrivée. Je remercie donc François DIDOT, Catherine MEYER, Aline MORETTI, Fabien POTIER, Anne SCHEFFER, Sophie SCHMITT et Pascal VAUTHIER.

De même, j'adresse mes remerciements à toute l'ancienne équipe de la DPI et de la nouvelle DC3PI pour leur accueil : Sandrine ARBILLOT, Julie CORDIER, Jean-Marie FERNANDEZ, Nathalie HENRIOT, Pierre-Olivier LAUSECKER, Pierre MANGEOT, Patricia MAUVIEUX-THOMAS, Anne OBERLE, Hélène PONTOIRE, Sébastien PROPIN, Philippe RICOUR, Nicolas VENANDET.

Aussi, je souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui ont pris le temps de répondre à mes questions dans le cadre des entretiens d'évaluation et sans qui je n'aurais pas pu proposer ce travail mais également à toutes les personnes ayant participé à mes travaux des trois dernières années.

Merci enfin à mon tuteur de l'ENGEES, François DESTANDAU pour m'avoir accompagné depuis le début de mon aventure à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et avoir été toujours disponible. Merci aussi à mon tuteur de l'AgroParisTech, Philippe DURAND pour m'avoir permis de suivre cette formation à Nancy qui fut la plus professionnalisante de mon cursus.

Table des matières

Remerciements	1
Table des matières	2
Table des illustrations.....	4
Introduction	6
1. Contexte.....	7
1.1. Réglementation liée à l'eau en France.....	7
1.1.1. Histoire de la politique de l'eau.....	7
1.1.2. La Directive Cadre sur l'Eau, socle de la politique française.....	8
1.2. Le bassin Rhin-Meuse	10
1.2.1. Caractéristiques générales	10
1.2.2. Hydrographie du bassin Rhin-Meuse	11
1.2.3. Contexte géographique, géologique et climatique du bassin Rhin-Meuse.....	12
1.3. Etat des masses d'eau de Bassin Rhin-Meuse	13
1.3.1. Etat des masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse	13
1.3.2. Etat des masses d'eau souterraines du bassin Rhin-Meuse	15
1.4. L'agriculture, une activité très présente sur le bassin Rhin-Meuse	16
1.4.1. Etat de l'agriculture sur le bassin Rhin-Meuse et impacts sur la ressource.....	16
1.4.2. La politique de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la thématique agricole.....	19
2. Evaluation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau »	20
2.1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ».....	20
2.1.1. Présentation du dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt et principaux éléments du règlement	20
2.1.2. Historique des éditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ».....	21
2.2. Cadrage de l'évaluation.....	21
2.2.1. L'observatoire, un nouvel outil de suivi des projets.....	23
2.2.2. Les entretiens d'évaluation.....	24
2.2.3. L'appui technique du bureau d'étude CERESCO	26
2.3. Limites et difficultés rencontrées.....	26
3. Résultats et perspectives	28
3.1. Analyse des résultats	28
3.1.1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt permet-il de développer et/ou maintenir des systèmes de cultures favorables à la ressource en eau ?	28
3.1.2. L'Appel à Manifestation d'Intérêt actuel est-il adapté à l'enjeu biodiversité ?.....	30

3.1.3. L'Appel à Manifestation d'Intérêt facilite-t-il l'intégration des enjeux « eau » dans des démarches économiques ?	31
3.1.4. L'organisation actuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les démarches administratives y afférentes sont-elles adaptées aux financeurs et aux porteurs de projets ?.....	32
3.1.5. L'Appel à Manifestation d'Intérêt facilite-t-il l'articulation des dispositifs d'aides publiques entre eux ? Est-ce que l'articulation de l'AMI est cohérente avec les autres dispositifs d'aides publiques en place ?	34
3.1.6. En quoi l'Appel à Manifestation d'Intérêt favorise l'émergence de projets ?.....	36
3.1.7. L'Appel à Manifestation d'Intérêt permet-il de développer de nouveaux partenariats ?	37
3.1.8. Quels sont les projets qui seront déposés lors des futures éditions ?.....	38
3.2. Limites et difficultés rencontrées.....	38
3.3. Propositions d'évolution.....	39
3.3.1. Facteurs de succès et problèmes majeurs identifiés lors des entretiens.....	39
3.3.2. Proposition de règlement 2021	40
3.3.3. Perspectives	42
Conclusions	43
Références bibliographiques	44
Liste des contacts.....	47
Annexes.....	49
Table des annexes.....	49

Table des illustrations

Table des figures :

Figure 1 : Frise chronologique de la législation sur l'eau en France (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2017)	7
Figure 2 : Cycle de la DCE (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018).....	8
Figure 3 : Détermination de l'état d'une masse d'eau de surface (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018)	9
Figure 4 : Détermination de l'état d'une masse d'eau souterraine (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018)	9
Figure 5 : Situation administrative et internationale du bassin Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2007-2008).....	10
Figure 6 : Principaux cours d'eau sur le bassin Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2020)....	11
Figure 7 : Réservoirs aquifères du bassin Rhin-Meuse (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	12
Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles par district et secteur de travail entre 1979 et 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019).....	16
Figure 9 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles par district et secteur de travail entre 1979 et 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019).....	17
Figure 10 : Répartition des exploitations agricoles des districts Rhin à gauche et Meuse à droite en 2015 selon leur activité principale en 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019).....	17
Figure 11 : Evolution de la SAU entre 1979 et 2014 des districts Rhin à gauche et Meuse à droite (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019).....	18
Figure 12 : Visuel de la plaquette de l'édition 2018, (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2018).....	20
Figure 13 : Schéma représentant les différentes sources de données de l'évaluation de l'AMI.....	22
Figure 14 : Liste des indicateurs regroupés par thème	23
Figure 15 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il apporté ce que vous attendiez d'un tel dispositif ? ».....	28
Figure 16 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Le projet aurait-il été possible sans l'AMI ? »	29
Figure 17 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Auriez-vous pu inclure un enjeu biodiversité au projet ? ».....	30
Figure 18 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Avez-vous facilement intégré les enjeux eau dans les projets ? »	31
Figure 19 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Connaissez-vous d'autres projets financés par l'AMI « Filières » ou d'autres dispositifs, situés sur le même territoire que votre projet ? ».....	35
Figure 20 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il permis de vous structurer avec d'autres projets ou démarche en place ? »	35
Figure 21 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ? »	36
Figure 22 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il permis de vous mettre en relation avec de nouveaux acteurs du territoire ? »	37

Table des tableaux :

Tableau 1 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles de type "Rivières" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)	13
Tableau 2 : Evolution de l'état chimique (substances ubiquistes incluses) des masses d'eau superficielles de type "Rivières" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)	13
Tableau 3 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles de type "Plans d'eau" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019).....	15
Tableau 4 : Evolution de l'état chimique (substances ubiquistes incluses) des masses d'eau superficielles de type "Plans d'eau" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019).....	15
Tableau 5 : Evolution de l'état chimique (qualitatif) des masses d'eau souterraines (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019).....	15
Tableau 6 : Tableau des projets retenus pour les entretiens d'évaluation	24
Tableau 7 : Résultats des entretiens quant à l'organisation de l'AMI	32
Tableau 8 : Liste des projets potentiellement déposés à une futur édition de l'AMI.....	38

Introduction

« L'eau n'est pas nécessaire à la vie, elle est la vie ». Cette citation de Saint-Exupéry ancre les enjeux liés à la préservation de cette ressource aussi appelée l'or bleu. En effet, l'eau est vitale à toute forme de vie sur Terre. Et pourtant, cette ressource subit de nombreuses pressions amenant à la dégradation de sa qualité. L'Union Européenne s'est saisie de cette problématique en adoptant la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 et en fixant des objectifs de résultats en matière de qualité des eaux superficielles et souterraines. Depuis lors, les Agences de l'Eau œuvrent pour l'atteinte de ces objectifs en finançant des actions favorisant la reconquête de la qualité de la ressource. Sur le bassin Rhin-Meuse, des pollutions en nitrates et pesticides issus de l'agriculture menacent l'atteinte des objectifs fixés. C'est pourquoi l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intègre ces éléments à son programme d'intervention et agit sur le milieu agricole depuis plusieurs années.

Récemment, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a développé un nouvel outil pour agir sur les filières agricoles dans le but de valoriser les filières respectueuses de la ressource en eau. Cet outil est l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ». Agir sur ces filières agricoles permettrait de les rendre économiquement viables et ainsi de maintenir ou développer de manière pérenne des surfaces agricoles à bas niveau d'impact pour la ressource.

Le travail mené tout au long de mon stage s'inscrit dans la stratégie de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse visant des résultats probants en termes de reconquête des masses d'eau sur le territoire. Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse devra bientôt faire l'objet d'une révision à mi-parcours dans le but d'adapter le programme d'intervention au dernier état des lieux. C'est dans ce contexte que ce travail s'insère.

Comment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peut-elle améliorer ses actions sur les filières pour répondre à la problématique de dégradation par les nitrates et pesticides des masses d'eau sur son bassin hydrographique ?

Pour répondre à cette question, ce travail se base sur l'évaluation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ». Après un rappel des éléments majeurs de la politique de l'eau en France, les éléments du dernier état des lieux du bassin Rhin-Meuse sont exposés afin d'apporter une meilleure compréhension du contexte. La démarche d'évaluation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est ensuite décrite en prenant en compte les différents volets de cette évaluation. Enfin, des propositions d'évolution de la politique de l'Agence sont formulées à l'issue de la présentation des résultats de l'évaluation.

1. Contexte

1.1. Réglementation liée à l'eau en France

1.1.1. Histoire de la politique de l'eau

Dès le XVIII^e siècle, l'eau apparaît comme une denrée vitale dont l'accès doit être encadré par des lois. Les premiers textes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens qui déterminaient le régime de propriété de l'eau. La première « police de l'eau » est créée à la suite de la loi du 8 avril 1898 qui réglemente les usages de l'eau. Suite à la révolution industrielle et ses conséquences sur la salubrité, c'est la première fois que la législation prend en compte les impacts des activités industrielles. (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2017)

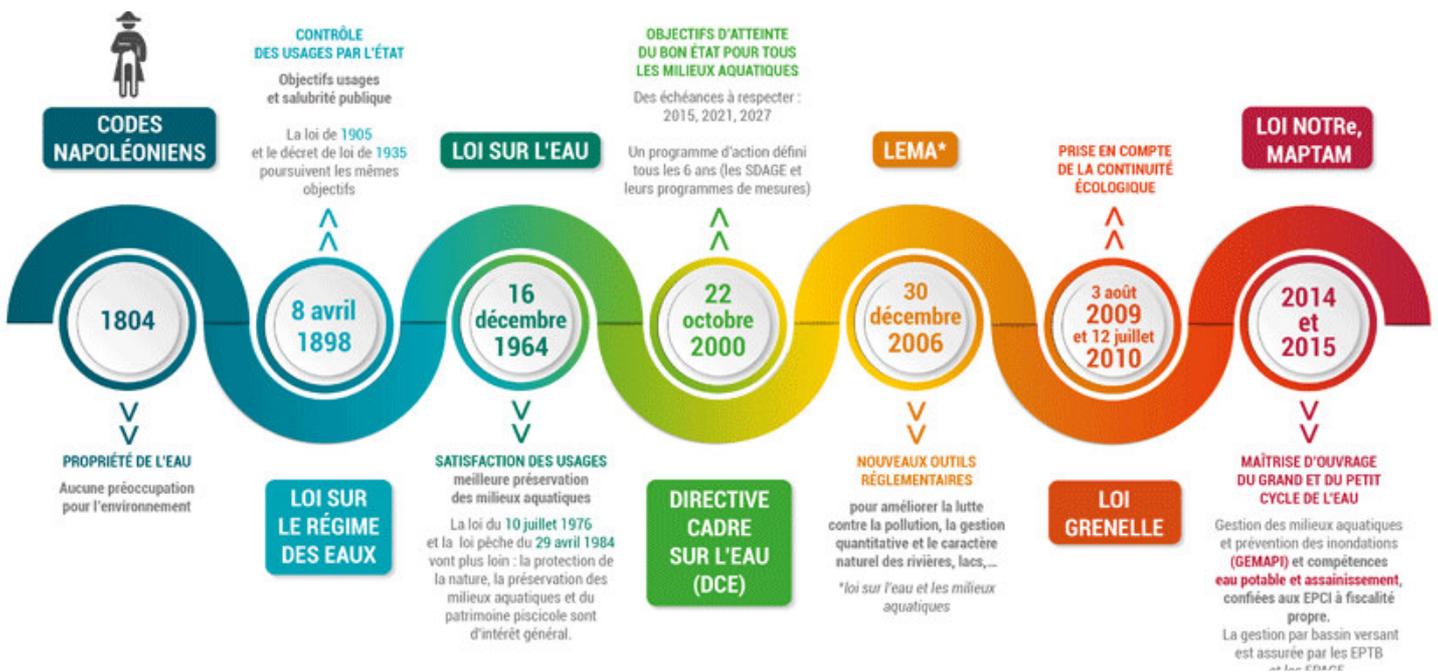


Figure 1 : Frise chronologique de la législation sur l'eau en France (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2017)

Il faudra attendre la loi du 16 décembre 1964, première loi sur l'eau, pour voir apparaître des préoccupations environnementales dans les textes législatifs. C'est cette loi qui préconise la gestion de l'eau par bassin hydrographique et crée les Agences de l'eau ainsi que les comités de bassin (République française - Vie publique 2019). Elle est également à l'origine du principe « pollueur-payeur ». Cette loi priorise tout de même l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, les transports et toute autre activité humaine d'intérêt général sous réserve que ces activités ne nuisent pas aux milieux aquatiques. La protection de la nature est déclarée d'intérêt général grâce à la loi du 10 juillet 1976 et la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole également par la loi « pêche » du 29 avril 1984 intégrant pour la première fois la notion d'« écosystème aquatique ».

C'est la loi sur l'eau de 1992 qui permet la prise en compte des milieux aquatiques en affirmant dans son 1^{er} article que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général ». Cette loi marque le début de la gestion « équilibrée » de l'eau. C'est également cette loi qui instaure un régime unique d'autorisation et de déclaration pour tous travaux, installations, ouvrages et activités réalisées à des fins non domestiques sur les milieux aquatiques (CHIU 2018).



Cette loi faisait suite à la catastrophe de l'usine Sandoz à Bâle ayant pris feu le 1er novembre 1986 et ayant eu de graves répercussions sur le Rhin. Un déversement de 20 tonnes de pesticides (un mélange rougeâtre d'eau, de pesticides, de dérivés du mercure ainsi que d'esters phosphoriques) a eu lieu, emportés lors des tentatives des pompiers pour éteindre le feu. Ce déversement a eu pour conséquence une extrême mortalité dans les écosystèmes, très médiatisé à l'époque.

(Comité d'Histoire du Ministère de l'Ecologie, de Développement durable et de l'Energie 2012, p. 17)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 marque un tournant historique puisque l'Europe fixe pour la première fois des objectifs de « bon état » des masses d'eau définies à partir d'un certain nombre de paramètres physico-chimiques et écologiques communs à tous. Elle a été retranscrite en droit français dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui a permis à la France de se doter de nouveaux outils réglementaires pour satisfaire les objectifs de la DCE. Les lois Grenelles du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont par la suite intégré la continuité écologique au travers des « Trames Vertes et Bleues » ainsi que, entre autres, des dispositions relatives à la protection des zones de captages d'eau potable.

Dernièrement, les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, portant sur l'organisation territoriale, ont modifié la répartition de certaines compétences, attribuant ainsi de nouvelles compétences aux régions et précisant les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Dans le cadre de la loi NOTRe, les collectivités ont notamment subi le transfert des compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Aussi, la loi MAPTAM a délégué la gestion par bassin versant aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

1.1.2. La Directive Cadre sur l'Eau, socle de la politique française

Dans le cadre de la DCE, des échéances pour atteindre l'objectif de « bon état » des masses d'eau ont été fixées et correspondent à des cycles de mise en œuvre de plans d'action : 2015, 2021, 2027. Ces objectifs s'appliquent à tous les milieux aquatiques sans distinction (LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE 2000).

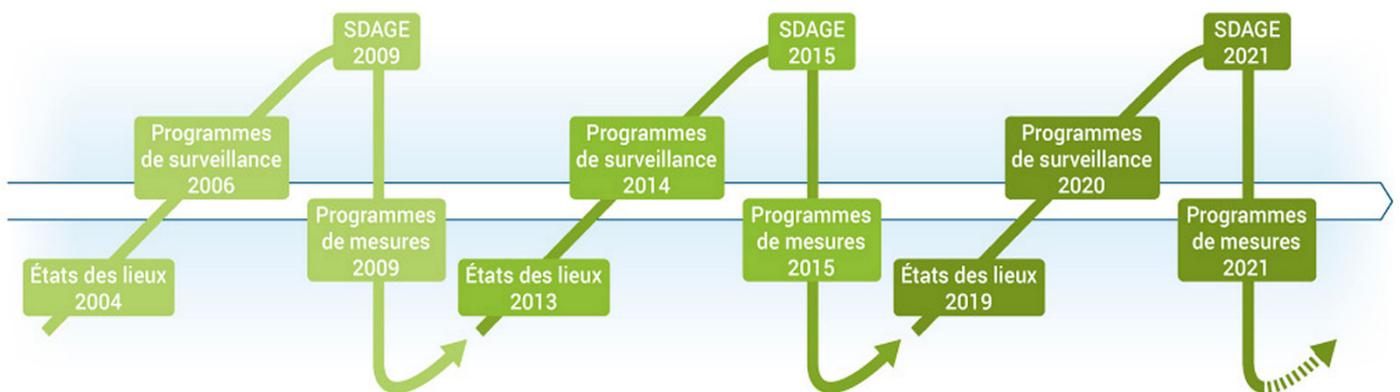


Figure 2 : Cycle de la DCE (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018)

Les étapes de la DCE forment un cycle pluriannuel de 6 ans comprenant :

- La réalisation d'un état des lieux via une campagne de mesures permettant d'identifier les problématiques à traiter
- La planification d'un programme de surveillance assurant le suivi de l'atteinte des objectifs
- L'adoption de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant les objectifs
- L'établissement d'un programme de mesures définissant les actions qui permettront l'atteinte des objectifs
- L'étude de l'évolution de l'état des masses d'eau par comparaison de nouvelles mesures et d'anciennes

Le « bon état » des masses d'eau est défini de deux façons différentes en fonction de la masse d'eau. Les eaux de surface doivent avoir un bon état chimique ainsi qu'un bon état écologique pour pouvoir être jugées en « bon état ». L'état chimique dépend des seuils de concentration pour 41 substances visées telles que les pesticides, les hydrocarbures, certains métaux, etc (Annexe 1). Le bon état écologique est composé de paramètres biologiques (présence et absence de certains organismes aquatiques), de paramètres physico-chimiques (acidité de l'eau, salinité, concentration en nutriments, quantité d'oxygène dissous...) et de l'hydromorphologie du milieu. (EauFrance 2018)

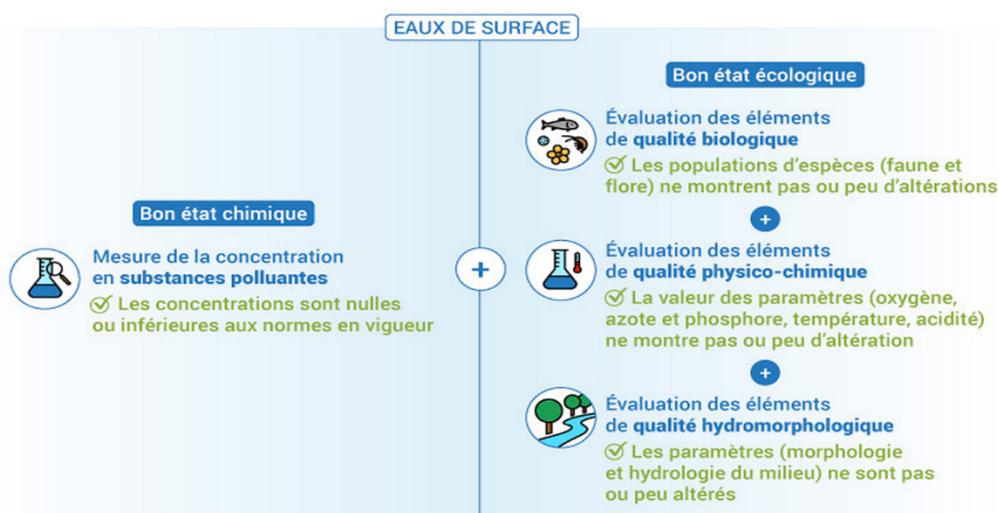


Figure 3 : Détermination de l'état d'une masse d'eau de surface (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018)

Si la masse d'eau est souterraine, l'état dépend de paramètres chimiques et quantitatifs. Le bon état chimique est similaire à celui pour les eaux superficielles mais adapté aux eaux souterraines. L'état quantitatif consiste à vérifier l'équilibre de la nappe en fonction des variations saisonnières ne devant pas menacer les milieux aquatiques liés à la nappe.



Figure 4 : Détermination de l'état d'une masse d'eau souterraine (Agence Française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse, 2018)

Le bassin Rhin-Meuse dispose également de réserves d’eaux souterraines réparties sur l’ensemble du territoire. Sur le district Meuse, il y a deux nappes principales. D’une part, la nappe des calcaires jurassiques (Oxfordien) et des alluvions de la Meuse d’une contenance de 230 millions de m³ et d’autre part, la nappe des calcaires dans le bassin ferrifère (Calcaires du Dogger) d’une contenance de 200 millions de m³. Sur le district Rhin, des nappes d’eau de différentes tailles sont également présentes : la nappe phréatique de la Plaine d’Alsace (pouvant contenir 1,3 milliard de m³), la nappe des grès vosgiens (pouvant contenir 130 millions de m³) et la nappe alluviale de la Moselle et de la Meurthe (pouvant contenir 160 millions de m³) (Agence de l’eau Rhin-Meuse 2013a, p. 10; 2013b, p. 12).

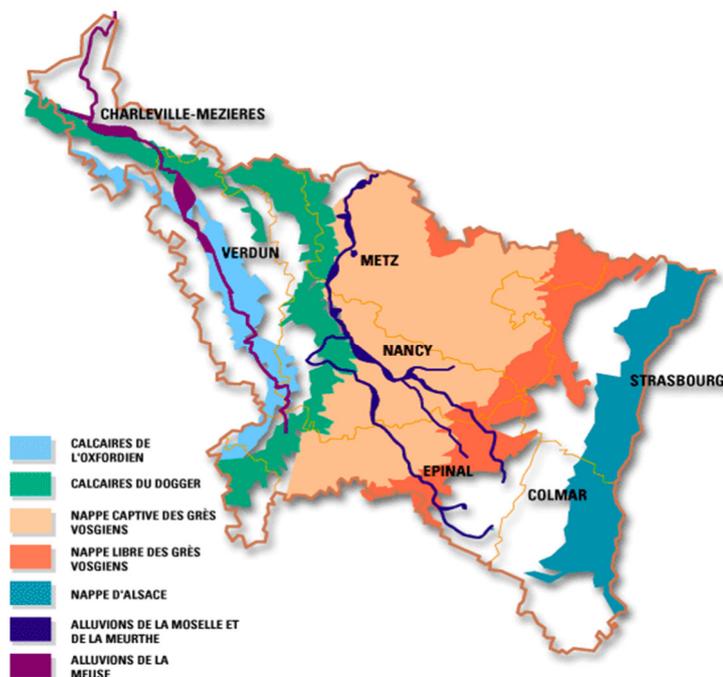


Figure 7 : Réservoirs aquifères du bassin Rhin-Meuse (Agence de l’Eau Rhin-Meuse)

L’ensemble de ces cours d’eau et aquifères constitue les principales zones d’actions de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse pour atteindre le « bon état » des masses d’eau.

1.2.3. Contexte géographique, géologique et climatique du bassin Rhin-Meuse

Le bassin Rhin-Meuse est composé de trois types de reliefs :

- Les reliefs montagneux (massif vosgien et massif ardennais) ;
- Les reliefs de côtes (côtes de la Sarre, côtes de la Moselle et de la Meuse) ;
- Les plaines et plateaux (plaine d’Alsace, plateau lorrain, les Hauts de Meuse).

Liés à ce relief, on distingue quatre ensembles géologiques : l’Ardenne, le massif vosgien, le fossé rhénan et le plateau lorrain.

Le climat sur le district Rhin est différent entre les anciennes régions Lorraine et Alsace. Le climat lorrain est du type océanique tempéré avec une tendance continentale. Cela correspond à une amplitude thermique modérée entre les saisons mais avec une augmentation de cette amplitude lors d’influences d’air en provenance d’Europe du Nord ou d’air d’origine tropicale. Aussi, des influences des climats type montagnard peuvent être ressenties localement, notamment dans le secteur des Vosges. En revanche, l’Alsace possède un climat continental se manifestant par des hivers froids et des étés chauds et orageux (SIGES Rhin-Meuse 2020). Par ailleurs, le réchauffement climatique a été observé sur le bassin puisque la

température moyenne de l'air a subi une augmentation de +1,1°C à Metz depuis 1988 (Serino 2010). Cet élément sera à prendre en compte dans la suite de l'étude.

Il n'existe pas de différence majeure de pluviométrie entre les districts mais la pluviosité moyenne annuelle dans le bassin varie en fonction des secteurs géographiques. Elle varie donc de 600 mm (Colmar, Sélestat), 650 mm (plateau lorrain et basse vallée de la Moselle) à 2 300 mm sur les sommets des Hautes-Vosges. En comparaison, la pluviosité du territoire national est de 800 mm en moyenne. Sur la partie Meuse, le climat est de type océanique. Cela induit des précipitations très importantes mais irrégulières. Cette irrégularité des précipitations peut d'ailleurs poser problème en cas de manque d'eau sur une année particulièrement sèche (Agence de l'eau Rhin-Meuse 2013a, p. 9; 2013b, p. 11).

1.3. Etat des masses d'eau de Bassin Rhin-Meuse

Conformément à l'article 5 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et à l'article R212-3 du Code de l'environnement, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a effectué en 2019, un état des lieux des masses d'eau sur son bassin.

La notion de « masse d'eau » est définie par la DCE. Ce sont des unités homogènes fonctionnant et répondant aux pressions anthropiques de la même manière. On distingue différentes masses d'eau : les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux côtières et de transition telles que les estuaires et les eaux souterraines (EauFrance 2018).

1.3.1. Etat des masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse

Il existe deux types de masses d'eau superficielles. La DCE a établi un premier type « Rivières » et un second type « Plans d'eau » (Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019). Le type « Rivières » inclut les cours d'eau et les canaux tandis que le type « Plans d'eau » correspond à la terminologie « Lacs » de la DCE dont la désignation est fixée à un minimum de 50 hectares. Ci-après, on peut visualiser l'évolution de l'état écologique et chimique des masses d'eau de type « Rivières ».

Tableau 1 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles de type "Rivières" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)

<i>Etat ou potentiel écologique</i>	<i>Bassin Rhin-Meuse</i>		
	2006-2007	2010-2011	2015-2017
<i>Données</i>			
<i>Très bon</i>	6	2	4
<i>Bon état</i>	207	121	163
<i>Moyen</i>	279	326	275
<i>Médiocre</i>	92	91	109
<i>Mauvais</i>	30	74	63
<i>Total</i>	614	614	614

Tableau 2 : Evolution de l'état chimique (substances ubiquistes incluses) des masses d'eau superficielles de type "Rivières" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)

<i>Etat chimique</i>	<i>Bassin Rhin-Meuse</i>	
	2008-2011	2015-2017
<i>Données</i>		
<i>Bon</i>	154	266
<i>Mauvais</i>	166	205
<i>Non déterminé</i>	294	143
<i>Total</i>	614	614

Concernant l'état ou potentiel écologique, une baisse du nombre de masses d'eau en bon état ou très bon état est visible entre les données de 2006-2007 du SDAGE 2010-2015 et celles de 2010-2011 de l'état des lieux de 2013. Cela s'explique par l'intensification de la surveillance entre ces deux périodes. À l'inverse, entre les données de l'état des lieux de 2013 et celles de l'état des lieux de 2019 (2015-2017), on note une progression de 23.0% à 27.2% des masses d'eau « Rivières » jugées en bon ou très bon état sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse.

L'augmentation des bons états chimiques parmi les masses d'eau « Rivière » est moins flagrante. Entre les données 2008-2011 et 2015-2017, on remarque une nette diminution du nombre de masses d'eau non déterminées. En prenant la proportion de bon état uniquement parmi les masses d'eau déterminées, on constate une augmentation de 48.1% à 56.5%. Le district Rhin semble plus touché que le district Meuse, en particulier le secteur Moselle-Sarre. Ces résultats ont été obtenus en intégrant les substances ubiquistes dans la détermination de l'état. Ces substances, très persistantes, sont issues de pollutions souvent historiques mais encore présentes et sont très souvent la raison du déclassement d'une masse d'eau. Outre les substances ubiquistes, l'isoproturon, un herbicide utilisé largement sur les cultures de céréales, est responsable à lui seul du déclassement de 22 masses d'eau superficielles pour l'état des lieux de 2019.



Des variations naturelles des milieux aquatiques associées à une incertitude quant à la précision des outils de mesure peuvent fausser en partie certains résultats. Il est donc important de garder un certain recul sur ces résultats.

Ensuite, nous pouvons également observer ci-après l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles de type « Plans d'eau ». Deux masses d'eau, l'une sur le district Rhin, l'autre sur le district Meuse ont été supprimées entre l'état des lieux de 2013 et celui de 2019. C'est pourquoi le total des masses d'eau de type « Plans d'eau » passe de 29 à 27.

Entre les deux périodes, le nombre de masses d'eau non déterminées pour l'état écologique et chimique est passé de 14 à 1. Cependant, cela a majoritairement fait augmenter le nombre de masses d'eau dans un état moyen, médiocre et mauvais. À l'échelle du bassin Rhin-Meuse, la proportion de masses d'eau en bon état écologique parmi les masses d'eau dont l'état est déterminé est de 13.3% pour les données 2007-2011 et de 15.3% pour les données 2015-2017. Concernant l'état chimique, on a une diminution notable du nombre de masses d'eau en bon état passant de 53.3% à 27.0%. Ces résultats sont la conséquence de deux éléments à prendre en compte. Premièrement, l'inertie dont disposent ces milieux est très importante. Cela explique en partie la lenteur de modification de la qualité des milieux. Enfin, ces résultats incluent la présence des substances ubiquistes dégradant toutes les masses d'eau, notamment le benzo(a)pyrène dont la norme a été abaissée par la directive 2013/39/UE. Sans la prise en compte de ces substances ubiquistes, l'état des lieux de 2019 considère que toutes les masses d'eaux sont dans un bon état chimique.

Les cartes représentant l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du dernier état des lieux de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont disponibles en Annexe 2.

Tableau 3 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles de type "Plans d'eau" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)

<i>Etat ou potentiel écologique</i>	<i>Bassin Rhin-Meuse</i>	
	2007-2011	2015-2017
<i>Données</i>		
<i>Très bon</i>	0	0
<i>Bon état</i>	2	4
<i>Moyen</i>	9	17
<i>Médiocre</i>	4	1
<i>Mauvais</i>	0	4
<i>Non déterminée</i>	14	1
<i>Total</i>	29	27

Tableau 4 : Evolution de l'état chimique (substances ubiquistes incluses) des masses d'eau superficielles de type "Plans d'eau" (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)

<i>Etat chimique</i>	<i>Bassin Rhin-Meuse</i>	
	2007-2011	2015-2017
<i>Données</i>		
<i>Bon</i>	8	7
<i>Mauvais</i>	7	19
<i>Non déterminé</i>	14	1
<i>Total</i>	29	27

1.3.2. Etat des masses d'eau souterraines du bassin Rhin-Meuse

Les masses d'eau souterraines sont également analysées dans le cadre de l'état des lieux. Leur grande taille et hétérogénéité compliquent la détermination de leur état et peuvent être à l'origine d'incertitude.

Ci-après, nous pouvons observer l'évolution des états chimiques des masses d'eau souterraines du bassin Rhin-Meuse. Des masses d'eaux identifiées imperméables localement aquifère dans le référentiel de 2004 ont été fusionnées avec des masses d'eau aquifères d'âge géologique équivalent. C'est pourquoi on passe d'un total de 29 masses d'eau à 19 entre 2013 et 2019.

Tableau 5 : Evolution de l'état chimique (qualitatif) des masses d'eau souterraines (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2019)

<i>Etat chimique</i>	<i>Bassin Rhin-Meuse</i>		
	2009	2013	2019
<i>Données</i>			
<i>Bon</i>	16	19	10
<i>Médiocre</i>	13	10	9
<i>Total</i>	29	29	19

Malgré l'amélioration entre 2009 et 2013, les masses d'eau souterraines ont tendance à s'être dégradées en 2019 à cause des teneurs en nitrates. Des projections réalisées pour l'état des lieux de 2019 montrent d'ailleurs des tendances à la hausse des teneurs en nitrates pouvant dépasser la valeur de risque de 40mg/l en 2027, valeur déjà atteinte sur certaines zones. Sur le bassin, deux masses d'eau souterraines ne sont pas en bon état à cause des dépassements du seuil de concentration en nitrates de 50mg/l. De plus, certaines masses d'eau ne sont pas déclassées mais présentent des secteurs très sensibles dégradés aux nitrates à prendre en compte dans le programme de mesures 2022-2027. La nappe d'Alsace par exemple, présente 15 points localisés sur 81 avec des dépassements de la valeur seuil pour les nitrates. Au-delà des nitrates, les produits phytosanitaires restent la principale cause de déclassement des masses d'eau souterraines. Les

masses d'eau sont contaminées par les utilisations actuelles des pesticides comme le métolachlore esa (métabolite du S-métolachlore utilisé pour désherber les cultures de maïs), le métazachlore esa (métabolite du métazachlore utilisé pour désherber pour les cultures de colza) et la chloridazone desphényl (herbicide utilisé sur les cultures de betterave) mais aussi par des usages passés de par la rémanence de certaines molécules telles que l'atrazine et ses métabolites, interdite depuis 2003. Hormis ces pollutions plutôt d'origine agricoles, les activités industrielles actuelles et passées influencent aussi l'état des masses d'eau.

Comme expliqué précédemment (1.1.2), le deuxième point d'attention pour les masses d'eau souterraines est l'état quantitatif. Sur les 19 masses d'eau souterraines présentes sur le bassin Rhin-Meuse, seule une masse d'eau n'est pas en bon état quantitatif. Cette masse d'eau est celle du Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel et cela était déjà le cas lors du précédent état des lieux. Les cartes représentant l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines à l'état des lieux de 2019 sont disponibles en Annexe 3.

Tous ces éléments nous indiquent un important problème de pollution sur le territoire. Ces pollutions sont la réponse directe de l'utilisation actuelle des sols mais peuvent aussi être des conséquences du passé du territoire.

1.4. L'agriculture, une activité très présente sur le bassin Rhin-Meuse

1.4.1. Etat de l'agriculture sur le bassin Rhin-Meuse et impacts sur la ressource

Avec actuellement plus de 1 400 000 hectares de surfaces agricoles utiles (SAU) dédiées à l'agriculture, le bassin Rhin-Meuse est largement influencé par cette activité. On comptabilisait environ 23 000 exploitations agricoles sur le bassin Rhin-Meuse en 2015, soit une SAU moyenne par exploitation de 60 hectares (Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019, p. 71).

Le graphique ci-dessous montre une nette diminution du nombre d'exploitations agricoles au fil des années.

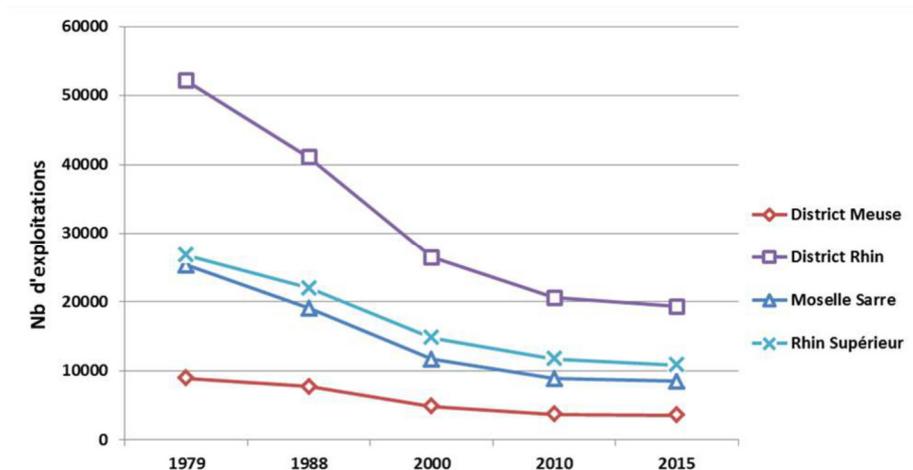


Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles par district et secteur de travail entre 1979 et 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019)

C'est sur le secteur Moselle-Sarre que la diminution est la plus importante.

En revanche, on constate une augmentation de la taille des exploitations exprimée par la hausse de la SAU par exploitation dans le graphique suivant.

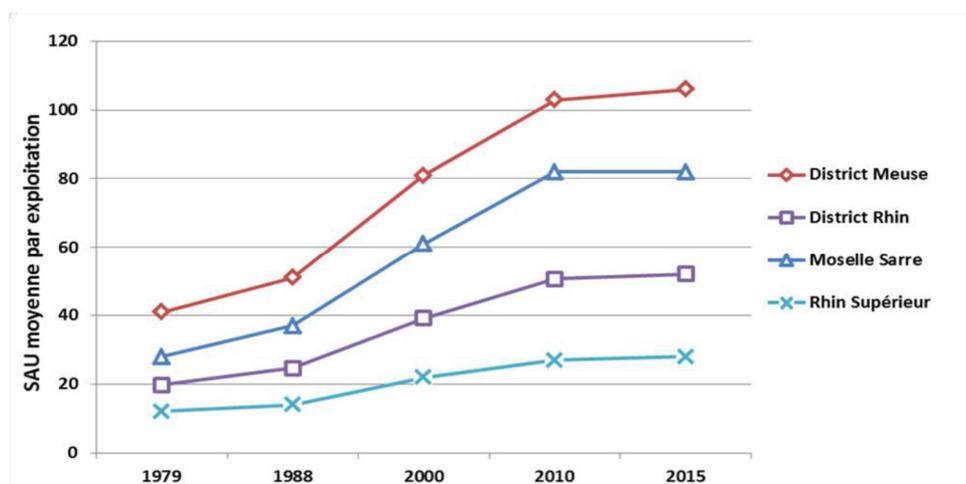


Figure 9 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles par district et secteur de travail entre 1979 et 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019)

Nous avons actuellement un phénomène d'agrandissement des exploitations agricoles au détriment des petites exploitations.

Concernant les orientations technico-économiques des exploitations, la grande diversité pédoclimatique du bassin offre de nombreuses possibilités en fonction des secteurs.

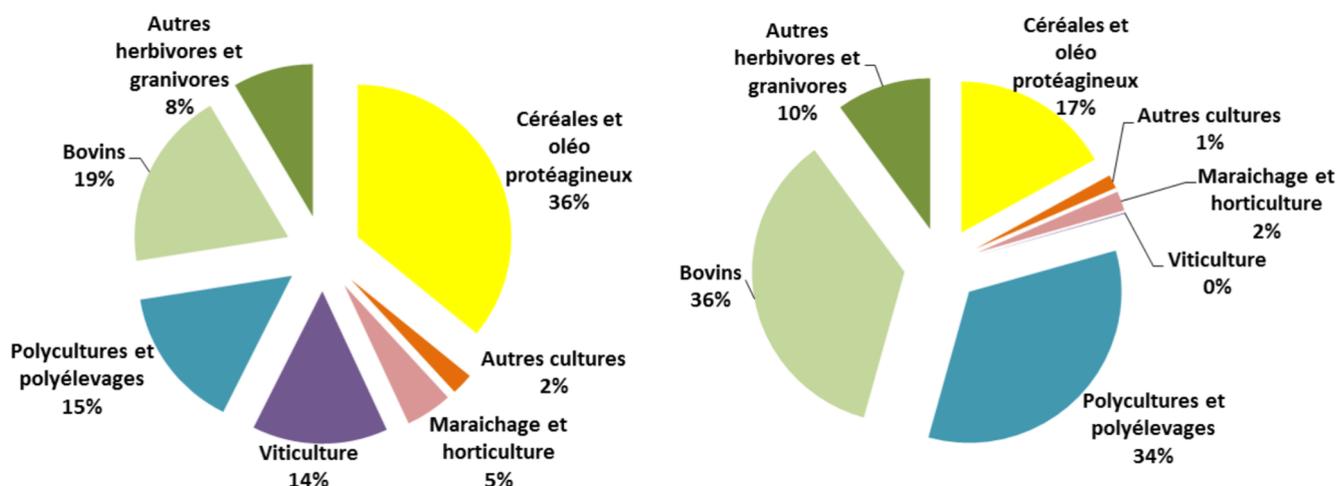


Figure 10 : Répartition des exploitations agricoles des districts Rhin à gauche et Meuse à droite en 2015 selon leur activité principale en 2015 (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019)

Les deux districts sont très différents sur ce point. Le district Meuse est très porté sur l'élevage bovin et la polyculture-polyélevage tandis que le district Rhin présente beaucoup d'exploitations en céréales et oléoprotéagineux et en viticulture. Entre 2010 et 2015, de nombreuses exploitations ont arrêté leur atelier élevage au profit des grandes cultures, notamment sur le district Rhin. Sur le district Meuse, on observe une tendance à la diversification des exploitations initialement spécialisées dans le « bovin – lait ». La fin des quotas laitiers peut expliquer cette volonté de diversification. Les cartes représentant les orientations technico-économiques principales sur le bassin sont disponibles en Annexe 4.

Ces changements d'activités ont pour conséquence la diminution des surfaces toujours en herbe au profit des surfaces labourables.

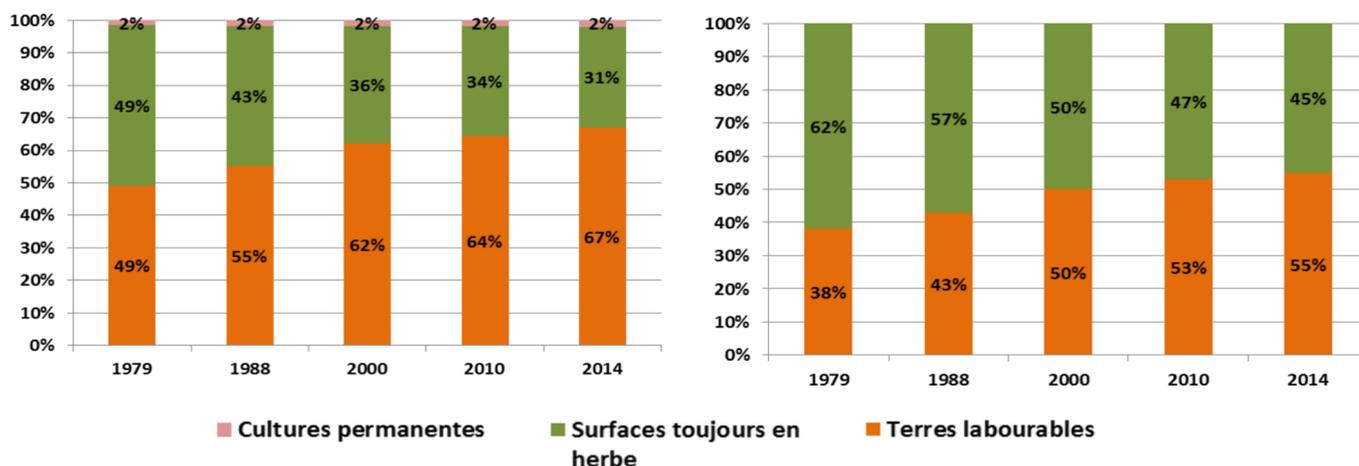


Figure 11 : Evolution de la SAU entre 1979 et 2014 des districts Rhin à gauche et Meuse à droite (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agreste, 2019)

Sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, près de 45% de la surface agricole était toujours en herbe en 2014 contre 62% en 1979. Un phénomène de retournement des prairies est en cours sur l'ensemble du bassin et s'accélère sur certains bassins-versants comme le Rupt-de-Mad. Ce phénomène concourt avec la diminution constante des effectifs animaliers, notamment les bovins et les ovins, qui s'opère depuis 1979.

L'agriculture, activité très importante sur le bassin Rhin-Meuse, a des conséquences déplorables sur la ressource en eau. En effet, l'agriculture a un impact sur la qualité de la ressource qui est dégradée par les nitrates et pesticides et sur la quantité via l'irrigation, le drainage et l'abreuvement du bétail. On distingue les pressions liées à l'élevage et les pressions liées aux grandes cultures (Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019, p. 144).

17% des masses d'eau subissent un risque de non-atteinte du bon état des masses d'eau de surface pour l'enrichissement en matière organique et 26% pour l'enrichissement en nutriments (azote et phosphore) liés à l'élevage. Les pressions significatives dues aux apports diffus azotés menacent 43% des masses d'eau superficielles, soit 277 masses d'eau de surface, et quatorze masses d'eau souterraines. Les cartes des pressions significatives liées à l'élevage et aux apports diffus d'azote sur les masses d'eau superficielles sont disponibles en Annexe 5.

Concernant les pressions aux pesticides, ce sont plus de 60% des masses d'eau de surface et 70% des masses d'eau souterraines qui sont touchées par des pressions significatives dues aux apports diffus de pesticides d'origine agricole. Les données de surveillances montrent une moindre pollution des masses d'eau pour le moment avec un peu plus de 40% des masses d'eau de surface et 8 masses d'eau souterraines dégradées par les pesticides. Les cartes relatives aux pressions significatives liées aux pesticides sont disponibles en Annexe 6.

Ces nombres, en augmentation depuis plusieurs années, sont la réponse à l'intensification des exploitations, au retournement des prairies, aux conditions climatiques défavorables des dernières années et à l'abaissement du seuil de prise en compte des pressions significatives pour le nitrate dans les eaux de surface (18mg/l au lieu de 50 mg/l).

Ce sont tous ces éléments qui ont poussé l'Agence de l'eau à agir sur la thématique de l'agriculture au début des années 90.

1.4.2. La politique de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la thématique agricole

Les actions des Agences de l'eau ont commencé dans les années 90 par les aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevages pour évoluer au fil du temps vers un panel d'actions beaucoup plus large.

En 2019, ce sont près de 14,5 M€ d'aides qui ont été distribuées pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'appuie sur 5 principaux leviers d'actions (Agence de l'eau Rhin-Meuse 2020) :

- Les mesures agro-environnementales et les aides à l'investissement inscrits dans le Programme de Développement Rural et Régional (PDRR)
- La gestion du foncier
- L'accompagnement des collectivités dans leurs actions de protection de leurs ressources
- La mise en place d'animation et conseil technique visant à améliorer les pratiques agricoles dans les zones à enjeux
- L'accompagnement des filières sans ou à très bas niveau d'impact sur la ressource

C'est ce dernier point qui est à l'origine de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ».

2. Evaluation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau »

2.1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau »

2.1.1. Présentation du dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt et principaux éléments du règlement

Après de nombreuses années à suivre la stratégie de « la bonne dose au bon moment » et au vu des résultats en deçà des objectifs visés, le nouveau leitmotiv de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est « la bonne culture au bon endroit ». C'est pourquoi le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avait orienté ses mesures vers des actions portant sur des changements pérennes des systèmes agricoles en lien avec les filières et en priorisant les cultures dites « à bas niveau d'impact ». Par ailleurs, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité le 14 octobre 2016 une motion en faveur de l'élevage demandant à l'Agence de l'eau d'explorer les possibilités de développer des actions en faveur de la création de filières d'élevage à l'herbe.

C'est dans ce contexte et afin de répondre à la problématique des pollutions diffuses d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » en 2018. Cet AMI, réalisé en partenariat avec la région Grand Est et les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse, avait pour objectif principal de faire émerger des projets relatifs aux filières sur le territoire régional.



Figure 12 : Visuel de la plaquette de l'édition 2018, (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2018)

Quatre objectifs étaient décrits au règlement :

- Accompagner les projets de territoires prenant en compte la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire et intégrant l'ensemble des enjeux « eau » (qualité de l'eau, préservation des milieux humides, gestion des coulées de boue, inondation...);
- Soutenir les « changements de systèmes agricoles » et la pérennisation de ces changements afin de réduire les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel ;
- Favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projets autour de la création ou de la consolidation de filières de production sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau (systèmes herbagers, agriculture biologique et autres cultures à bas niveau d'impact) ;
- Encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles « favorables à l'eau » et notamment « biologiques ».

Les dossiers déposés à l'AMI pouvaient venir de maîtres d'ouvrage publics (collectivités, chambres consulaires, établissements publics, associations...) ou privés (collectifs d'agriculteurs, coopératives, négoce, industries...) et cibler un ou plusieurs axes parmi la restauration ou la préservation de la qualité des ressources en eau, la préservation des milieux humides, la gestion des problématiques de crues ou de débits d'étiage, la gestion des coulées de boue et la lutte contre le réchauffement climatique.

2.1.2. Historique des éditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau »

À l'issue de la première édition de l'AMI, 67 dossiers ont été déposés par de nombreux porteurs de projets et 32 projets ont été retenus pour 4.2M€ d'aides réparties entre tous les partenaires. Une carte des 32 projets retenus est disponible en Annexe 7.

Dans les 35 projets inéligibles à l'AMI 2018 :

- 9 projets ont été réorientés vers d'autres dispositifs d'aide ;
- 11 projets ont été jugés définitivement inéligibles ;
- 15 projets étaient à revoir en vue d'un dépôt de dossier à une prochaine session de l'AMI.

Lors de l'édition 2019 de l'AMI, 22 candidatures ont été reçues au total et 14 projets ont été soutenus (dont 12 dossiers en cours d'instruction). Les 8 autres projets non éligibles ont été réorientés vers d'autres dispositifs d'aides ou ont reçu une demande de compléments concernant leur projet pour un futur dépôt à une prochaine session de l'AMI. Une seconde carte représentant l'ensemble des 22 candidatures est disponible en Annexe 8.

Au total, 46 projets ont été financés par l'AMI grâce aux deux premières éditions. La troisième édition de l'AMI est actuellement en cours. Suite à ces premières éditions de l'AMI, une évaluation s'est révélée nécessaire par l'ensemble des partenaires afin de juger de l'efficacité du dispositif et de le faire évoluer si besoin. Un besoin de suivi des projets avait également été exprimé par les financeurs.

2.2. Cadrage de l'évaluation

Dans un premier temps, une note de cadrage a été rédigée suite aux nombreux souhaits et attentes des partenaires en matière d'évaluation. En parallèle, une note de cadrage concernant la création d'un observatoire de l'AMI a été faite. Ces deux travaux seront complémentaires tout au long de ce travail.

Dans la note de cadrage de l'évaluation, il a fallu définir les questions auxquelles l'évaluation devra répondre. Les questions sont les suivantes :

- L'AMI permet-il de développer et/ou maintenir des systèmes de cultures favorables à la ressource en eau ?
- L'AMI actuel est-il adapté à l'enjeu biodiversité ?
- L'AMI facilite-t-il l'intégration des enjeux « eau » dans des démarches économiques ?
- L'organisation actuelle de l'AMI et les démarches administratives y afférentes sont-elles adaptées aux financeurs et aux porteurs de projets ?
- L'AMI facilite-t-il l'articulation des dispositifs d'aides publiques entre eux ? Est-ce que l'articulation de l'AMI est cohérente avec les autres dispositifs d'aides publiques en place ?
- En quoi l'AMI favorise l'émergence de projets ?
- L'AMI permet-il de développer de nouveaux partenariats ?

Ces questions permettent de cadrer l'évaluation et ont été validées par les partenaires. Plusieurs travaux ont alimenté l'évaluation. D'une part, la création d'un observatoire de l'AMI intégrant chaque projet déposé et reprenant des éléments chiffrés choisis apportera des données quantitatives relatives à l'AMI. D'autre part des entretiens avec des porteurs de projets fourniront des éléments qualitatifs. Enfin, une étude effectuée en parallèle par le bureau d'études CERESCO donnera en plus un aspect technique.

Méthodologie de l'évaluation de l'AMI

Légende :

Concerne tous les projets

Concerne qu'une partie des projets

→ Alimente

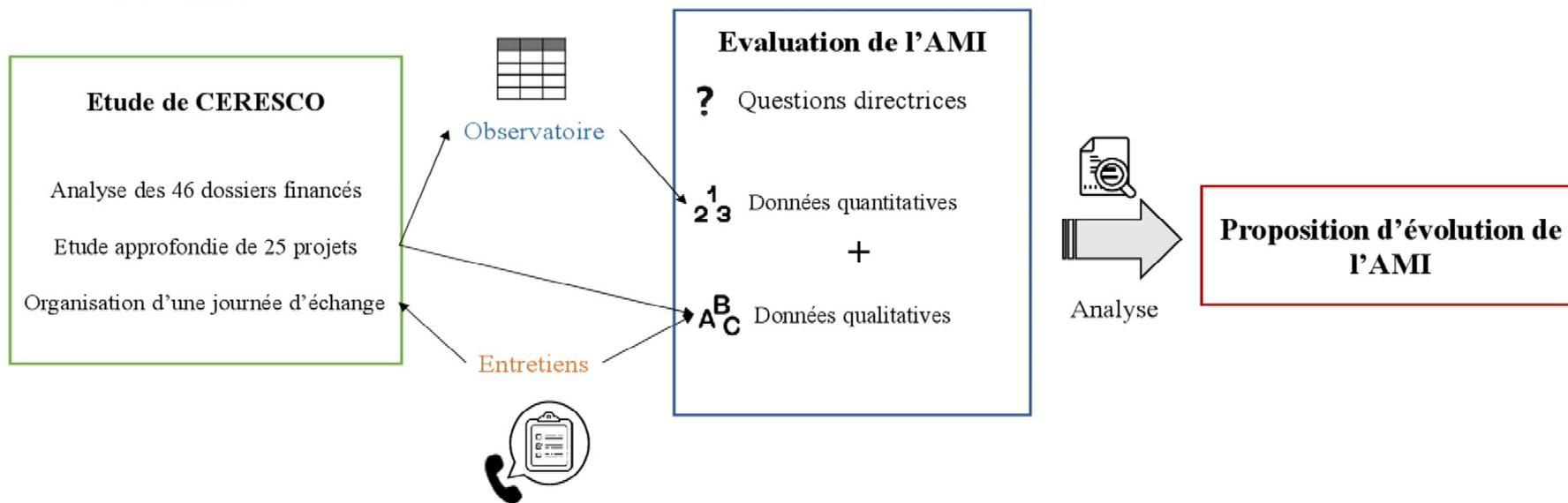


Figure 13 : Schéma représentant les différentes sources de données de l'évaluation de l'AMI

2.2.1. L'observatoire, un nouvel outil de suivi des projets

Comme évoqué précédemment, le suivi des projets est un besoin qui avait été exprimé lors de comité des financeurs. Cet observatoire devait répondre à plusieurs objectifs :

- Outil de suivi : suivi de l'impact des projets à l'aide d'indicateurs choisis en termes de résultats obtenus
- Outil de connaissance : collecte et mise à disposition des données
- Outil de communication : valorisation des résultats obtenus et des actions engendrées
- Outil d'aide à la décision : utilisation d'éléments factuels pour les prises de décisions futures (priorisation des projets jugés les plus efficaces par le passé, mise en relation de partenaires potentiels, retours d'expérience...) et pour l'évaluation des dossiers Rhin-Meuse.

Cet observatoire se présente sous la forme d'une base de données sous tableur (Annexe 9). Le nombre d'indicateurs a été limité afin de garder cet observatoire simple. Le tableur, créé sous LibreOffice un logiciel libre de droit et gratuit, sera directement rempli par les porteurs de projets ou par les financeurs grâce à une fiche de synthèse (disponible en Annexe 10) renseignée par les porteurs lors du solde de l'aide. Les indicateurs ont été choisis à la suite de propositions de ma part et de discussions avec l'ensemble des partenaires. Les propositions étaient basées des réflexions personnelles et de la bibliographie lue en amont (FranceAgriMer 2019; Lemoisson 2013; Bockstaller et al. 2013; Association Française des EPTB 2016).

Indicateurs de contexte

- Enjeu concerné par le projet (Captage / Bassin-versant / Biodiversité / Erosion / Inondation)
- Année de lancement du projet
- Nombre de captages concernés
- Culture BNI concernée
- Surface concernée (surface du territoire cible)
- Type de projet (étude et/ou animation et/ou investissement)
- Filière concernée (viande bovine, céréales, betteraves..)
- Montant du projet final + Montant des aides (avec répartition) + pourcentage total d'aide

Indicateurs de suivi de l'avancement des projets

- Non débuté (Aucune aide encore versée) / En cours / Achevé (Aide soldée)

Indicateurs de résultats environnementaux

- Surface BNI existante à T0 et amenée à T+1, T+3, T+5
→ Rapport des zones développées ou maintenues par le projet dans les zones à enjeux définies au règlement
→ Rapport des zones réellement développées ou maintenues par le projet sur les zones identifiées
- Nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet à T0 puis à T+1, T+3, T+5

Indicateurs de résultats économiques

- Les projets d'études ont-ils donné lieu à des actions ? (Oui / Non)
 - Si non, précisez pourquoi ? (Non faisable / Trop cher / Solution non adéquate avec l'enjeu / Autre)
- Evolution des produits labellisés ou sous signe de qualité (en volume ou en surface)
- Nombre d'emplois directs créés ou maintenus
- Nombre de partenaires associés au projet (hors relation pécuniaire)

Figure 14 : Liste des indicateurs regroupés par thème

Certains indicateurs tels que l'évolution de la qualité des eaux, ont été écartés de la liste ci-dessus du fait d'un temps de réponse trop long par rapport à l'échelle de temps de l'observatoire (tous les ans). Chaque indicateur dispose d'une fiche explicative. Un exemple de fiche indicateur est disponible en Annexe 11.

2.2.2. Les entretiens d'évaluation

Pour cette partie du travail, 20 projets ont été sélectionnés. Cette liste regroupe des projets financés, des projets redirigés vers d'autres dispositifs d'aide et un projet non éligible car n'ayant jamais répondu à une demande de complément. Un 21^{ème} projet correspondant à une aide distribuée avant la création de l'AMI mais qui aurait pu rentrer dans ce cadre a été ajouté à la liste afin de savoir si l'AMI aurait pu apporter plus de choses.

Tableau 6 : Tableau des projets retenus pour les entretiens d'évaluation

N° AMI	Éligibilité	Chef de file identifié	Intitulé du projet
2018/2	Non éligible (projet à terminer)	ARMBUSTER	Mise en place d'une filière pois chiche : étude de marché et investissements matériels
2018/5	Programme captage complet (P10)	CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	Mise en place d'un programme global de reconquête des captages
2018/10	Éligible	FARMER	Développement de la culture du soja en micronisation
2018/16	Éligible	NUNGESSER	Développement d'une filière de semences de fleurs et graminées sauvages
2018/22	Éligible	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PULLIGNY	Etude de faisabilité pour le développement de filières de production liées à des cultures favorables à la protection de la ressource en eau dans l'aire d'alimentation des captages du plateau de Vicherey -Beuvezin
2018/23	Éligible	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE	Etude de faisabilité de chauffage de bâtiments communaux de Bouxières aux Chênes à partir de TTCR mis en place sur le périmètre de protection des sources de Moulins
2018/52	Non éligible (projet à terminer)	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	Aménagement d'un silo dédié à l'AB
2018/55	Éligible	ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALSACE (OPABA)	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme (tri, séchage, décorticage, stockage) pour céréales bio
2018/56	Éligible	ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALSACE (OPABA)	Réalisation d'une étude sur les possibilités de mise en place d'une collecte de lait bio en Alsace du nord
2018/67	Ecophyto	SIAEP D'AMMERTZWILLER	Poursuite des actions engagées par le développement de la couverture des sols, la rotation des cultures et l'AB
2019/1	Éligible	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES	Création d'un atelier de fabrication de steaks hachés

2019/2	Eligible	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)	Déploiement de la marque Parc sur le territoire, en lien avec les actions mises en œuvre sur le Bassin Versant Rupt de Mad
2019/4	ERMES	IFL d'Alsace	Filière légumineuse Alsace à destination de la consommation humaine avec création d'une marque "eau"
2019/7	Eligible	MOSELLANE DES EAUX	Etude de faisabilité technico-économique et étude de marché des filières susceptibles de contribuer à la protection de la ressource en eau du Rupt de Mad
2019/9	Eligible	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE	Mise en place de cultures énergétiques à bas niveau d'impact sur la ressource en eau sur le territoire Sud alsace Largue-Sundgau
2019/13	Eligible	MAIRIE DE BELLERAY	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau chaleur communal et des potentialités en tant qu'éco-matériaux et matériaux de paillage du miscanthus
2019/16	Eligible	MAIRIE BISCHOFFSHEIM	Etude de faisabilité pour le développement de filières BNI pour la préservation des ressources en eau
2019/17	Eligible	ASSOCIATION DE PRODUCTION ANIMALE DE L'EST (APAL)	Valorisation de la viande de territoire avec un cahier des charges favorisant les cultures à bas niveau d'impact – Territoire prioritaires eau et érosion Nord Alsace
2019/18	Eligible	HARTZ RIEDLAND SAS	Etude d'opportunité pour la mise en place d'une filière locale de chanvre Bio et non bio avec valorisation des graines en alimentation humaine
2019/22	Eligible	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PULLIGNY	Projet expérimental d'implantation de silphie AAC du plateau de Vicherey - Beuvezin
Hors AMI	Avant l'AMI	SICA EST ALI BIO	Acquisition d'un outil de collecte, de triage et de séchage pour les grandes cultures bio de la région Grand Est

En plus de ces entretiens avec des porteurs de projets, des entretiens avec les financeurs étaient prévues.

À partir de cette liste, un guide d'entretien semi-directif a été rédigé avec quelques variantes en fonction de l'organisme enquêté et de la réponse du comité de sélection de l'AMI au dossier déposé (Blondet 2019). Ces questions devaient apporter des éléments permettant ensuite de répondre aux questions directrices de l'évaluation. Un guide d'entretien est disponible en Annexe 12. Par ailleurs, ce guide a été validé par une anthropologue sociale.

Finalement, une prise de contact par mail et des relances téléphoniques ont permis de réaliser des entretiens avec 16 porteurs de projets et 3 financeurs. Ces 19 entretiens ont fait l'objet d'un compte-rendu et apportent des éléments qualitatifs à l'évaluation.

Les organismes enquêtés sont les suivants :

- Armbruster
- La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
- Farmer
- Nungesser
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny
- Le Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle
- Le SIAEP d'Ammertzwiller
- La Chambre d'Agriculture des Vosges
- IFL d'Alsace
- La Société Mosellane des Eaux
- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- La mairie de Belleray
- La mairie de Bischoffsheim
- L'Association de Production Animale de l'est (APAL)
- Hartz Riedland
- Le Syndicat Des Eaux d'Alsace Moselle (SDEA)
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- La région Grand Est

2.2.3. L'appui technique du bureau d'étude CERESCO

En parallèle de la création de l'observatoire et des entretiens d'évaluation de l'AMI, le bureau d'études CERESCO a été mandaté par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la région Grand Est pour réaliser une étude sur les projets de l'AMI. Deux prestations sont inscrites au marché. La première concerne un appui à l'optimisation et à l'identification des opportunités d'amélioration des démarches engagées dans l'AMI « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » sur la région Grand Est. La seconde prévoit un appui à l'organisation d'une journée d'échange autour des projets reçus dans le cadre de l'AMI. Le travail du bureau d'études sera divisé en plusieurs phases : une phase d'analyse des 46 projets, une phase d'étude approfondie de 25 projets et une phase d'organisation d'une journée d'échanges prévue pour le 6 novembre 2020. Il a donc fallu articuler l'évaluation avec ce travail et plusieurs réunions se sont tenues pour éviter les redondances. Les grilles d'entretiens ont été ajustées des deux côtés et certains entretiens ont été réalisés en commun. Aussi, le choix des dossiers étudiés a été effectué dans le but de parcourir le maximum de dossiers.

2.3. Limites et difficultés rencontrées

Des problèmes de communication par mail ont pu être identifiés lors du cadrage de l'évaluation et de la prise de contact avec les porteurs de projet. Le cadrage de l'évaluation ayant été effectué durant le confinement imposé par la situation sanitaire traversée par la France au printemps 2020, certains partenaires se sont retrouvés face à un nombre beaucoup plus important de mails que d'ordinaire. Cela a retardé les validations ou remarques de leur part sur les notes envoyées. Cette évaluation concernant un ensemble de partenaires, il était important que chacun valide le travail prévu dans ce stage.

Lors de la prise de contact avec les organismes, il a également été compliqué d'obtenir un retour par mail de la part de certaines structures ou personnes très occupées. Globalement, la majorité a répondu au sondage Doodle transmis par mail mais certains ont dû être relancés par mail. Quatre structures n'ont ainsi

jamais répondu à mes sollicitations. Le planning de travail ne collant pas toujours non plus avec les emplois du temps des structures pouvant être en période de moisson par exemple, il a été décidé d'abandonner quelques entretiens.

Ces problèmes de communication ajoutés à mes difficultés personnelles à cadrer mon travail ont pu retarder le travail. L'aspect conceptuel d'une évaluation d'un dispositif tel que l'AMI m'ont posé problème dans la préparation de l'évaluation. Cette difficulté a été levée grâce à l'ensemble de l'équipe « Agriculture » et à leurs conseils lors de courts points d'avancement hebdomadaires s'étant étalés sur environ un mois.

3. Résultats et perspectives

3.1. Analyse des résultats

3.1.1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt permet-il de développer et/ou maintenir des systèmes de cultures favorables à la ressource en eau ?

Cette première question est primordiale pour juger de l'utilité du dispositif. Les résultats qui suivront sont donc déterminants dans la décision de poursuivre la démarche ou non.

Durant les entretiens, il a été demandé aux porteurs s'ils considéraient que l'AMI leur avait apporté ce qu'ils attendaient du dispositif et donc s'ils en étaient satisfaits. La réponse à cette question est très positive.

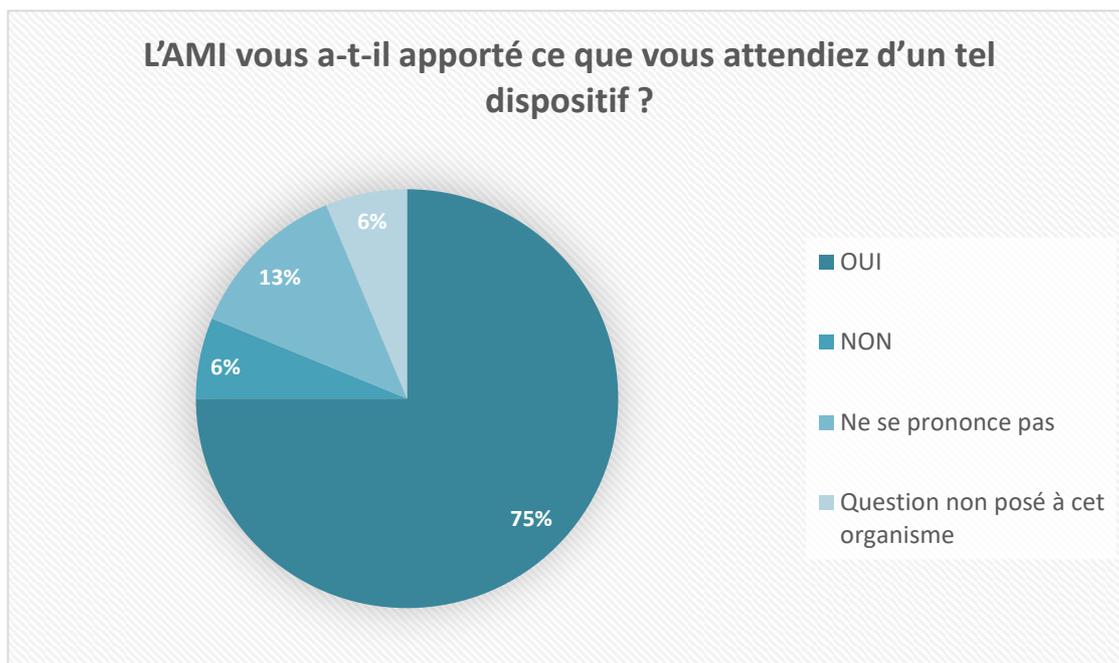


Figure 15 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il apporté ce que vous attendiez d'un tel dispositif ? »

Sur les 16 porteurs de projet interrogés, 12 estiment être satisfaits de l'AMI, 2 considèrent qu'il est encore trop tôt pour répondre et 1 organisme pense que l'AMI ne lui a pas apporté ce qu'il attendait du dispositif. Ce dernier cas s'explique car il provient du SIAEP d'Ammertzwiler, non retenu à l'AMI et redirigé vers le dispositif Ecophyto. Ils ont par la suite abandonné le projet sans faire de demande de subvention Ecophyto.

Une autre question importante a été posée aux porteurs de projets mais aussi aux financeurs. Elle pose la question de savoir si l'AMI était indispensable à la naissance ou non du projet.

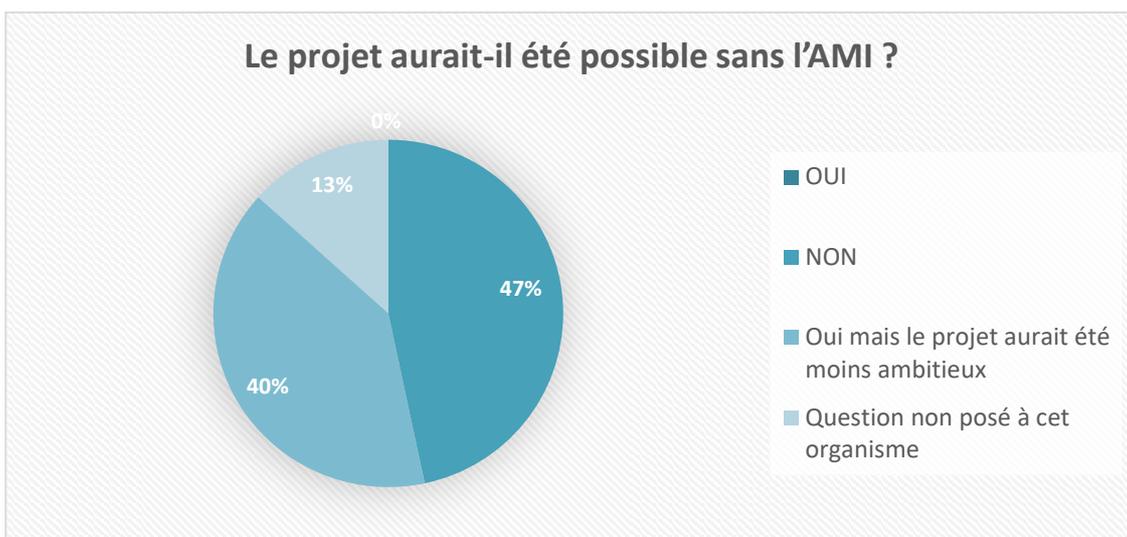


Figure 16 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Le projet aurait-il été possible sans l'AMI ? »

Une fois encore, les réponses attestent de l'intérêt de l'AMI. En effet, pour 87% des porteurs de projet enquêtés, leur projet n'aurait pas été possible sans l'AMI ou s'il avait été possible, il aurait été moins ambitieux. La principale raison exprimée par les structures est le manque de financement. Certains expliquent plutôt qu'ils auraient manqué de partenaires ou de visibilité en l'absence d'AMI et auraient eu du mal à trouver des surfaces à exploiter.

Du côté des financeurs, les mêmes éléments sont revenus durant les entretiens. Tous sont d'accord sur le fait qu'une partie des projets n'aurait pas eu lieu sans l'AMI ; cela concerne en particulier les études et réflexions menées par les collectivités. Les projets industriels auraient vu le jour puisque le marché est en pleine expansion mais l'AMI a permis la promotion de ces filières et a accéléré les démarches des entreprises. Il est également intéressant de comparer l'émergence des projets sur le bassin Seine-Normandie en fonction de la région. Selon Simon BEZAIN, l'un des enquêtés, il y a une nette différence de sollicitation sur le volet des études filières entre la région Grand Est où l'AMI est présent et les autres régions de leur secteur. L'AMI insuffle une dynamique sur une partie de son territoire. Il est toutefois difficile de savoir si l'AMI a déclenché les projets ou s'il a répondu à un besoin car cela dépend de nombreuses variables.

Lorsque l'on demande directement aux financeurs si, selon eux, l'AMI a permis de développer ou maintenir des systèmes de cultures favorables à la ressource en eau, leur réponse est en demi-teinte. Certains précisent qu'il est encore trop tôt pour le dire avec certitude mais tous affirment que l'utilité principale de l'AMI réside dans l'initiation de réflexions territoriales et l'apparition de liens entre différents acteurs qui ne se côtoyaient pas jusqu'alors. Un autre intérêt de l'AMI est de permettre aux Agences de l'Eau et à la région Grand Est de s'immiscer dans les discussions sur le terrain, d'être identifiées comme acteur des filières et de pouvoir orienter les projets durant leur élaboration.

D'après l'observatoire, plus de 16 500 hectares de surfaces sont ou seront potentiellement maintenus ou développés en cultures à bas niveau d'impact (CBNI) sur le bassin Rhin-Meuse, grâce aux projets financés aux éditions 2018 et 2019. Ce résultat est toutefois à prendre avec du recul puisque ce n'est qu'un objectif fixé par les projets et que certaines surfaces peuvent être comptées deux fois. En revanche, nous pouvons affirmer que cinq projets de développement de CBNI financés en 2018 ont déjà permis d'agir sur plus de 600 hectares dont au moins 393 ha sur des zones d'action prioritaires. Au-delà de ces chiffres, l'AMI contribue au développement et au soutien des filières agricoles par le biais d'investissements d'outils manquants sur la région. C'est le cas des projets d'investissement pour des outils de stockage tel que des

silos pour la filière biologique mais aussi pour des projets comme l'extension de l'abattoir de Cernay soutenant l'ensemble de la filière élevage et pérennisant ainsi des surfaces en herbe. Pour information, ce sont près de 64 734 hectares de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui ont été contractualisées entre 2007 et 2017 dont 2 186 hectares en 2017. (Les chiffres ne sont pas encore connus pour 2018 et 2019.) On observe d'ailleurs une part importante de conversion à l'agriculture biologique depuis 2015 dans ces MAEC contractualisées.

Pour répondre à la question sur l'efficacité de l'AMI quant au développement et au maintien de systèmes de cultures favorables à la ressource en eau, il est encore trop tôt pour répondre avec certitude mais certaines données peuvent nous laisser penser que l'AMI répond aux objectifs.

3.1.2. L'Appel à Manifestation d'Intérêt actuel est-il adapté à l'enjeu biodiversité ?

Parmi tous les projets déposés à l'AMI, 6 dossiers ont mis en avant l'enjeu biodiversité en premier et 9 en second enjeu du projet. Au total, nous avons ainsi 15 projets sur les 87 dossiers déposés (lettres d'intentions exclues) aux éditions 2018 et 2019 de l'AMI avec un enjeu biodiversité et 13 projets parmi les 46 projets retenus aux premières éditions, soit 28%.

Sur les 16 personnes interrogées, la question « D'après vous, auriez-vous pu inclure un enjeu biodiversité au projet ? Pourquoi, ne pas l'avoir fait ? » a été posée à 14 représentants des structures. Le projet de la mairie de Bischoffsheim avait été présenté avec l'enjeu biodiversité ; il n'était donc pas nécessaire de leur poser cette question. CERESCO ayant mené l'entretien avec la Communauté de communes du Sud Alsace Largue, la question n'a pas été posée.

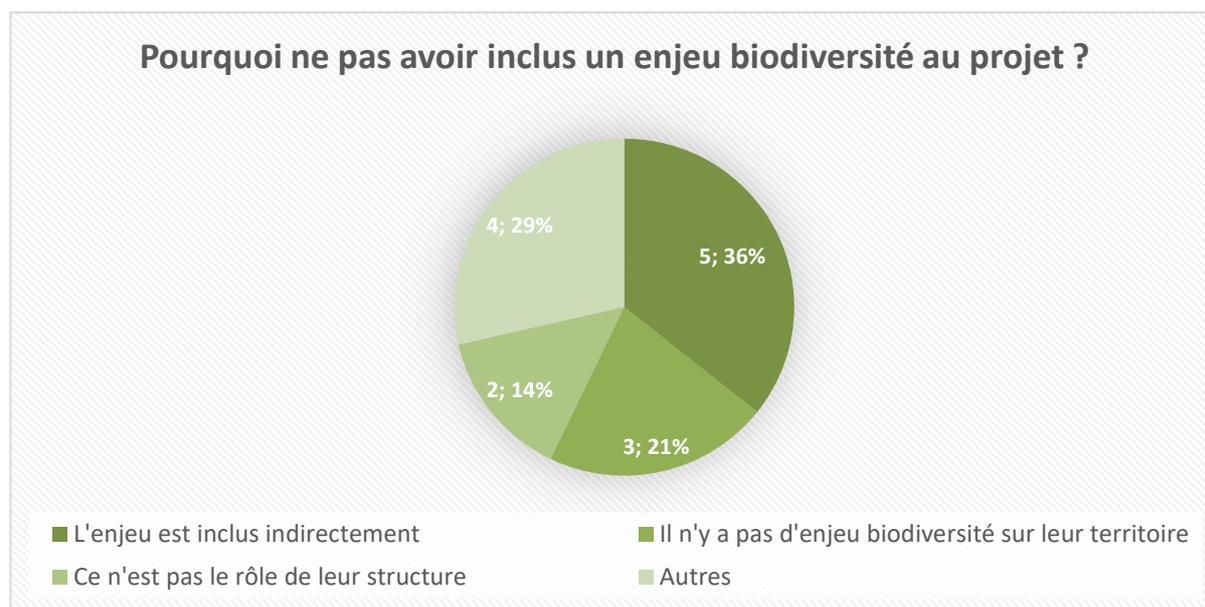


Figure 17 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Auriez-vous pu inclure un enjeu biodiversité au projet ? »

À partir des 14 réponses, nous pouvons former des groupes de réponse avec des raisons à la non-inclusion de l'enjeu biodiversité dans les projets similaires.

Pour la majorité, 5 personnes, l'enjeu biodiversité était inclus de manière indirecte dans leurs projets puisqu'ils avaient vocation à diminuer les traitements phytosanitaires, à diversifier les cultures dans les rotations ou à favoriser les prairies en herbe. Trois porteurs estiment ne pas avoir d'enjeu biodiversité sur leur territoire. Ces trois personnes sont des missions eau. L'une d'elles indique également que les élus préfèrent agir sur la qualité de l'eau plutôt que sur la biodiversité. Deux structures plutôt portées sur l'eau

potable considèrent que la biodiversité n'est pas dans leurs compétences. Les réponses « Autres » correspondent à un projet dont la culture concernée n'était pas compatible avec l'enjeu biodiversité et à trois porteurs ayant préféré les enjeux eau car ils leur apparaissaient prioritaires dans l'AMI. Selon ces trois porteurs de projet, l'enjeu biodiversité n'avait pas été clairement exprimé dans l'AMI et certains ont associé cet enjeu à l'AMI « Trame Verte et Bleue ».

La question « Selon vous, les enjeux biodiversité ont-ils été facilement intégrés dans les projets ? Si non, pourquoi ? » a été posée aux financeurs. D'après eux, la question est compliquée. Plusieurs idées sont ressorties des différents discours. Premièrement, l'enjeu n'avait pas été clairement identifié dans le règlement de l'AMI et n'était pas une condition de financement. Les porteurs de projet ne disposaient donc pas d'information à ce sujet ou de cartographie pouvant leur permettre de localiser leurs actions sur des zones à enjeu biodiversité. Ensuite, tous les projets de l'AMI agissent de manière intrinsèque sur la biodiversité, en particulier les projets préservant les prairies. Il était bien plus facile pour certaines structures de s'approprier l'enjeu tandis que d'autres ne pouvaient pas car cela n'est pas leur vocation. Enfin, la condition d'agir obligatoirement sur l'herbe lorsque l'on était sur des zones à enjeu biodiversité a pu diminuer le nombre de projets déposés à l'AMI sur ces zones. Il faudrait peut-être comparer plutôt les cultures en place à la culture proposée.

Sur cette question, la réponse est nuancée. Selon la culture concernée par le projet candidat, l'AMI n'est pas forcément adapté à l'enjeu biodiversité. Par contre, tout ce qui touche à la préservation des prairies est très favorable à la biodiversité et donc tout à fait adapté à cet enjeu. Nous verrons dans les propositions des moyens pour parvenir à mieux adapter le dispositif à cet enjeu.

3.1.3.L'Appel à Manifestation d'Intérêt facilite-t-il l'intégration des enjeux « eau » dans des démarches économiques ?

Cette question sur le ressenti des porteurs de projet par rapport à l'intégration des enjeux eau dans leurs projets permettait d'identifier des difficultés auxquelles ils auraient pu faire face durant l'élaboration du projet. En effet, de nombreux dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément à ce sujet.

Sur les 16 projets étudiés, seulement deux personnes ont répondu avoir eu des difficultés à intégrer les enjeux eau dans leur projet. Ces deux porteurs sont l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace (IFL) et l'Association de Production Animale de L'est (APAL).

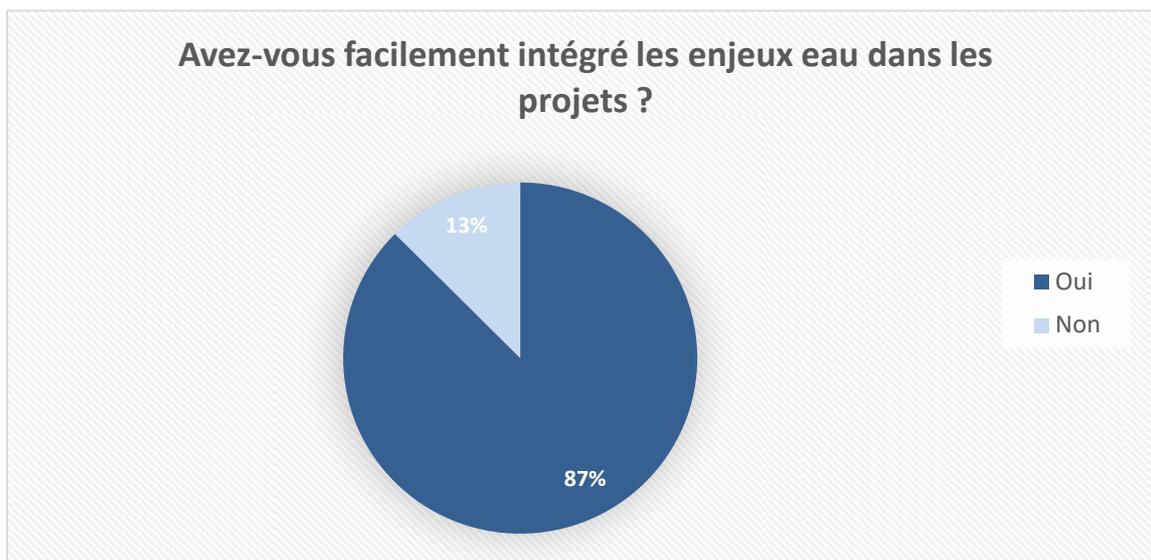


Figure 18 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Avez-vous facilement intégré les enjeux eau dans les projets ? »

Le problème revenu à chaque fois a été l'identification des surfaces et des exploitants présents dans les zones à enjeux. Ce problème a d'ailleurs été cité par toutes les structures privées mais celles ayant été accompagnés par le SDEA ont expliqué que cela avait été beaucoup plus simple grâce à ce travail et ont donc répondu « Oui ». La problématique actuelle est de faire adhérer les exploitants identifiés par le SDEA aux différents projets. Quant aux collectivités et aux animateurs, ce point n'a posé aucun problème puisqu'il était l'objectif principal du projet.

D'après les financeurs, ce point a été évidemment plus compliqué pour les entreprises que pour les collectivités, notamment les entreprises non accompagnées par un organisme comme le SDEA. La région explique aussi qu'une augmentation des informations mises à disposition sur ces zones pourrait aider les porteurs de projet. Des difficultés à intégrer cet enjeu se sont fait ressentir dans les nombreuses demandes de complément à ce sujet.

À la question « D'après vous, auriez-vous pu inclure un autre enjeu (Erosion, Inondation) au projet ? Si oui lequel ? Pourquoi, ne pas l'avoir fait ? », la majorité des porteurs ont répondu ne pas avoir intégré un enjeu érosion ou inondation à leur projet car ils n'avaient tout simplement pas ces zones à enjeu sur leur secteur. Un porteur a également expliqué que certaines zones à enjeux, telles que les zones d'inondation, pouvaient ne pas être compatibles avec leurs cultures et n'ont donc pas été ciblées.

Ce qu'il faut retenir de ce point c'est que les enjeux eau sont plus facilement intégrés par les collectivités. Il est donc nécessaire que les opérateurs économiques établissent un lien avec ces collectivités. Les représentants des opérateurs économiques ont d'ailleurs confié lors des entretiens qu'ils n'auraient pas implanté leur projet sur des zones à enjeux sans l'AMI et les financements possibles grâce à ce dernier.

3.1.4. L'organisation actuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les démarches administratives y afférentes sont-elles adaptées aux financeurs et aux porteurs de projets ?

Concernant l'organisation de l'AMI et les modalités administratives et financières qu'il implique, de nombreux avis, parfois divergents, ont été récoltés. On peut diviser les éléments donnés en deux catégories : les forces et avantages du dispositif d'une part et les freins et les limites d'autre part.

Tableau 7 : Résultats des entretiens quant à l'organisation de l'AMI

Points-clés	Forces / Avantages	Freins / Limites
Temps / Délais	Les deux sessions de dépôt permettent de ne pas se mettre la pression si un projet n'est pas abouti	Délais courts pour déposer le dossier et déconnexion dans le temps entre la sélection des dossiers et le début du projet pouvant faire retomber la dynamique créée auprès des agriculteurs Difficulté à obtenir l'accusé de réception permettant de commencer le projet
Lourdeur administrative	L'accompagnement par certaines collectivités comme que le SDEA a prémâché le travail et convaincu Les modifications de règlement entre 2018 et 2019 ont permis de réduire la lourdeur administrative (délibération par exemple)	Lourdeur administrative : peut prendre trop de temps et décourager
L'outil RIVAGE	Le courrier présentant RIVAGE a aidé Outil à prendre en main mais fonctionne bien après	Lourdeur d'utilisation de l'outil

Aspect multi-partenarial	Guichet unique Projet pouvant être transversaux Visibilité des projets	Multiplication des démarches administratives Déconnexion dans le temps entre la sélection à l'AMI et les commissions de la région.
Elaboration des projets	Communication avec les financeurs facile	Budget compliqué à boucler avant le dépôt du dossier Attentes des financeurs pas toujours simple à comprendre

Cinq points relatifs à l'AMI ont majoritairement été cités lors des entretiens avec les porteurs de projet : l'organisation dans le temps de l'AMI, l'outil RIVAGE, la lourdeur administrative, l'aspect multi-partenarial et l'élaboration des projets.

Pour les projets très opérationnels, contenant une mise en culture, ce sont les délais qui ont pu poser problème car ils ne prenaient pas en compte les contraintes liées aux cultures et pouvaient décourager les agriculteurs engagés dans le projet. En revanche, les deux sessions de dépôts permettent aux candidats à l'AMI de remettre de quelques mois leur dépôt s'ils ne sont pas prêts sans pour autant perdre une année.

Pour les maîtres d'ouvrage privés n'ayant pas l'habitude des démarches de demande d'aides, le nombre de documents demandés ainsi que le montage du dossier peut être un frein dans leur participation à l'AMI. C'est pourquoi, l'accompagnement par une collectivité accoutumée à ce genre de demande offre une vraie plus-value pour ces porteurs car cela réduit grandement le temps de l'entreprise alloué au dépôt de candidature. De même, l'outil RIVAGE est jugé peu intuitif par certains enquêtés peu confrontés à ce genre d'outil. En revanche, les avis divergent à ce sujet puisque certains porteurs n'ayant jamais utilisé RIVAGE auparavant ont trouvé l'outil bien fait. Quoiqu'il en soit, l'outil RIVAGE concerne uniquement les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et est obligatoire pour toute demande d'aides, que celles-ci passent par l'AMI ou non. Cet outil ne pourra pas être changé.

Concernant l'aspect multi-partenarial de l'AMI, cela est très bien perçu par les porteurs de projet car il apporte une meilleure visibilité au projet et un guichet unique pour des projets transversaux pouvant être redirigés vers d'autres aides de la région Grand Est par exemple. En revanche, l'un des inconvénients de cet aspect est la multiplication des démarches administratives lorsque les aides sont portées par plusieurs financeurs. Cela peut aussi mener à des retards dans le projet car les aides doivent être validées par des commissions ne se réunissant pas assez souvent.

Enfin, la définition « Appel à Manifestation d'Intérêt » a posé quelques problèmes de sémantique. En effet, certains porteurs de projets considèrent, à juste titre, qu'une candidature à un appel à manifestation d'intérêt peut être bien moins aboutie qu'à un appel à projet. Cependant, des projets ont fait l'objet de demande de complément concernant le budget non finalisé. Cela a créé un peu d'incompréhension et de difficultés aux porteurs de projets, jugeant l'estimation du prix d'une étude complexe lorsque le cahier des charges de l'étude n'était pas encore terminé et devant être fixé grâce au projet. Le point positif au sujet de l'élaboration des projets a été la communication avec les financeurs bien que leurs attentes aient pu être compliquées à comprendre pour certains. Cet accompagnement a d'ailleurs fait l'objet d'une autre question durant les entretiens afin de déterminer le niveau de satisfaction des maîtres d'ouvrage.

L'accompagnement des maîtres d'ouvrages par les services des financeurs a fait l'unanimité. Si certains auraient aimé les rencontrer plus en amont et identifier avant le dépôt du dossier leur interlocuteur, tous les porteurs de projets sont satisfaits. D'autres, déjà bien encadrés par la collectivité partenaire du projet, tel que le SDEA, n'ont pas ressenti le besoin de contacter les financeurs pour poser des questions. Les principaux points positifs de cet accompagnement cités sont : la plus-value de technique et de vision apportée, la disponibilité et rapidité des chargés d'interventions et le lien constant permettant de savoir à

quoi s'attendre lors des comités de sélection. Du côté des financeurs, l'accompagnement a également été vu d'un bon œil car cela permettait de découvrir les projets en amont, notamment sur les secteurs disposant d'un animateur. Il faut toutefois noter que la communication des projets, entre le moment où l'aide est accordée et le moment du solde de l'aide n'est pas très bien maintenue.

Du côté des financeurs, la communication interne a été jugée très bonne également. Les différentes tâches ont été bien réparties entre les différents partenaires et le dispositif tourne bien. Par contre, les informations concernant le suivi des projets, lorsqu'ils ont été financés par un seul partenaire ne sont pas toujours bien communiquées aux autres partenaires. Cela devrait être résolu par l'observatoire. La personne enquêtée de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, n'étant pas réellement dans le processus de l'AMI, elle n'a pas pu s'exprimer à ce sujet mais estime que sa collègue lui faisant part des dossiers de son secteur, prépare très bien en amont le travail.

Les critères d'éligibilité de l'AMI ont été passés en revue par les financeurs lors des entretiens afin d'avoir les avis des différents partenaires sur le règlement. Le règlement est, selon eux, assez souple et permet d'aider des projets auxquels ils n'auraient pas forcément pensé. Néanmoins, un questionnaire de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a été soulevé sur la conditionnalité des projets sur les zones à enjeux. Il n'y a pas de seuil fixé pour les études mais les investissements sont soumis à un seuil de 25% minimum du projet dans les zones à enjeux eau. Il faut donc pouvoir prouver cette proportion grâce à des projections des parcelles d'agriculteurs sur les zones. C'est une conditionnalité forte inscrite dans leur programme. Cette condition, présente sur le bassin Seine-Normandie, n'existe pas sur le bassin Rhin-Meuse ni au sein de la région Grand Est. Le contre-argument de cette conditionnalité repose sur la dynamique créée par les projets sur des petits secteurs sans enjeux pouvant être insufflé sur des secteurs à enjeux.

Globalement, l'organisation actuelle (interne et externe) est plutôt adaptée mais quelques améliorations sont encore possibles. Ces demandes évoquées ne sont pas toutes les mêmes en fonction du maître d'ouvrage et du projet.

3.1.5.L'Appel à Manifestation d'Intérêt facilite-t-il l'articulation des dispositifs d'aides publiques entre eux ? Est-ce que l'articulation de l'AMI est cohérente avec les autres dispositifs d'aides publiques en place ?

Dans le but de déterminer si les porteurs de projets sont conscients des autres projets du territoire, il a été demandé lors des entretiens si les enquêtés connaissaient d'autres projets portant sur les filières agricoles sur leur secteur. Le résultat est plutôt équitablement réparti.

Connaissez-vous d'autres projets financés par l'AMI « Filières » ou d'autres dispositifs, situés sur le même territoire que votre projet ?

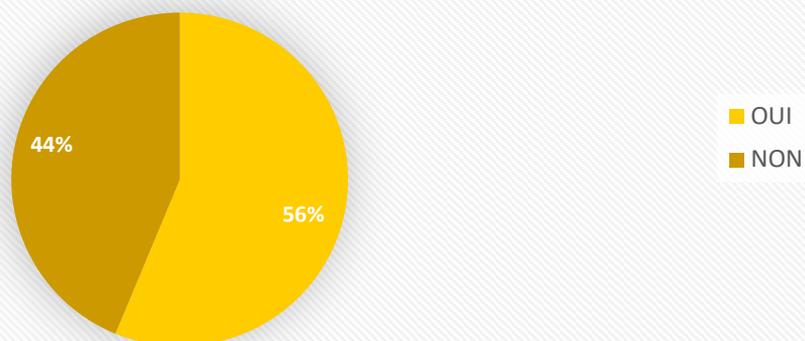


Figure 19 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Connaissez-vous d'autres projets financés par l'AMI « Filières » ou d'autres dispositifs, situés sur le même territoire que votre projet ? »

Ce sont plutôt les entreprises privées qui ont répondu « oui » à cette question car elles ont réalisé un travail préliminaire du projet les amenant à chercher ce qui se faisait sur leur secteur ou en rapport avec la culture jusqu'à parfois contacter d'autres entreprises travaillant sur des cultures similaires. Les collectivités ayant également répondu « oui » sont celles possédant une animation sur leur territoire. Cinq des sept enquêtés ayant répondu « non » sont des collectivités ne possédant pas d'animation. Cela montre l'importance de cette pratique en amont des projets.

La question suivante portait sur la structuration entre les projets et démarches en place. Sur les 16 entretiens avec les porteurs de projets, deux porteurs, le SIAEP d'Ammertzwiller et ARMBRUSTER dont les projets ont été abandonnés n'ont pas répondu à cette question.

L'AMI vous a-t-il permis de vous structurer avec d'autres projets ou démarche en place ?



Figure 20 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il permis de vous structurer avec d'autres projets ou démarche en place ? »

Parmi les 14 enquêtés restants, 11 personnes indiquent ne pas s'être structurées avec d'autres projets ou démarches en place. Cela est le résultat d'un manque de connaissances mais aussi d'un manque de projets sur des thèmes similaires parfois. Ce sont deux collectivités et une chambre consulaire qui se sont structurées avec d'autres projets dans le cadre de l'AMI. Encore une fois, cette question montre l'importance de l'animation sur le territoire car ce sont deux animateurs et un chargé de mission « Circuits Courts » qui ont répondu favorablement à la question.

Afin d'avoir l'avis des financeurs, il leur a été demandé si l'AMI permettait aux projets de s'articuler entre eux et s'il existait une cohérence entre l'AMI et les autres dispositifs en place. Il a été assez difficile d'apporter une réponse à cette question. Pour certains, l'articulation des projets entre eux est bien plus présente sur les secteurs avec de l'animation car il y a plus de discussions sur ces secteurs. Quelques projets ont tout de même été déposés de manière décousue ; généralement c'était des projets industriels. L'aspect confidentiel des projets économiques peut expliquer cela. Pour l'AESN, l'articulation entre les projets était demandée dans tous les cas dans une logique de complémentarité. Concernant la cohérence, l'AMI est tout à fait cohérent avec les autres dispositifs en place puisque les projets pourraient généralement être aidés sans le dispositif.

L'AMI en soi ne permet pas l'articulation des projets entre eux, c'est la communication et l'animation qui le permet. En revanche, bien que la région Grand Est puisse financer des projets à contre-courant de l'idéologie de l'AMI, il est plutôt cohérent avec les autres dispositifs en place. Par ailleurs, ce n'est pas forcément à l'AMI, qui est régional, de réfléchir à la cohérence avec des démarches nationales.

3.1.6. En quoi l'Appel à Manifestation d'Intérêt favorise l'émergence de projets ?

Pour déterminer plus précisément les intentions des porteurs de projets lorsqu'ils ont candidaté à l'AMI, une question concernant leurs motivations a été posée lors des entretiens. Cette question proposait un choix de réponses prédéfinies mais plusieurs réponses étaient possibles.

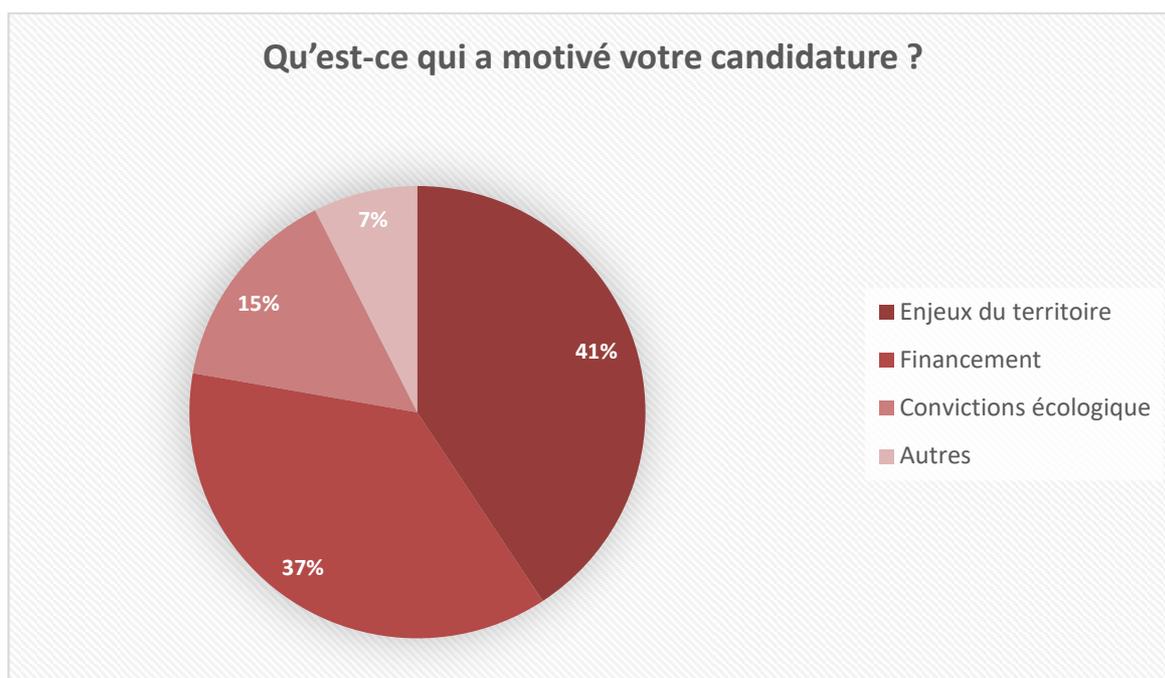


Figure 21 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ? »

Sur les 16 enquêtés, 11 ont répondu avoir été motivés par les enjeux sur leur territoire. Cette réponse a été principalement donnée par les collectivités ayant un problème de qualité de la ressource en eau sur leur territoire. 10 structures ont affirmé avoir été intéressées par l'opportunité de financement, 4 ont candidaté également pour des convictions écologiques et 2 organismes voulaient profiter d'un appui technique. En règle générale, les financements ont été un argument de taille dans les discussions avec les élus de collectivité et une opportunité pour les opérateurs économiques qui avaient déjà leur projet en tête.

Ensuite, une question concernait la façon dont ils ont pris connaissance de l'existence de l'AMI. Pour presque 70% des organismes interrogés, ils ont connu l'AMI par le biais d'une discussion avec une personne

appartenant à un organisme financeur. Trois sociétés privées ont été démarchées par le SDEA et 2 porteurs de projets ont reçu une plaquette d'informations.

Il est difficile de savoir si l'AMI a été un déclencheur ou un accélérateur des projets. Généralement, il a provoqué des réflexions chez les collectivités mais a seulement accéléré le développement des sociétés privées via les projets d'investissement.

3.1.7. L'Appel à Manifestation d'Intérêt permet-il de développer de nouveaux partenariats ?

Dernière question-cadre de l'évaluation, on se demandait si l'AMI a réellement permis de développer de nouveaux partenariats sur la région. Pour cela, deux questions étaient posées :

- L'AMI vous a-t-il permis de vous mettre en relation avec de nouveaux acteurs du territoire ?
- Si oui, l'AMI vous a-t-il permis de travailler avec ces nouveaux acteurs ? Si non, pourquoi ?

Ces questions ont finalement été regroupées lors des entretiens car les enquêtés apportaient la même réponse.

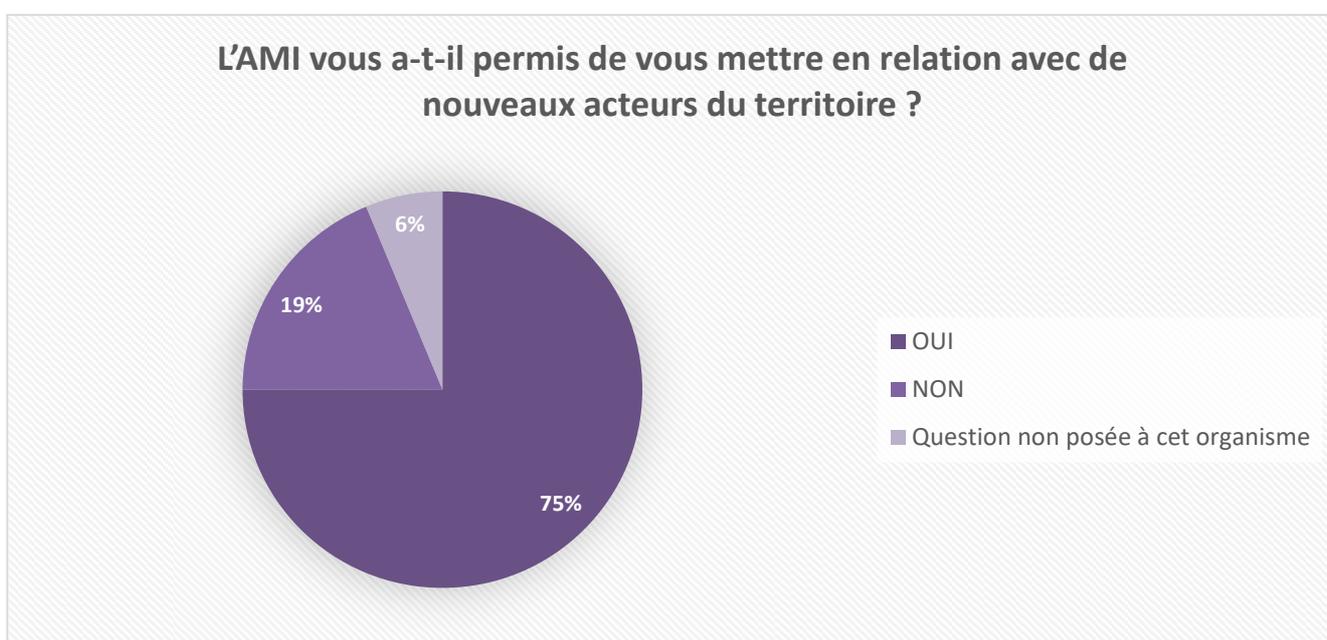


Figure 22 : Répartition des réponses des maîtres d'ouvrage enquêtés à la question « L'AMI vous a-t-il permis de vous mettre en relation avec de nouveaux acteurs du territoire ? »

Les réponses à ces questions ont été très satisfaisantes puisque pour les $\frac{3}{4}$ des personnes interrogées, l'AMI leur a permis de prendre contact avec de nouveaux acteurs du territoire. Seulement 3 structures considèrent qu'elles n'ont pas rencontré de nouveaux acteurs dans le cadre de leur projet. Ces réponses sont compréhensibles puisqu'elles ont été données par des structures porteuses d'études de faisabilité très localisées.

Les financeurs pensent que cette mise en relation entre différents acteurs du territoire est l'intérêt premier de cet AMI. Le règlement participe à ces partenariats en priorisant les approches partenariales.

En moyenne, les projets financés aux éditions 2018 et 2019 étaient déposés par un chef de file avec 2 partenaires. Cela atteste d'un respect du critère partenarial de la part des porteurs.

En conclusion, l'AMI a effectivement permis de développer de nouveaux partenariats entre des acteurs du territoire. Les partenariats les plus concluants sont ceux établis entre des opérateurs économiques et les collectivités présentes sur leur secteur et possédant des enjeux eau.

3.1.8. Quels sont les projets qui seront déposés lors des futures éditions ?

Lors des entretiens, il a été demandé si les porteurs de projets avaient prévu de déposer d'autres dossiers de candidature et si les financeurs avaient entendu parler de projets en cours d'élaboration. Une liste de projets potentiels a ainsi pu être réalisée.

Tableau 8 : Liste des projets potentiellement déposés à une futur édition de l'AMI

Organisme porteur	Résumé du projet
IFL	Rien de concret pour le moment mais il a demandé que je lui envoie la liste des CBNI de l'AERM
Mairie de Belleray	Il est possible qu'ils redéposent un projet sur un réseau de chaleur (poursuite du premier projet) si les élus de la Région acceptent d'impliquer le lycée agricole dans le projet en le connectant au réseau de chaleur.
APAL	Ils pensent à une filière qui s'intègre bien dans la protection de l'eau car c'est sur des génisses types « babynette », tuées assez jeunes, sur lesquelles ils valorisent 90% des fourrages de l'exploitation et pour lesquelles ils demandent un diagnostic carbone de l'exploitation.
SDEA / CHRANVR'EEL	Ludovic BOISE (SDEA) prépare actuellement un projet sur les huiles de chanvre peut-être pour septembre.
SDEA	Il y aurait potentiellement une étude sur la valorisation de l'herbe et du foin dans les centres équestres sur le secteur de Kochersberg qui émergerait. À voir s'ils élargissent l'étude à d'autres cultures car la filière « Betterave » du secteur ne se porte pas très bien en ce moment sur la Souffel.
SDEA / HARTZ	Elle aurait peut-être un projet faisant suite au projet de Hartz. La demande concernerait des investissements dans des machines de récolte/stockage/triage.
SDEA / 2CDC (Géré par Gérald LAIGNEL)	Une société serait intéressée pour avoir des surfaces en chanvre pour la chènevotte (intérieur de la tige) et pour du roseau afin de la valoriser en brique. Ils n'ont pas encore de recul sur la faisabilité de ce projet.
CDA88	Mise en place d'une filière BNI sur le secteur de Beuvezin en fonction du résultat de l'étude de faisabilité en cours.
CC Bouzonvillois	Projet de stockage/triage pour l'agriculture biologique sur un terrain leur appartenant
Mairie de Bischoffsheim	Si l'étude de faisabilité est concluante, ils déposeraient un nouveau projet poursuivant la démarche
Collectivité ou entreprise ? (Non-défini)	Projet d'accompagnement d'une chanvrerie pour faire de la fibre. Il manque une machine qui permettrait de tisser la fibre et recréer la filière textile de A à Z.
?	Réflexion sur des projets herbe dans le Sundgau
?	Usine de déshydratation de luzerne
Association Nature du Nogentais / CEN Champagne-Ardenne	Poursuite d'un projet financé par l'AMI TVB sur la préservation des prairies humides en jouant sur les filières
SEQUANA	Poursuite de l'étude précédemment financée. Deux filières ont été identifiées (la luzerne déshydratée et le lait différencié) qu'ils vont sûrement développer dans le cadre des PSE. À voir vers quel dispositif d'aides ils se tournent.

3.2. Limites et difficultés rencontrées

Les projets financés dans le cadre de l'AMI restent récents. Les impacts analysés sont donc partiels car les données ne sont pas toujours disponibles. Les déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de l'année 2019 quant aux cultures en place sur les parcelles sont encore en cours de validation par la DREAL et ne sont par conséquent pas disponibles.

Il peut aussi être compliqué de quantifier les surfaces impactées par les projets aidés par le dispositif lorsque les projets sont globaux et appliqués à grande échelle comme peut l'être celui de la rénovation de l'abattoir de Cernay par exemple.

Il a aussi fallu remettre dans leur contexte les différentes remarques des personnes enquêtées et prendre du recul pour identifier les problèmes réels des plaintes inhérentes aux fonctions d'un tel dispositif.

Enfin, des contraintes de calendrier n'ont finalement pas permis d'attendre les résultats des travaux du bureau d'études CERESCO pour ajouter leurs observations à cette analyse.

3.3. Propositions d'évolution

3.3.1. Facteurs de succès et problèmes majeurs identifiés lors des entretiens

Lors des entretiens d'évaluation, des points-clés ont été identifiés afin de proposer des solutions aux problèmes identifiés le cas échéant.

Points-clés	Facteurs de succès	Facteurs limitants	Proposition d'évolution
L'enjeu biodiversité	Les projets portés sur la préservation des prairies sont très favorables à cet enjeu	L'enjeu n'avait pas été clairement identifié dans le règlement de l'AMI et n'était pas une condition de financement	Augmentation de la communication : Partage des cartographies et informations sur l'enjeu biodiversité dans le règlement (SRADDET, Carte des zones prioritaires du SDAGE), rédaction et transmission de retours d'expérience, sensibilisation des porteurs de projets par les chargés d'intervention
L'intégration des enjeux eau	Les partenariats avec les collectivités et notamment avec les missions eau ont grandement facilité l'intégration des enjeux dans le projet	L'identification des surfaces et des exploitants présents dans les zones à enjeux a été compliquée pour de nombreux porteurs	Assouplissement des critères d'éligibilité le règlement
			L'augmentation des informations mises à disposition sur ces zones pourrait aider les porteurs de projet
L'aspect multi-partenarial	Le taux d'aide est plus important	Une augmentation de la partie administrative a posé problème en termes de temps	Limitation des projets financés par plusieurs financeurs Formalisation du suivi des projets grâce à l'observatoire
	Cela donne un coup de projecteur sur la thématique et les projets	Les délais pouvaient être plus longs	
	Cela envoie sur un guichet unique pour des projets pouvant être transversaux	Le manque de communication sur le suivi des projets s'est fait sentir : lorsqu'ils ont été financés par un seul partenaire, les autres partenaires manquaient parfois d'informations	
La communication	L'accompagnement des maîtres d'ouvrage a été très bien mené	L'identification des interlocuteurs entre les partenaires a parfois été compliquée	Rencontres plus en amont, renforcement de la communication et précisions dans le règlement sur la prise de contact presque obligatoire (cela pourrait faire l'objet d'une priorisation des projets)

3.3.2. Proposition de règlement 2021

Suite à l'identification de certains problèmes, des réflexions quant aux solutions étaient nécessaires. Pour alimenter ces réflexions, des éléments externes comme le changement climatique ou la loi biodiversité devaient être pris en compte. Tous les éléments principaux du règlement l'AMI ont été revus afin de préparer la prochaine édition de l'AMI.

Premièrement, les résultats sont positifs concernant l'efficacité du dispositif et la satisfaction des porteurs de projets. C'est pourquoi l'AMI sera renouvelé en 2021 mais changera d'appellation pour devenir un appel à projets. Ce changement de terme permettra aux porteurs de projets de comprendre plus facilement que le projet doit être abouti pour être sélectionné, budget inclus. Aussi, cela allègera le processus de sélection puisque les projets seront soit éligibles, soit inéligibles. Le désavantage de ce choix serait d'écarter des projets non aboutis mais intéressants pour le territoire. La communication sera donc augmentée en amont du dépôt des projets afin d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration du dossier et d'expliquer en détail les attentes des financeurs.

Le territoire éligible à l'AMI est actuellement l'intégralité de la région Grand Est. Pourtant, des disparités entre les secteurs sont visibles en termes de nombre de projets, notamment dans des secteurs à forts enjeux tels que la vallée de la Meuse. Le budget nous permet largement de satisfaire aux nombreux projets déposés. On pourra donc continuer à financer des projets sur toute la région Grand Est. Ces projets pourront d'ailleurs donner des idées à d'autres porteurs de projets présents sur des secteurs à forts enjeux. Afin de pallier les disparités entre les secteurs, un travail de démarchage en amont de la part des chargés d'interventions pourra être effectué. Pour cela, une liste d'acteurs pré-identifiés sera réalisée afin d'aider les chargés d'interventions à prendre contact avec eux pour promouvoir l'AMI. C'est ce qui avait été fait pour un acteur de la vallée de la Meuse, « l'Union Laitière de la Meuse », et cela avait été succès puisque deux projets ont été déposés à l'édition 2020.

Le lien avec les zones à enjeux « eau » (aires d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, bassins versants de cours d'eau fortement impactés par les pollutions agricoles, milieux humides, zones à enjeux érosion...) sera toujours obligatoire et à justifier en 2021. Pour faciliter la détermination des surfaces sur les zones à enjeux pouvant être intégrées au projet, les collectivités devront être associées au projet. Néanmoins, si des difficultés apparaissent lors de l'identification des agriculteurs présents sur les zones à enjeux, une souplesse de la part des financeurs sera de rigueur afin de trouver une solution.

Les systèmes de cultures éligibles ne changeront pas entre le règlement 2020 (disponible en Annexe 13) et celui de 2021. Les systèmes herbagers, l'agriculture biologique, la luzerne, le miscanthus (sans glyphosate), le TTCR, le chanvre, le sainfoin et le sarrasin pourront être pris de nouveau comme exemple dans le règlement. La liste non exhaustive permet de ne pas fermer l'AMI à des projets avec des cultures inhabituelles mais pouvant être intéressantes malgré tout pour la protection de la ressource. Elle pourra par contre être complétée pour donner plus d'informations aux candidats.

De même, la liste des bénéficiaires restera inchangée. En revanche une précision quant à la dénomination « chef de file » sera apportée. En effet, une incompréhension pouvait avoir lieu concernant les taux d'aides variant en fonction du « chef de file ». Il faudra donc préciser, dans le cas d'un projet d'un opérateur économique associé à une collectivité, que le taux d'aide maximal sera celui de l'opérateur économique même si c'est la collectivité qui est identifiée en tant que « chef de file ».

Concernant les types de projets éligibles, de nombreuses études et expérimentations ont déjà été financées lors des 3 premières éditions de l'AMI. Les études de faisabilité ne seront pas prioritaires dans la sélection des projets, en particulier si des études similaires ont été réalisées sur des secteurs ayant les mêmes

caractéristiques. Il faudrait donc recentrer les projets sur de l'investissement avec résultats plus visibles sur les surfaces agricoles. Pour cela, une diminution du taux d'aides maximum actuellement de 80% pour les collectivités et associations à 70% pour les projets d'études de faisabilité. Une remarque peut également être ajoutée au règlement précisant que le projet peut être refusé si un projet d'étude semblable a déjà été financé.

Au règlement des précédentes éditions, la méthode de sélection des dossiers se basait sur différents critères :

- Lien avec les territoires à enjeu « eau » au moins en partie en lien avec un territoire prioritaire (aires d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, bassins versants de cours d'eau fortement impactés par les pollutions agricoles, milieux humides),
- Garantie de l'efficacité du projet sur la ressource, notamment au travers de l'évaluation de la surface maintenue ou développée en culture à bas niveau d'impact particulièrement sur la zone à enjeux eau
- Caractère collectif et multi-partenarial si besoin (impliquer plusieurs acteurs pertinents du territoire, notamment implication de la collectivité ou des collectivités concernées),
- Cohérence du gain environnemental sur la ressource avec les moyens déployés.

Ces critères sont toujours cohérents avec les attentes des financeurs mais un critère ou une précision sur l'enjeu biodiversité pourrait être ajouté. Lorsque des projets de l'AMI « Trame Verte et Bleue » sont présents sur les mêmes secteurs, des prises de contact entre les porteurs de projets pourraient être encouragées. Inclure des actions favorisant la biodiversité dans un projet compatible avec cet enjeu pourrait également donner le droit à une bonification du taux d'aide de 10% par exemple. Cette proposition s'insère dans l'optique de renforcer les actions sur la biodiversité, compétence d'intervention obtenue à la suite de la loi biodiversité de 2016.

Afin d'inclure une dimension encore plus durable aux projets, il pourra être ajouté dans les critères d'éligibilité que le projet doit prendre en compte les changements liés au dérèglements climatiques qui s'intensifient. À titre d'exemple, des cultures nécessitant beaucoup d'eau ne pourront être sélectionnées car elles risqueraient de ne pas survivre aux futures sécheresses sans irrigation.

Les montants d'aides sont généralement ce qui est regardé en premier dans le règlement. À partir des remarques faites précédemment, voici ci-dessous le tableau récapitulatif des taux d'aides en fonction du type de projet et du porteur de projet :

Porteurs de projet \ Type de projet	Etude	Animation	Investissement
Pour les collectivités et associations	De 40 à 70% selon le financeur	De 40 à 80% selon le financeur	
Pour les acteurs économiques	De 40 à 70% Dans le respect des règles d'encadrement européen et selon le financeur		

À partir de ce tableau, une remarque quant à la bonification du taux d'aide lorsque le projet intègre l'enjeu biodiversité pourra être rédigé.

Au sujet de l'organisation de l'AMI, les deux sessions de dépôt des dossiers de candidature étaient ressorties de manière très positive lors des entretiens. Il est donc essentiel de continuer sur le même principe. Les délais qui ont pu être jugés trop long par certains porteurs de projet ont été raccourcis au maximum

durant la dernière édition de l'AMI et sont maintenant de seulement 3 mois entre le dépôt du dossier et l'avis du comité de sélection. Il semble impossible de diminuer encore les délais imposés par la bonne gestion du dispositif et la liaison entre les différents partenaires. Une fois le dossier de candidature accepté, un second dossier est à déposer avec des documents administratifs pour établir le dossier financier. Ces documents étant inévitables pour la gestion des aides, il serait difficile de réduire les démarches administratives.

Dans le cadre du renforcement de la communication autour des projets financés aux précédentes éditions, un lien vers la cartographie interactive des projets créée récemment pourra être ajouté dans les annexes.

Ce règlement regroupe des propositions d'évolution de l'AMI pour l'édition 2021 et donc à court terme. Pour réfléchir sur un plus long terme, des perspectives sont à envisager.

3.3.3. Perspectives

Pour poursuivre les réflexions quant à l'évolution de l'AMI, des axes de recherche à creuser par la suite peuvent être proposés.

Cet AMI est un dispositif régional disposant donc de différentes possibilités d'aides et de dispositifs de financement. Il pourrait être intéressant de communiquer également à l'échelle géographique inférieure avec les conseils départementaux pouvant être informés des différents projets sur leur territoire. Aussi, des établissements publics tels que les Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions Départementales Territoriales (DDT) pourraient être intéressés par ce dispositif et en faire la promotion.

Enfin, la bibliographie effectuée en début de stage a révélé que FranceAgriMer, l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, a également lancé récemment un appel à projet "Structuration des filières agricoles et alimentaires. Un rapprochement avec cette structure pourrait éventuellement être une idée. Cet appel à projet est en tout cas à prendre en considération pour un éventuel projet non sélectionné et pouvant être redirigé.

Conclusions

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Grand Est. Une validation de la part des partenaires a été nécessaire pour les étapes-clés de ce travail.

Ce stage a permis de dresser un état des lieux de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau », d'élaborer un système de suivi des projets par le biais de l'observatoire et d'établir des propositions pour le futur.

Premièrement, l'évaluation de l'appel à manifestation d'intérêt a confirmé l'utilité du maintien d'un tel dispositif pour la reconquête de la qualité de la ressource. Bien que les projets soient relativement récents, les quelques chiffres correspondant à des surfaces déjà développées en cultures dites « à bas niveau d'impacts » sont encourageants pour la suite. Aussi, les très nombreuses réflexions et études issues du lancement de ce dispositif sont prometteuses. Ce dernier a permis un réel coup de projecteur sur les filières agricoles préservant la qualité de la ressource en eau.

Les actions sur les filières agricoles sont assez novatrices. Elles visent à obtenir des résultats pérennes sur le territoire. En raison de pollutions principalement d'origine agricole, les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sont encore loin d'être atteints et de nombreuses dérogations devront sûrement être demandées. C'est pourquoi ces actions sur le long terme peuvent être une solution.

Pour continuer ce travail de suivi des projets financés par le dispositif, il serait intéressant de faire appel à quelqu'un pour mettre à jour régulièrement la base de données. Ce travail pourrait faire l'objet d'un autre stage et permettrait d'extraire des chiffres non disponibles pour le moment compte tenu du peu de recul actuel. Sur la politique « agriculture » de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les principales perspectives sont :

- Un renforcement de la communication au sujet des filières agricoles à travers la diffusion et la présentation de retours d'expérience
- Une identification des acteurs du territoire qui pourraient permettre des projets de grande ampleur et avec des ambitions fortes en termes de surfaces concernées par les projets
- Un renforcement des interventions auprès des acteurs du territoire pour multiplier les échanges en amont de l'élaboration de projet sur les filières agricoles

Pour finir, nous pouvons nous questionner sur le système global des Agences de l'eau. Depuis leur création, les sommes dépensées par les Agences de l'eau sont conséquentes. Et pourtant, des problèmes de pollution subsistent sur la France entière. Bien que convaincue de l'utilité du travail quotidien des Agences de l'eau, le système des aides peut être remis en question. Pourquoi des financements sont-ils octroyés à des acteurs participant à la dégradation de la ressource en eau depuis de nombreuses années ? Selon le principe « pollueur-payeur », ce sont ces mêmes entreprises qui participent au budget des Agences de l'eau via leurs redevances. Si l'on considère qu'elles sont aidées par la suite, le principe ne tient plus car le pollueur est en partie remboursée et ne paye pas la juste valeur des impacts de ses activités sur l'environnement. En suivant cette logique, on pourrait être tenté d'allouer plutôt ce budget issu des redevances aux acteurs exemplaires et agissant au quotidien pour la préservation ou la restauration de l'environnement.

Références bibliographiques

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2005a. *Etat des lieux 2004 - District Meuse.pdf*. 2005.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2005b. *Etat des lieux 2004 - District Rhin.pdf*. 2005.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2013a. *Etat des lieux 2013 - District Meuse.pdf*. 2013.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2013b. *Etat des lieux 2013 - District Rhin.pdf*. 2013.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2019. *Etat des lieux 2019 - Eléments de diagnostic des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse Document arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin après adoption par le Comité de bassin du 06/12/2019* [en ligne]. 2019. [Consulté le 25 août 2020]. Disponible à l'adresse : http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/etat_des_lieux_Rhin_Meuse_version_definitive_compressed.pdf?Archive=253669107184&File=etat_des_lieux_Rhin_Meuse_version_definitive_compressed_pdf

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2020. *Bilan 2019 des actions en matière de lutte contre les pollutions d'origine agricoles et assimilées pour la Commission Agricole de Bassin du 18 septembre 2020*. 2020.

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, 2017. *Deux siècles d'histoire du droit de l'eau*. [en ligne]. 2017. [Consulté le 25 août 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_6417/fr/deux-siecles-d-histoire-du-droit-de-l-eau

ASSOCIATION FRANÇAISE DES EPTB, 2016. *Fiche OBSERVATOIRE M1 : pourquoi développer un observatoire ?* [en ligne]. 2016. [Consulté le 17 mars 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.eptb.asso.fr/wp-content/uploads/2013/09/Fiches-observatoire.pdf> Les fiches observatoire ont pour objectif de fournir une boîte à outils permettant de répondre aux questions qui se posent lors de la création et de la mise en place d'un observatoire, mais aussi pour accompagner l'amélioration et le développement d'observatoires existants au sein des EPTB. Cette première version du document contient trois fiches sur le SIE, les outils de valorisation et de visualisation des données, et sur pourquoi développer un observatoire. Une version contenant d'autres fiches sera prochainement publiée.

BLONDET, Marieke, 2019. *Introduction à l'enquête sociologique par entretien*. . 2019.

BOCKSTALLER, Christian, CARIOLLE, M, GALAN, M-B, GUICHARD, L, LECLERCQ, C, MORIN, A et SURLEAU-CHAMBENOIT, C, 2013. *Evaluation agri-environnementale et choix des indicateurs: acquis, enjeux et pistes*. . 2013. pp. 15. In the 90s, the growing concern for environmental issues and the emergence of the concept of sustainable development led to an increasing demand for operational assessment means as indicators. This led to an "explosion" of indicators and assessment methods based on a list of indicators, more or less organized. The potential user facing this very broad offer can be lost. This often leads him to a contingent selection of a method which he heard about or which is available in his professional context, without asking whether the selected method meets his needs. This article will successively present the key points in the selection procedure of an indicator, some insights in the available offer of indicators, tackling among others the life cycle analysis approach, and the existing help available to carry out practically the choice. In a last section, we will discuss the further needs of research on environmental assessment by means of indicators.

CHIU, Victoria, 2018. *Le droit de l'eau en France* [en ligne]. 2018. [Consulté le 27 août 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.encyclopedie-environnement.org/societe/droit-eau-en-france/> L'eau est une ressource naturelle en mouvement permanent par le cycle hydrologique, et à ce titre elle est difficilement saisissable par le droit. Comment le droit de l'eau s'est construit en France et quels sont les éléments essentiels qui le composent ?

COMITÉ D'HISTOIRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2012. Revue « Pour mémoire » n°11. [en ligne]. 2012. [Consulté le 26 août 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Pour%20m%C3%A9moire%20n%C2%B011.%20%20%C3%A9t%C3%A9%202012.Loi%20Eau%2003.01.1992%20Politique%20logement.pdf>

Connaissance du bassin Rhin-Meuse | Agence de l'Eau Rhin-Meuse, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 27 septembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.eau-rhin-meuse.fr/tout_savoir_sur_l_eau?q=connaissance_du_bassin_rhin_meuse

EAUFRANCE, 2018. Vers le bon état des milieux aquatiques. *Eaufrance* [en ligne]. 2018. [Consulté le 27 septembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.eaufrance.fr/vers-le-bon-etat-des-milieux-aquatiques>

FRANCEAGRIMER, 2019. Appel à Projets « Structuration des filières agricoles et alimentaires » | Annexe 2. [en ligne]. 2019. [Consulté le 4 mars 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.franceagrimer.fr/Investissements-d-Avenir/Grand-plan-d-investissement/Appel-a-Projets-Structuration-des-filieres-agricoles-et-alimentaires>

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, 2000. DIRECTIVE 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. [en ligne]. 23 octobre 2000. [Consulté le 30 septembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:5c835afb-2ec6-4577-bdf8-756d3d694eeb.0001.02/DOC_1&format=PDF

LEMOISSON, Philippe, 2013. CoObs, construire collectivement un observatoire territorial : le cas du bassin de Thau. In : *Séminaire interne de l'UMR TETIS Les observatoires*. Montpellier, France : s.n. 2013. pp. (41 vues). Agritrop 30-sept-2020: Agritrop : 568913

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - VIE PUBLIQUE, 2019. Chronologie - Les dates de la politique de l'eau. *Vie publique - Au cœur du débat public* [en ligne]. 2019. [Consulté le 25 août 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/24019-chronologie-les-dates-de-la-politique-de-leau>

SERINO, Jérémy, 2010. *Etude de l'impact éventuel du changement climatique sur les rivières du bassin Rhin-Meuse*. Rapport de stage Master EA Spécialité GESMARE. Centre d'Etude Géographique de l'Université de Metz.

SIGES RHIN-MEUSE, 2020. Climatologie. [en ligne]. 2020. [Consulté le 30 septembre 2020]. Disponible à l'adresse : <http://sigesrm.brgm.fr/Climatologie>

Liste des contacts

Prénom	NOM	Fonction	Organisme	Adresse mail
Michel	BARTH	Gérant	FARMER	farmer-sarl@club-internet.fr
Simon	BEZAIN	Chargé d'intervention	Agence de l'eau Seine-Normandie	bezain.simon@aesn.fr
Ludovic	BOISE	Chargé de mission Eau	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	ludovic.boise@sdea.fr
Christian	BRAUN	Adjoint au maire / Directeur	Commune de Bischoffsheim / LPO Alsace	christian.braun@lpo.fr
Benoît	GRANDMOUGIN	Chef du service « Eau et Biodiversité »	Région Grand Est	Benoit.GRANDMOUGIN@grandest.fr
Stéphanie	GRIES	Chargée de mission Captages	Région Grand Est	Stephanie.GRIES@grandest.fr
Anne-Louise	GUILMAIN	Chargée de projets Politique Territoriale spécialisée	Agence de l'eau Seine-Normandie	GUILMAIN.AnneLouise@aesn.fr
Olivier	Hartz	Directeur	Hartz'Riedland	Olivier@hartz-riedland.com
Lucie	HEITZ	Ingénieure en agriculture	Nungesser	nungesser.lh@orange.fr
Antoine	JAN	Consultant	Bureau d'étude CERESCO	antoine.jan@ceresco.fr
Magali	KRAEMER	Chargée de mission Eau	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	magali.kraemer@sdea.fr
Dominique	LABAYE	Animatrice mission Eau Seille et Moselle	Syndicat mixte des eaux de Seille et Moselle	missioneau-seillemoselle@orange.fr
Pierre-Louis	LEVIEUX	Technicien	Association de Production Animale de L'est (APAL)	pierre-louis.levieux@asso-apal.fr
Claire-Marie	LUITAUD	Consultante	Bureau d'étude CERESCO	claire-marie.luitaud@ceresco.fr
Thierry	MARCHAL	Adjoint au maire	Commune de Belleray	mairiedebelleray@orange.fr
Philippe	MAUCHAMPS	Chargé de mission Circuits Courts	Chambre d'agriculture des Vosges	philippe.mauchamp@vosges.chambagri.fr

Caroline	Maury	Animatrice mission Eau	Syndicat mixte des eaux de Pulligny	anim-vicherey.beuvezin@orange.fr
Elsa	MEYER-SCHOPKA	Animatrice foncière	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	elsa.meyer-schopka@sdea.fr
Virginie	MONTAGNE	Responsable de l'équipe RAID (Recherche Agronomique, Innovation & Développement)	ARMBRUSTER	virginie.montagne@armbruster.fr
Wilfried	PAGET	Chargé de mission ingénierie de projet	Interprofession des Fruits et Légumes D'Alsace	w.paget@fruits-legumes-alsace.fr
Brocard	Régis	Maire	Commune de Belleray	brocardregis@yahoo.fr
Angélique	SALVO	Chargée d'études et de projets sur le territoire Metz-Thionville	Société Mosellane des Eaux	angelique.salvo@veolia.com
Elisabeth	STREIT	Chargée de mission Eau et Agriculture	Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontière	elisabeth.streit@ccb3f.fr
Michel	STUBER	Technicien	SIAEP Ammertzwiller	siaeptech.ammertzwiller@orange.fr
Jean-Philippe	TRAMONTIN	Chargé de mission	Pays de Verdun	jptramontin@pays-de-verdun.fr
Valérie	VAGNEUR	Chargée de mission	Région Grand Est	Valerie.VAGNEUR@grandest.fr
Coralie	WELSCH	Chargée de mission Protection des eaux souterraines	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	coralie.welsch@sdea.fr

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 : Liste des substances prioritaires au titre de la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000	50
Annexe 2 : Cartes représentant l'état des masses d'eau superficielles à partir des données 2015-2017	52
Annexe 3 : Cartes représentant l'état des masses d'eau souterraines de l'état des lieux 2019.....	56
Annexe 4 : Orientations technico-économiques principales des districts Meuse et Rhin	57
Annexe 5 : Cartes représentant les pressions significatives liées aux élevages sur les districts Rhin et Meuse	57
Annexe 6 : Cartes représentant les pressions significatives liées aux apports diffus azotés sur les districts Rhin et Meuse.....	57
Annexe 7 : Répartition géographique des 32 projets retenus à l'AMI 2018 (au siège du porteur principal)	57
Annexe 8 : Répartition géographique des projets candidats à l'AMI 2019 (siège du porteur principal)	57
Annexe 9 : Extrait de l'observatoire	57
Annexe 10 : Fiche de synthèse des projets.....	57
Annexe 11 : Exemple de fiche indicateur.....	57
Annexe 12 : Grille d'entretien utilisée pour les porteurs de projets financés	57
Annexe 13 : Règlement de l'édition 2020 de l'AMI "Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau" avec l'annexe	57

▼M5

ANNEXE X

LISTE DES SUBSTANCES PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Numéro	Numéro CAS ⁽¹⁾	Numéro UE ⁽²⁾	Nom de la substance prioritaire ⁽³⁾	Identifiée comme substance dangereuse prioritaire
(1)	15972-60-8	240-110-8	Alachlore	
(2)	120-12-7	204-371-1	Anthracène	X
(3)	1912-24-9	217-617-8	Atrazine	
(4)	71-43-2	200-753-7	Benzène	
(5)	sans objet	sans objet	Diphényléthers bromés	X ⁽⁴⁾
(6)	7440-43-9	231-152-8	Cadmium et ses composés	X
(7)	85535-84-8	287-476-5	Chloroalcanes, C ₁₀₋₁₃	X
(8)	470-90-6	207-432-0	Chlorfenvinphos	
(9)	2921-88-2	220-864-4	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	
(10)	107-06-2	203-458-1	1,2-dichloroéthane	
(11)	75-09-2	200-838-9	Dichlorométhane	
(12)	117-81-7	204-211-0	Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)	X
(13)	330-54-1	206-354-4	Diuron	
(14)	115-29-7	204-079-4	Endosulfan	X
(15)	206-44-0	205-912-4	Fluoranthène	
(16)	118-74-1	204-273-9	Hexachlorobenzène	X
(17)	87-68-3	201-765-5	Hexachlorobutadiène	X
(18)	608-73-1	210-168-9	Hexachlorocyclohexane	X
(19)	34123-59-6	251-835-4	Isoproturon	
(20)	7439-92-1	231-100-4	Plomb et ses composés	
(21)	7439-97-6	231-106-7	Mercure et ses composés	X
(22)	91-20-3	202-049-5	Naphtalène	
(23)	7440-02-0	231-111-4	Nickel et ses composés	
(24)	sans objet	sans objet	Nonylphénols	X ⁽⁵⁾
(25)	sans objet	sans objet	Octylphénols ⁽⁶⁾	
(26)	608-93-5	210-172-0	Pentachlorobenzène	X
(27)	87-86-5	201-778-6	Pentachlorophénol	
(28)	sans objet	sans objet	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ⁽⁷⁾	X
(29)	122-34-9	204-535-2	Simazine	
(30)	sans objet	sans objet	Composés du tributylétain	X ⁽⁸⁾
(31)	12002-48-1	234-413-4	Trichlorobenzène	
(32)	67-66-3	200-663-8	Trichlorométhane (chloroforme)	
(33)	1582-09-8	216-428-8	Trifluraline	X
(34)	115-32-2	204-082-0	Dicofol	X
(35)	1763-23-1	217-179-8	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluoro-octanesulfonate PFOS)	X
(36)	124495-18-7	sans objet	Quinoxylène	X

M5

Numéro	Numéro CAS ⁽¹⁾	Numéro UE ⁽²⁾	Nom de la substance prioritaire ⁽³⁾	Identifiée comme substance dangereuse prioritaire
(37)	sans objet	sans objet	Dioxines et composés de type dioxine	X ⁽⁹⁾
(38)	74070-46-5	277-704-1	Acclonifène	
(39)	42576-02-3	255-894-7	Bifénox	
(40)	28159-98-0	248-872-3	Cybutryne	
(41)	52315-07-8	257-842-9	Cyperméthrine ⁽¹⁰⁾	
(42)	62-73-7	200-547-7	Dichlorvos	
(43)	sans objet	sans objet	Hexabromocyclododécane (HBCDD)	X ⁽¹¹⁾
(44)	76-44-8/1024-57-3	200-962-3/213-831-0	Heptachlore et époxyde d'heptachlore	X
(45)	886-50-0	212-950-5	Terbutryne	

⁽¹⁾ CAS: Chemical Abstracts Service.

⁽²⁾ Numéro UE: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (Einecs) ou Liste européenne des substances chimiques notifiées (Elincs).

⁽³⁾ Lorsque des groupes de substances ont été sélectionnés, sauf indication expresse, des représentants typiques de ce groupe sont définis aux fins de l'établissement des normes de qualité environnementale.

⁽⁴⁾ Uniquement le tétrabromodiphényléther (n° CAS 40088-47-9), le pentabromodiphényléther (n° CAS 32534-81-9), l'hexabromodiphényléther (n° CAS 36483-60-0) et l'heptabromodiphényléther (n° CAS: 68928-80-3).

⁽⁵⁾ Nonylphénol (n° CAS 25154-52-3; n° UE 246-672-0), y compris les isomères 4-nonylphénol (n° CAS 104-40-5; n° UE 203-199-4) et 4-nonylphénol (ramifié) (n° CAS 84852-15-3; n° UE 284-325-5).

⁽⁶⁾ Octylphénol (n° CAS 1806-26-4; n° UE 217-302-5), y compris l'isomère 4-(1,1',3,3'- tétraméthylbutyl)-phénol (n° CAS 140-66-9; n° UE 205-426-2).

⁽⁷⁾ Y compris le benzo(a)pyrène (n° CAS 50-32-8; n° UE 200-028-5), le benzo(b)fluoranthène (n° CAS 205-99-2; n° UE 205-911-9), le benzo(g,h,i)perylène (n° CAS 191-24-2; n° UE 205-883-8), le benzo(k)fluoranthène (n° CAS 207-08-9; n° UE 205-916-6) et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène (n° CAS 193-39-5; n° UE 205-893-2), mais à l'exception de l'anthracène, du fluoranthène et du naphthalène, qui sont énumérés séparément.

⁽⁸⁾ Y compris le tributylétain-cation (n° CAS: 36643-28-4).

⁽⁹⁾ Se rapporte aux composés suivants:

sept dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD): 2,3,7,8-T4CDD (n° CAS 1746-01-6), 1,2,3,7,8-P5CDD (n° CAS 40321-76-4), 1,2,3,4,7,8-H6CDD (n° CAS 39227-28-6), 1,2,3,6,7,8-H6CDD (n° CAS 57653-85-7), 1,2,3,7,8,9-H6CDD (n° CAS 19408-74-3), 1,2,3,4,6,7,8-H7CDD (n° CAS 35822-46-9), 1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDD (n° CAS 3268-87-9);

dix dibenzofurannes polychlorés (PCDF): 2,3,7,8-T4CDF (CAS 51207-31-9), 1,2,3,7,8-P5CDF (CAS 57117-41-6), 2,3,4,7,8-P5CDF (CAS 57117-31-4), 1,2,3,4,7,8-H6CDF (CAS 70648-26-9), 1,2,3,6,7,8-H6CDF (CAS 57117-44-9), 1,2,3,7,8,9-H6CDF (CAS 72918-21-9), 2,3,4,6,7,8-H6CDF (CAS 60851-34-5), 1,2,3,4,6,7,8-H7CDF (CAS 67562-39-4), 1,2,3,4,7,8,9-H7CDF (CAS 55673-89-7), 1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDF (CAS 39001-02-0)

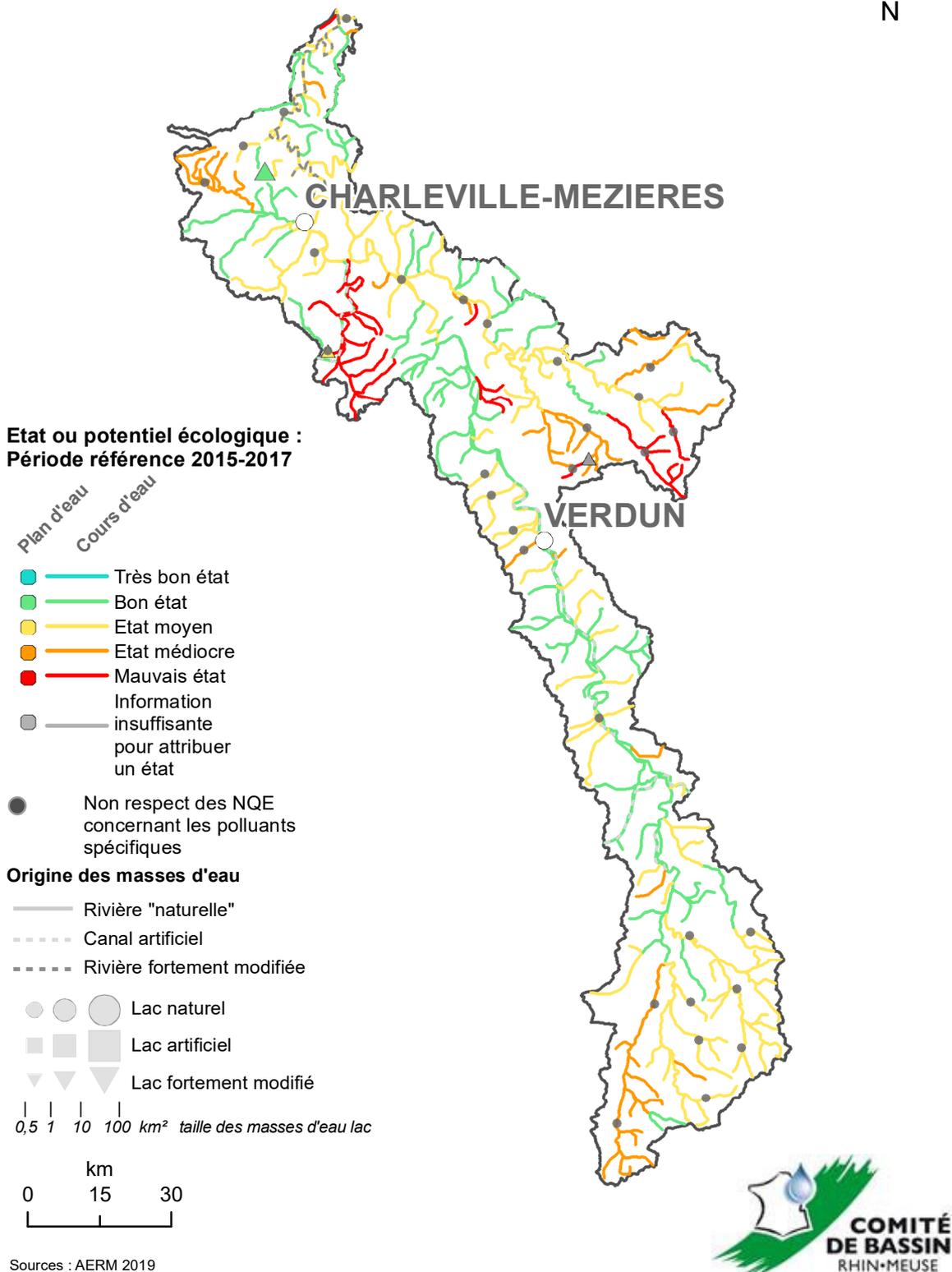
douze biphényles polychlorés de type dioxine (PCB-TD): 3,3',4,4'-T4CB (PCB 77, n° CAS 32598-13-3), 3,3',4',5'-T4CB (PCB 81, n° CAS 70362-50-4), 2,3,3',4,4'-P5CB (PCB 105, n° CAS 32598-14-4), 2,3,4,4',5'-P5CB (PCB 114, n° CAS 74472-37-0), 2,3',4,4',5'-P5CB (PCB 118, n° CAS 31508-00-6), 2,3',4,4',5'-P5CB (PCB 123, n° CAS 65510-44-3), 3,3',4,4',5'-P5CB (PCB 126, n° CAS 57465-28-8), 2,3,3',4,4',5'-H6CB (PCB 156, n° CAS 38380-08-4), 2,3,3',4,4',5'-H6CB (PCB 157, n° CAS 69782-90-7), 2,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 167, n° CAS 52663-72-6), 3,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 169, n° CAS 32774-16-6), 2,3,3',4,4',5,5'-H7CB (PCB 189, n° CAS 39635-31-9).

⁽¹⁰⁾ Le n° CAS 52315-07-8 se rapporte à un mélange d'isomères de cyperméthrine, d'alpha-cyperméthrine (n° CAS 67375-30-8), de bêta-cyperméthrine (n° CAS 65731-84-2), de thêta-cyperméthrine (n° CAS 71697-59-1) et de zêta-cyperméthrine (n° CAS 52315-07-8).

⁽¹¹⁾ Se rapporte au 1,3,5,7,9,11-hexabromocyclododécane (n° CAS: 25637-99-4), le 1,2,5,6,9,10-hexabromocyclododécane (n° CAS 3194-55-6), l'α-hexabromocyclododécane (n° CAS: 134237-50-6), le β-Hexabromocyclododécane (n° CAS 134237-51-7) et le γ-hexabromocyclododécane (n° CAS 134237-52-8).

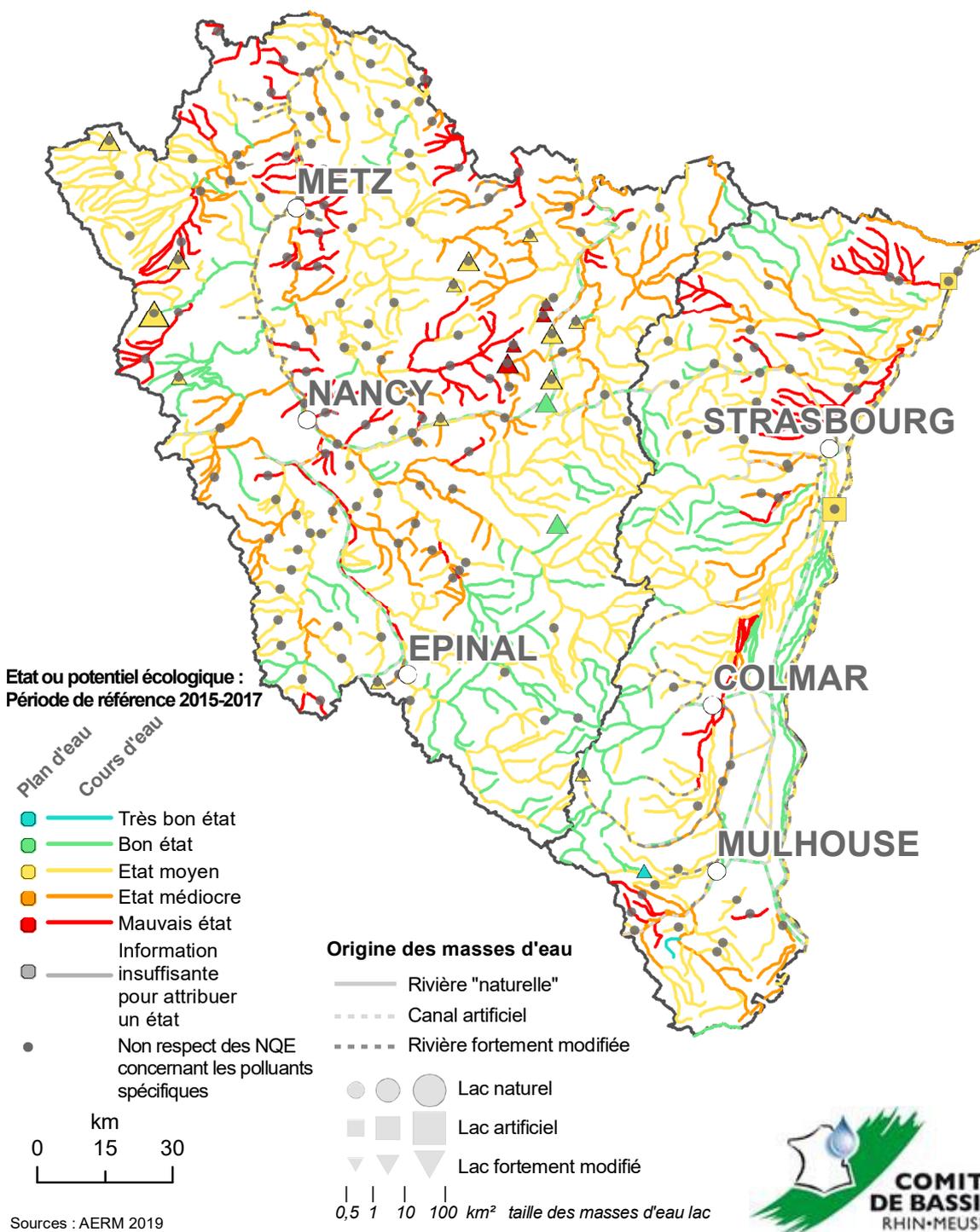
Etat ou potentiel écologique actuel des masses d'eau de surface

District Meuse



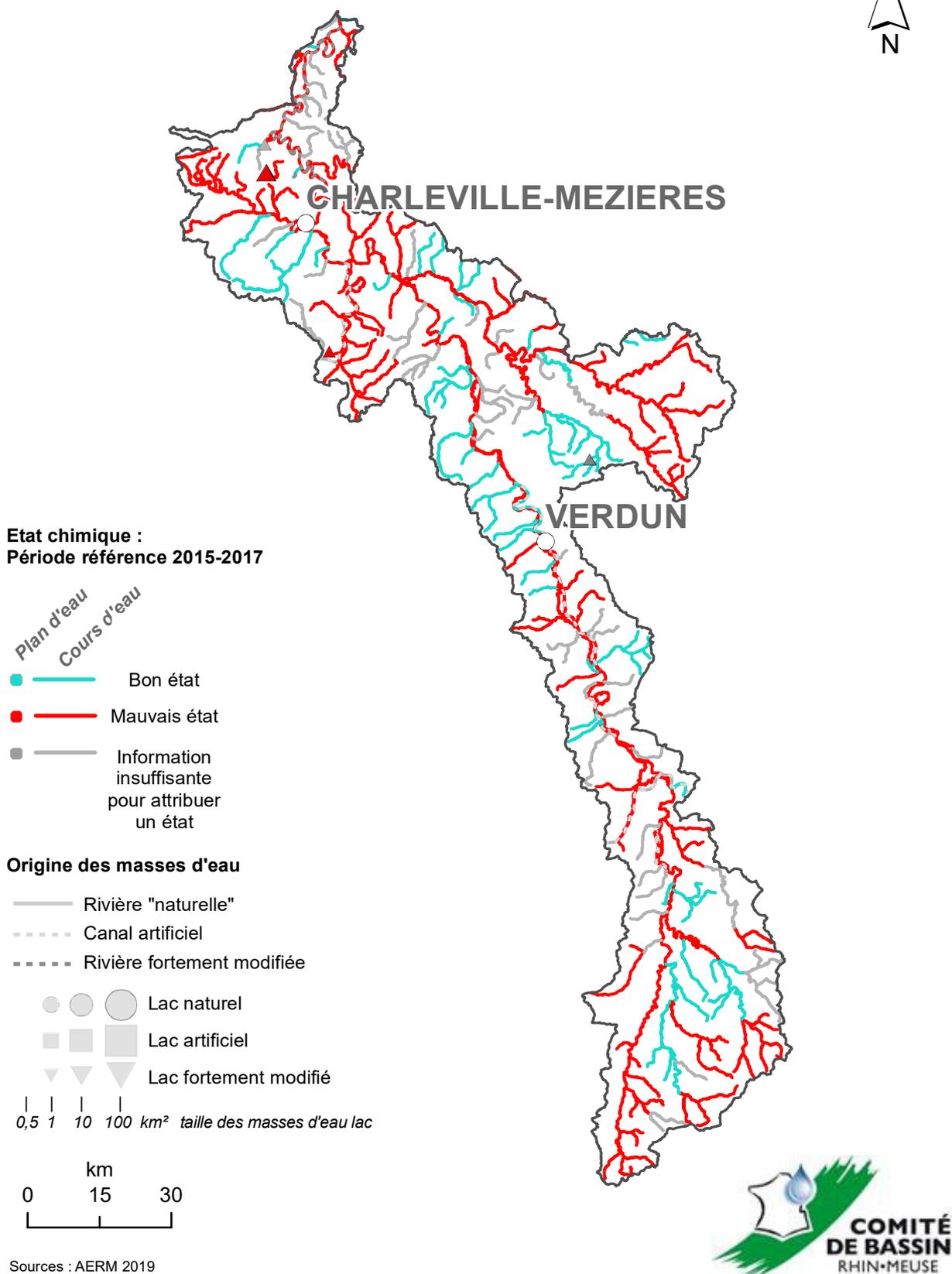
Etat ou potentiel écologique actuel des masses d'eau de surface

District Rhin



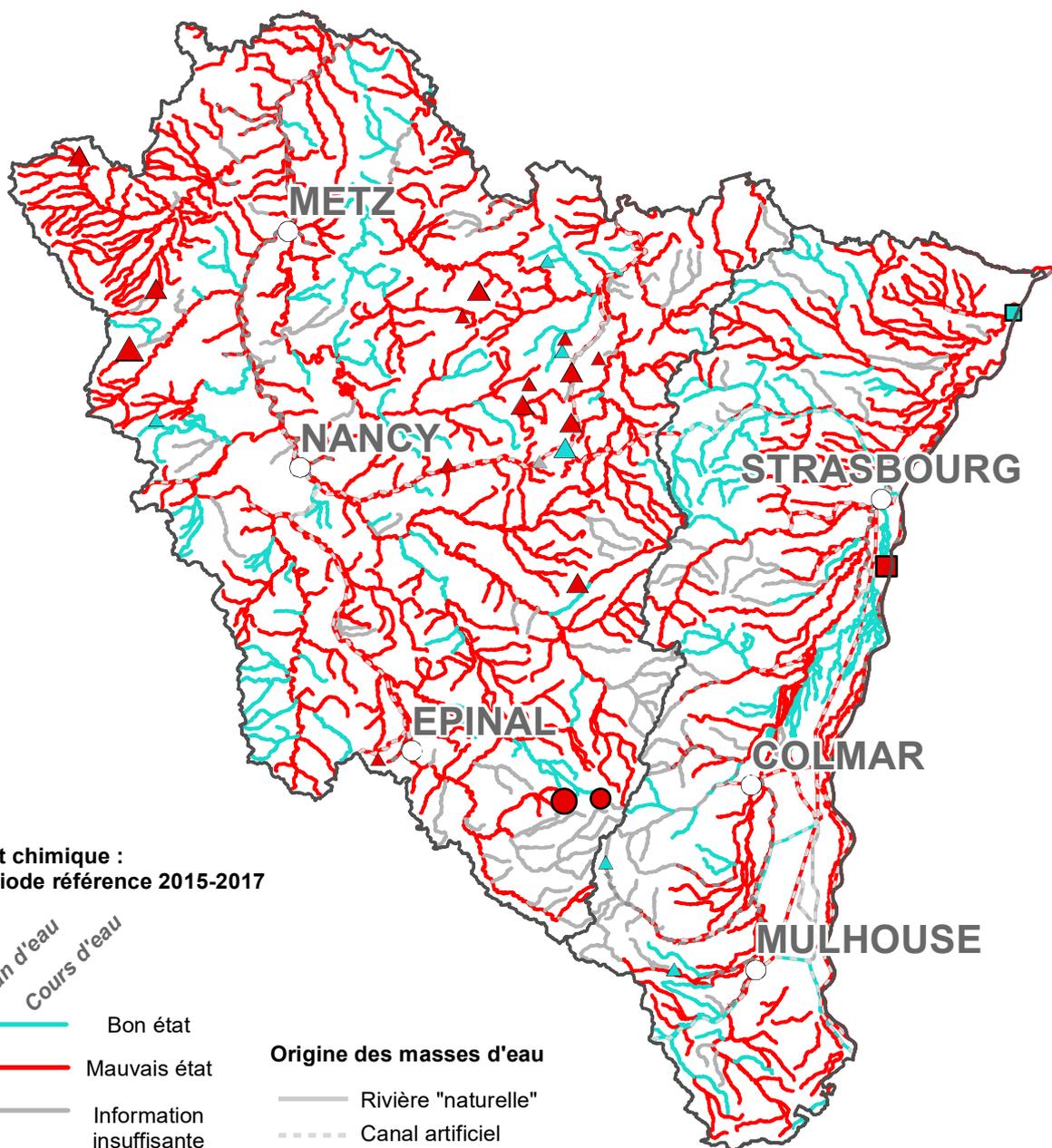
Etat chimique actuel des masses d'eau de surface

District Meuse



Etat chimique actuel des masses d'eau de surface

District Rhin



Etat chimique :
Période référence 2015-2017

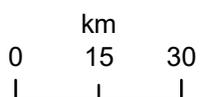
Plan d'eau
Cours d'eau

- Bon état
- Mauvais état
- Information insuffisante pour attribuer un état

Origine des masses d'eau

- Rivière "naturelle"
- - - Canal artificiel
- · · Rivière fortement modifiée

- Lac naturel
- Lac artificiel
- ▼ Lac fortement modifié



0,5 1 10 100 km² taille des masses d'eau lac

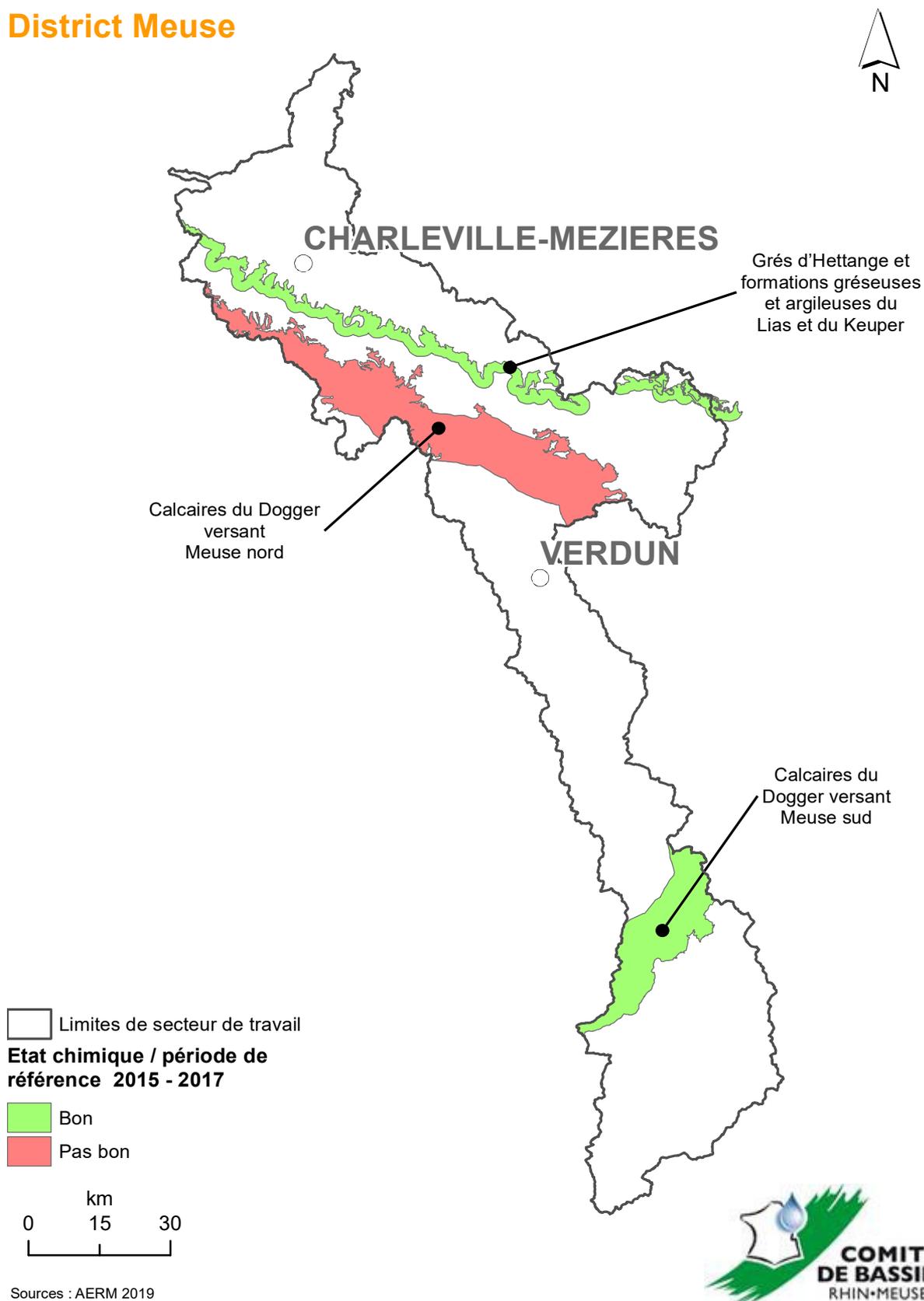
Sources : AERM 2019

Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



Etat chimique actuel des masses d'eau souterraine captives

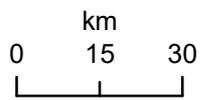
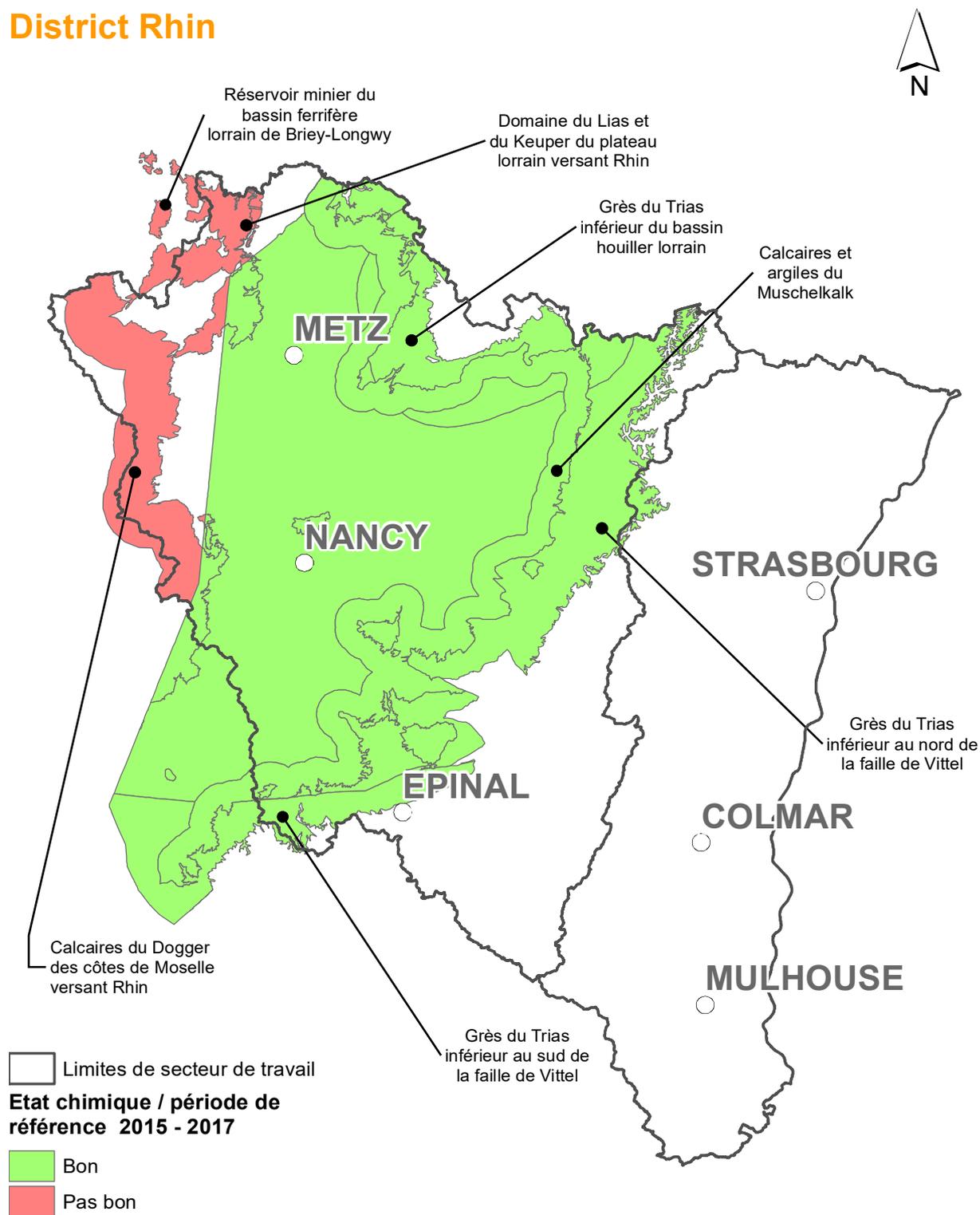
District Meuse



Sources : AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018

Etat chimique actuel des masses d'eau souterraine captives

District Rhin

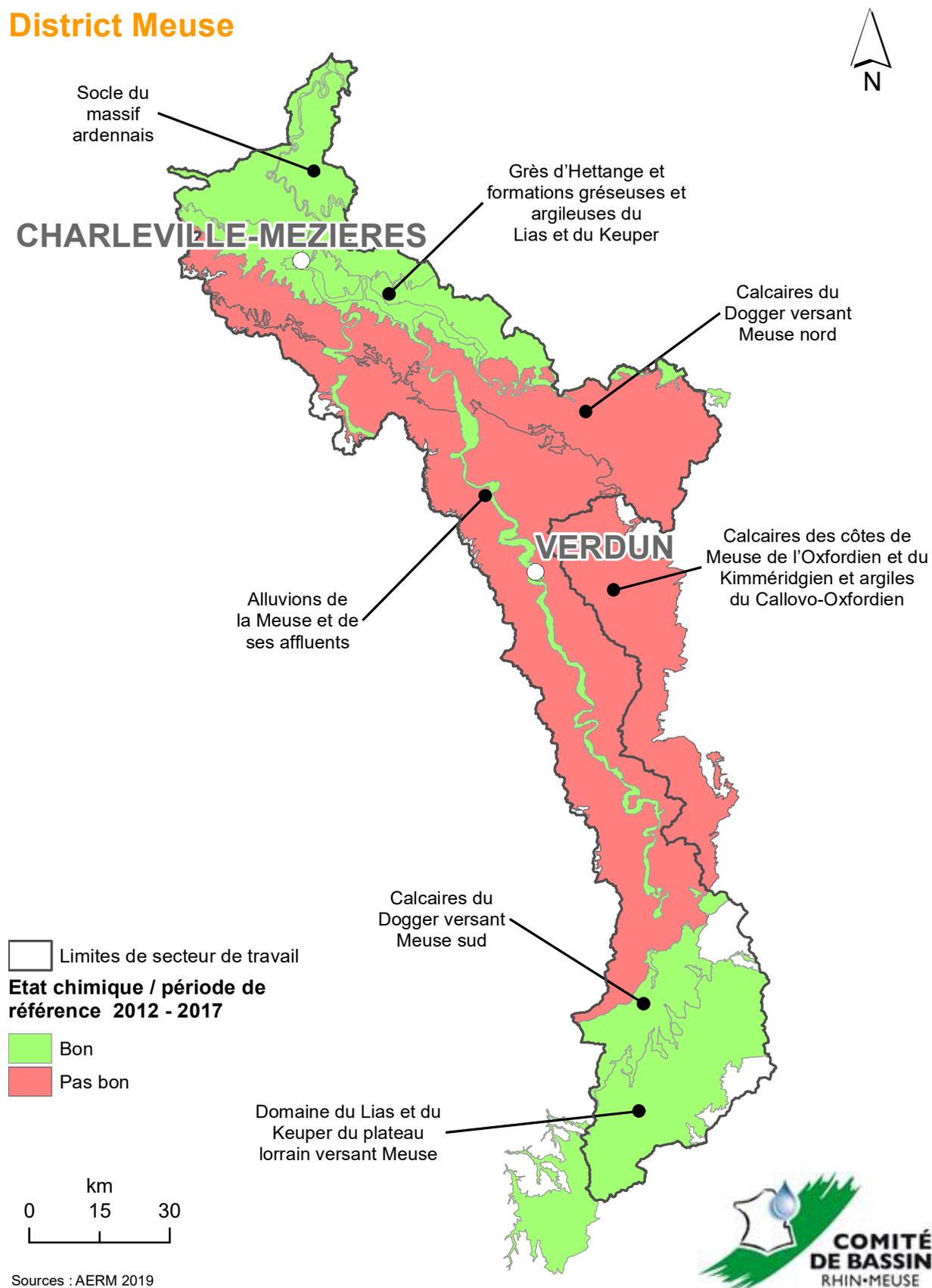


Sources : AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018



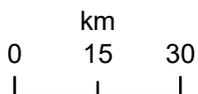
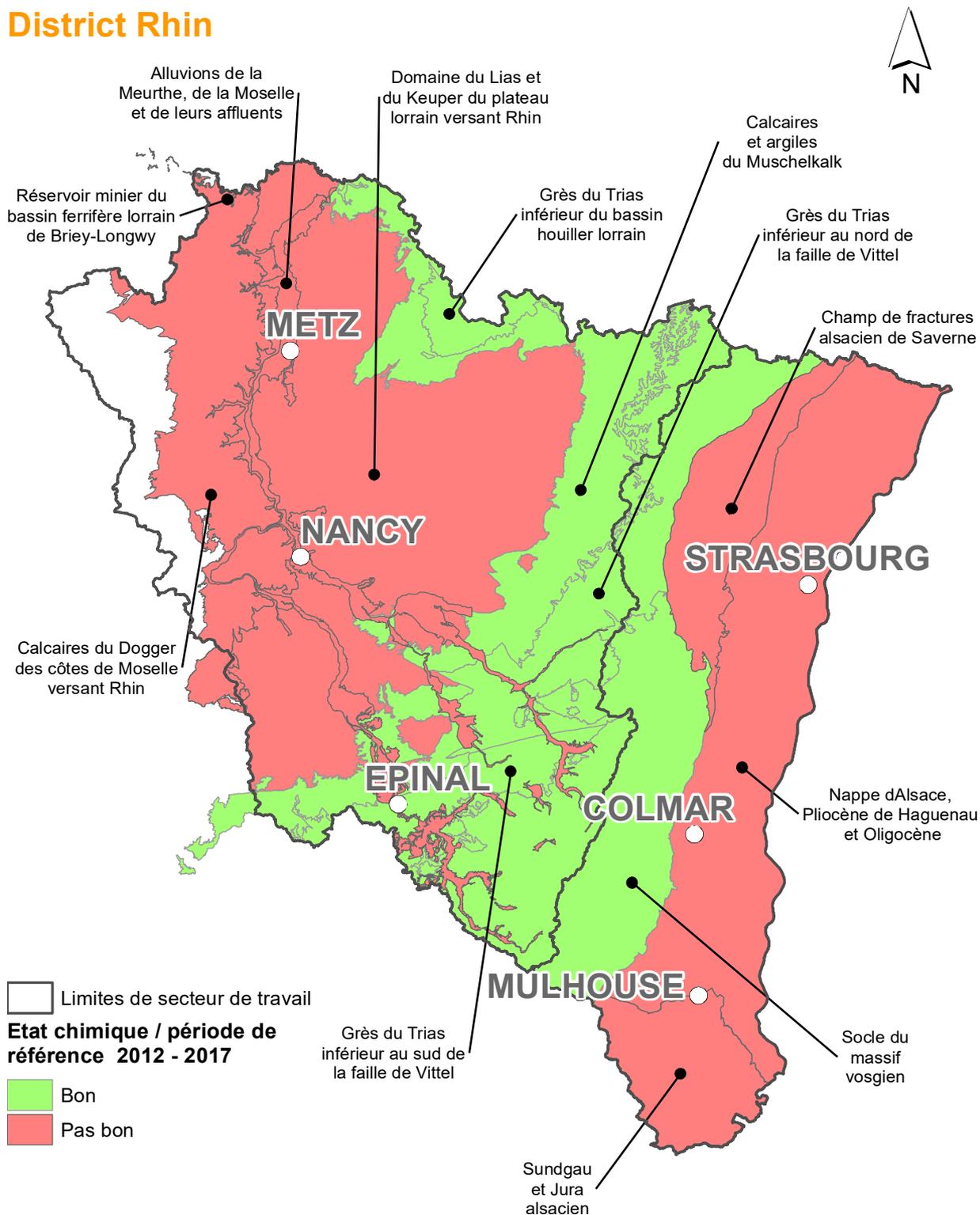
Etat chimique actuel des masses d'eau souterraine libres

District Meuse



Etat chimique actuel des masses d'eau souterraine libres

District Rhin

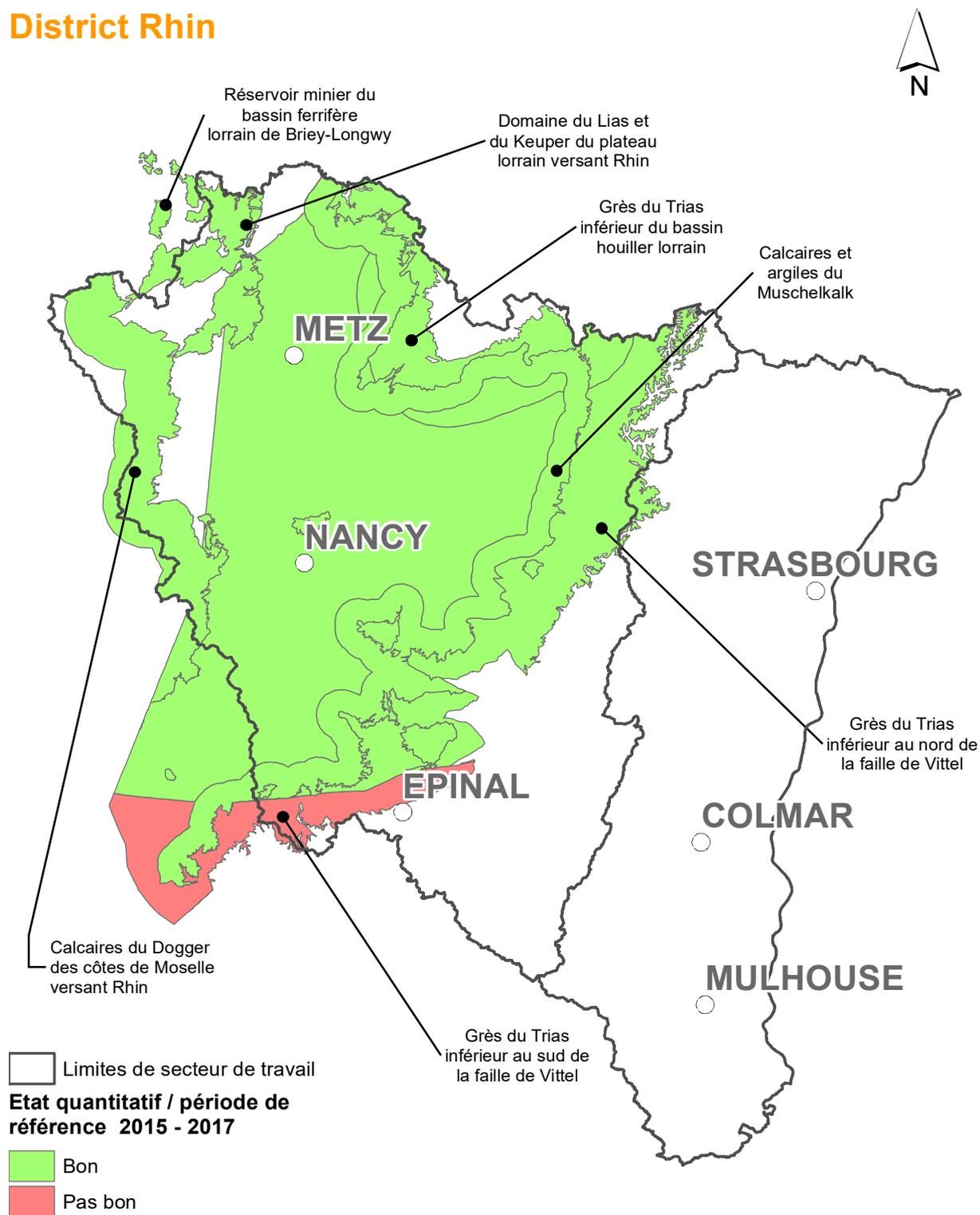


Sources : AERM 2019
 Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018



Etat quantitatif actuel des masses d'eau souterraine captives

District Rhin

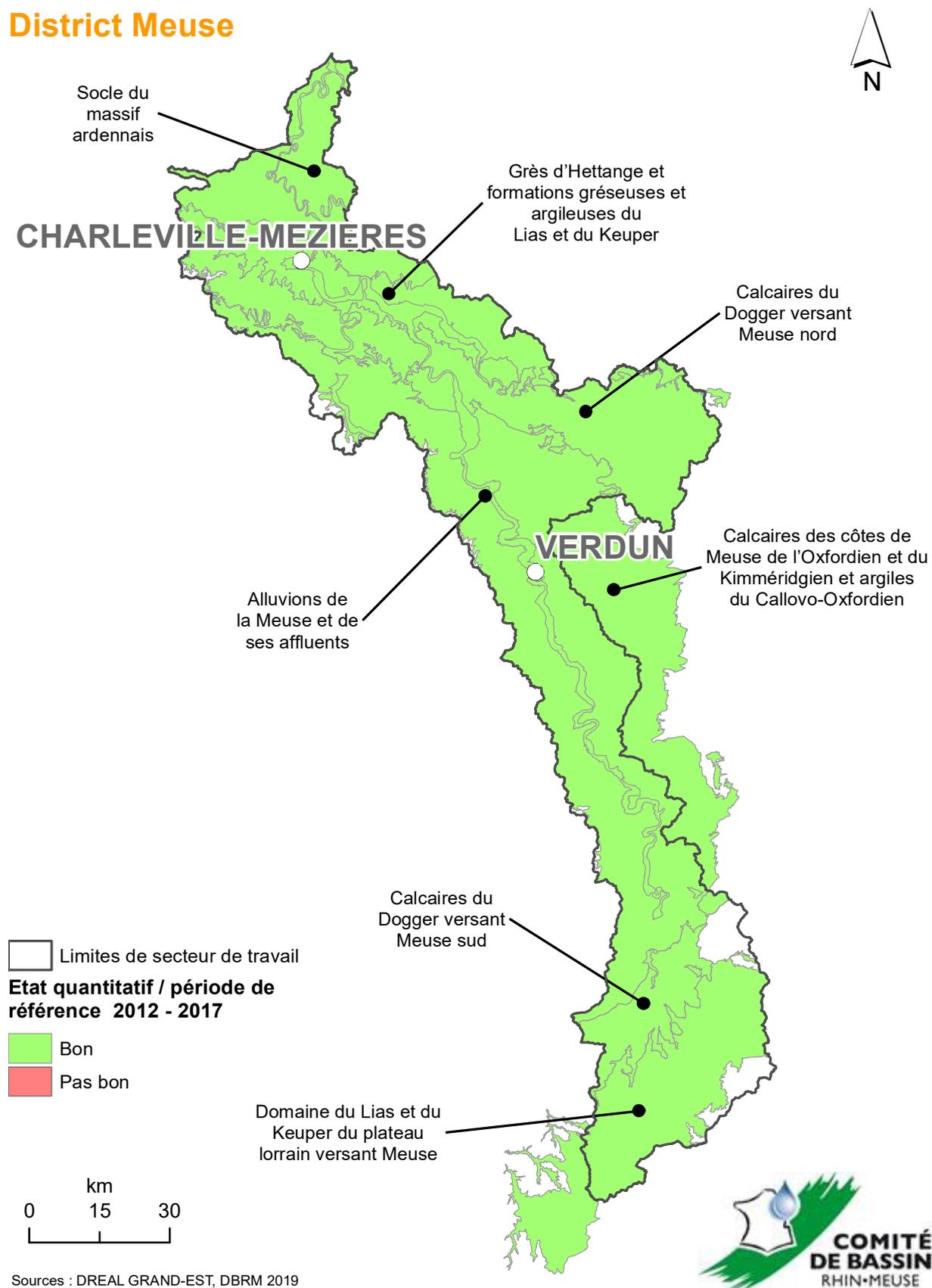


Sources : DREAL GRAND-EST, DBRM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018



Etat quantitatif actuel des masses d'eau souterraine libres

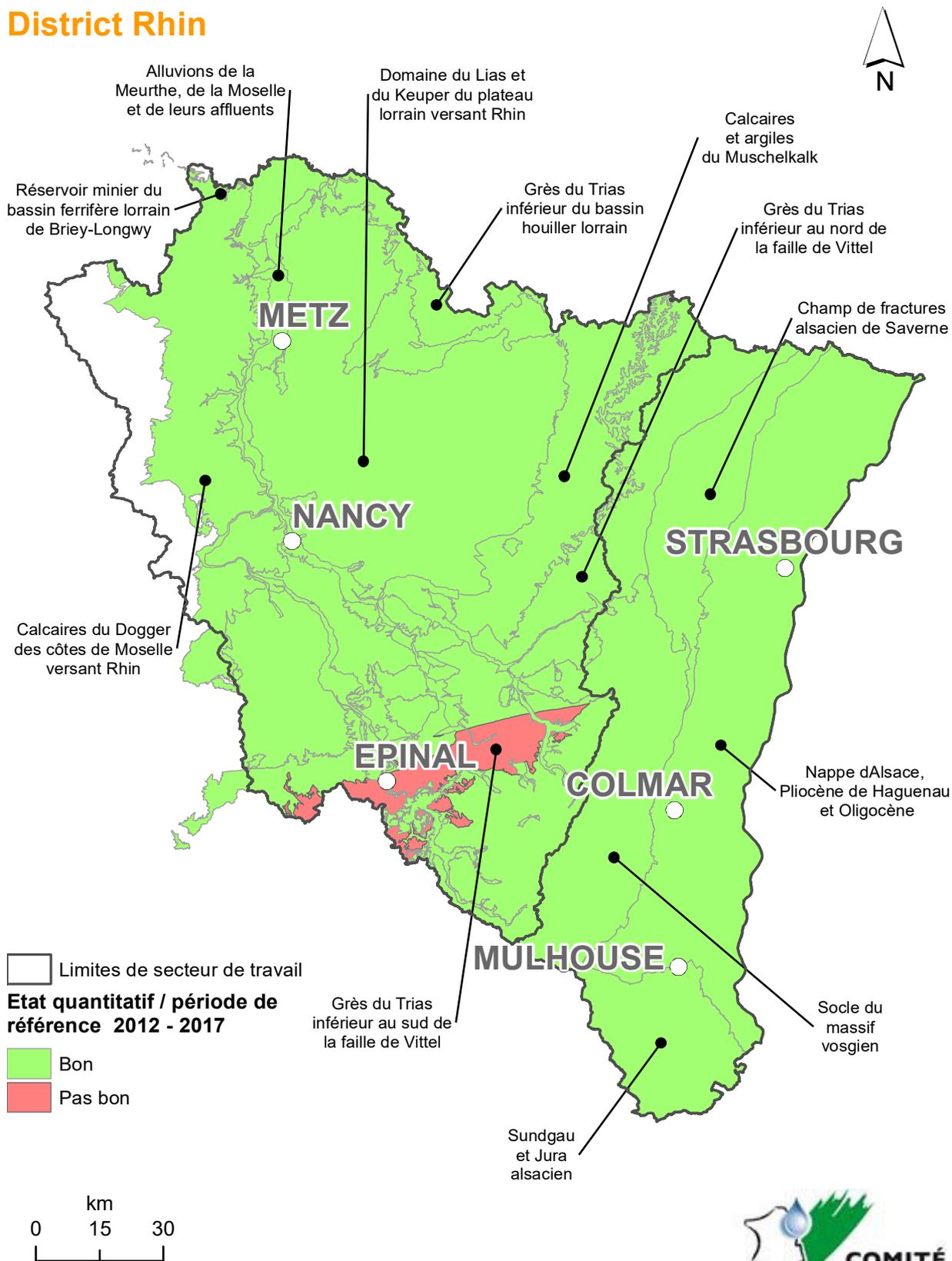
District Meuse



Sources : DREAL GRAND-EST, DBRM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018

Etat quantitatif actuel des masses d'eau souterraine libres

District Rhin

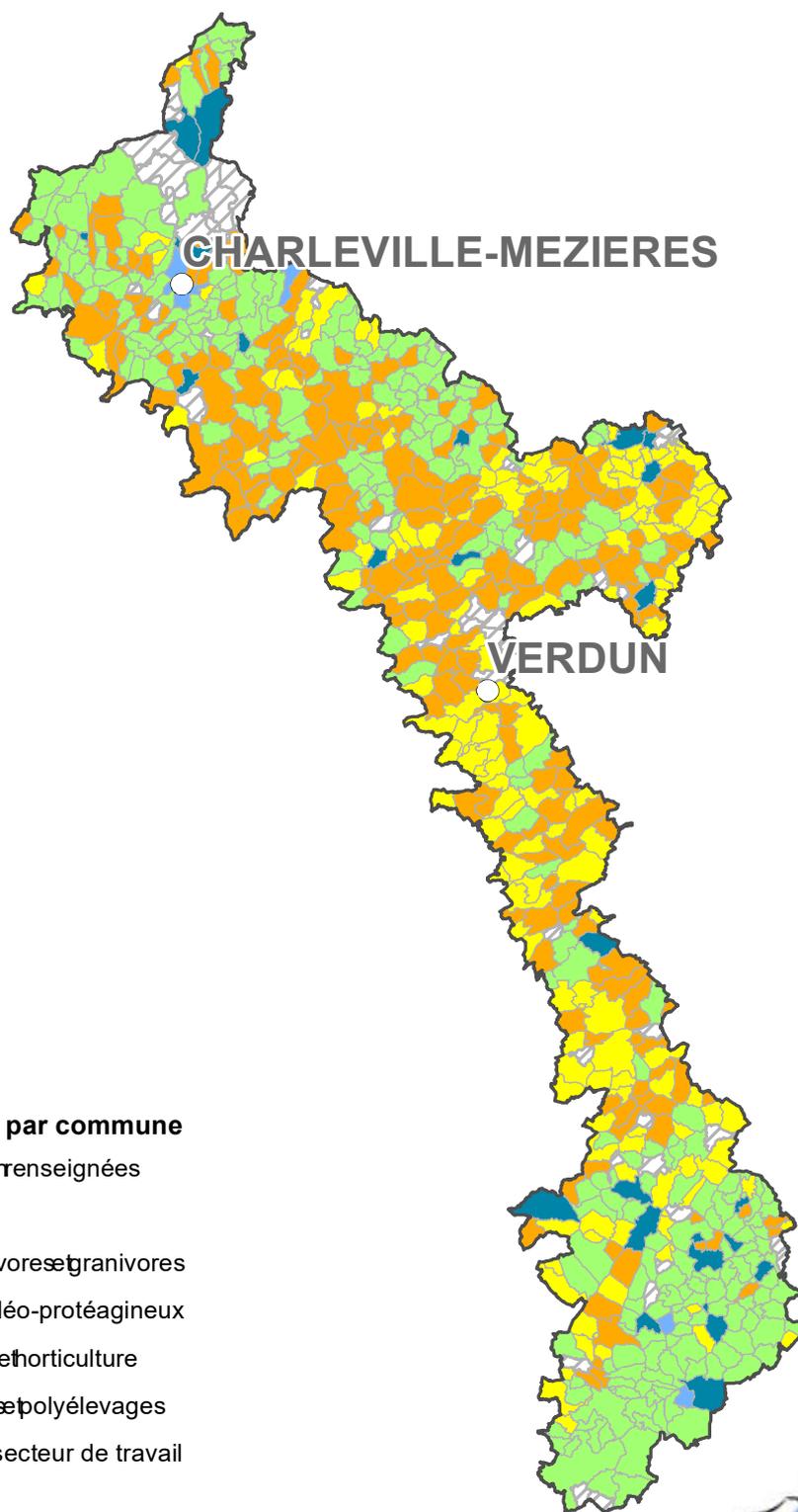


Sources : DREAL GRAND-EST, DBRM 2019
 Copyrights : IGN BD CARTO®, BD LISA V2 BRGM 2018



Orientation Technico-Economique principale (OTEX) en nombre d'exploitations par commune

District Meuse



Otex principale par commune

-  Données non renseignées
-  Bovins
-  Autres herbivores et granivores
-  Céréales bléo-protéagineux
-  Maraichage et horticulture
-  Polycultures et polyélevages
-  Limites de secteur de travail

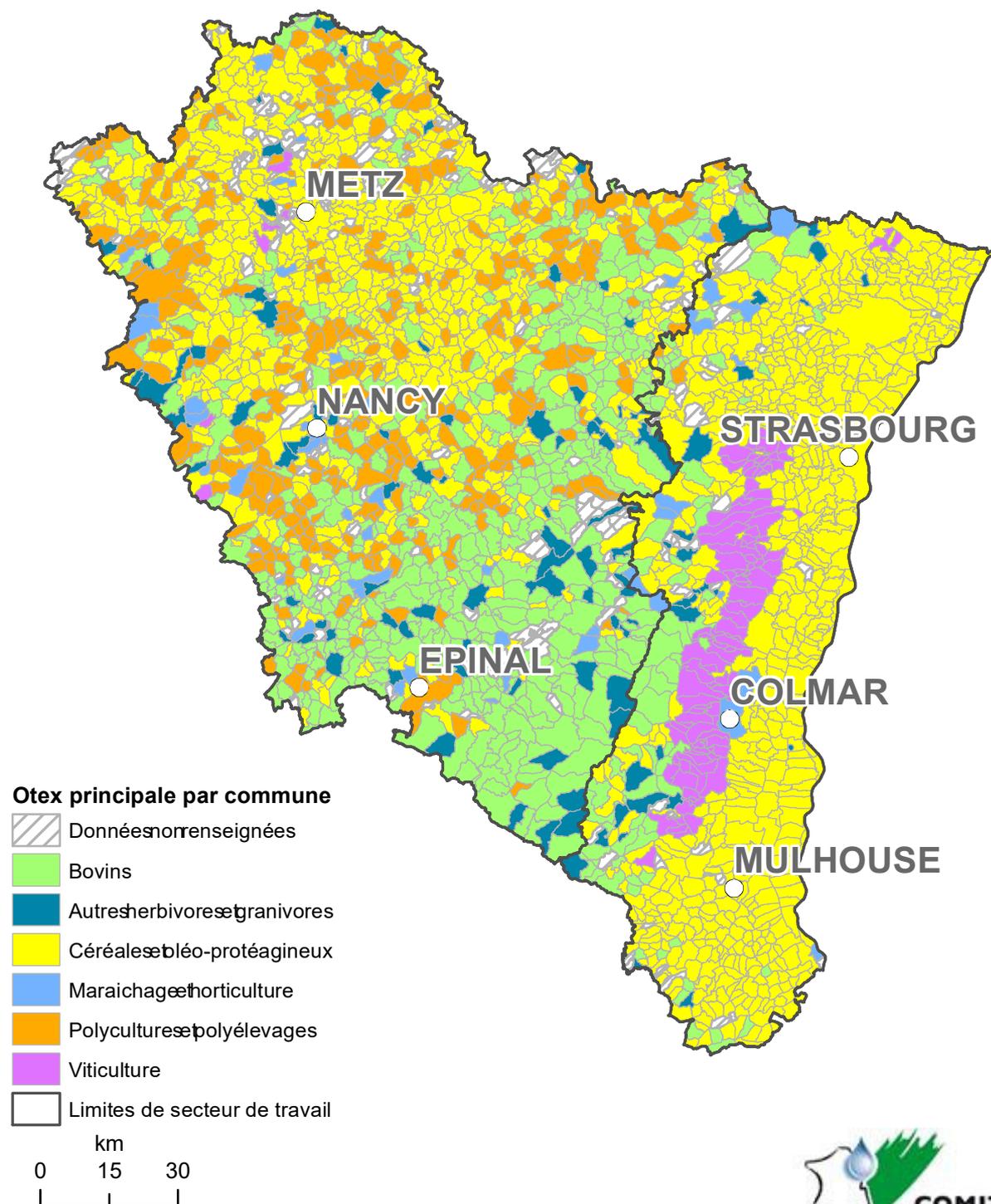


Sources : BDNI 2015, AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



Orientation Technico-Economique principale (OTEX) en nombre d'exploitations par commune

District Rhin

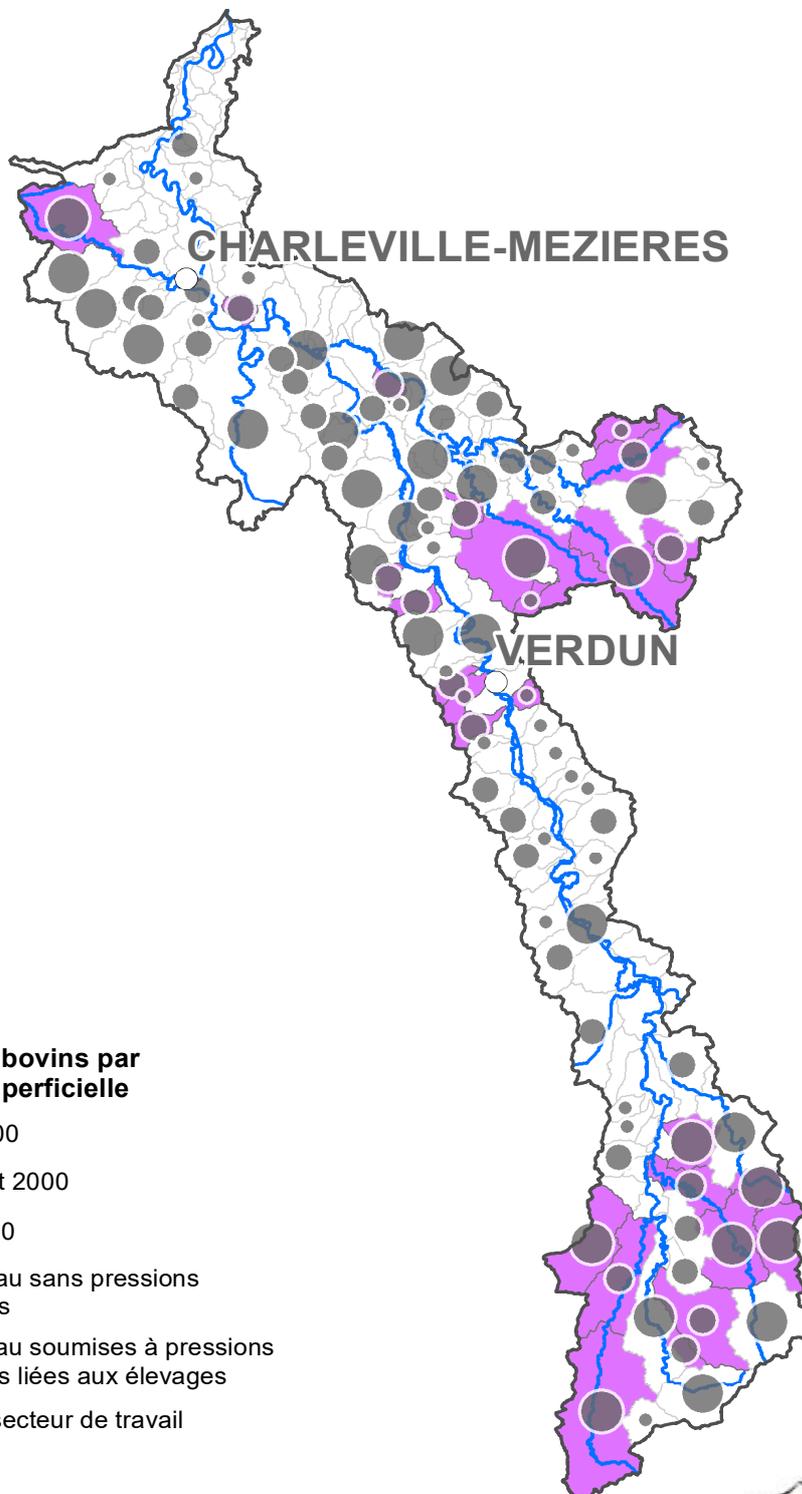


Sources : BDNI 2015, AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



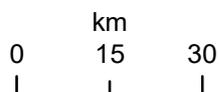
Pressions significatives liées aux élevages sur les masses d'eau superficielle

District Meuse



Nombre d'UGB bovins par masse d'eau superficielle

- Moins de 500
- Entre 500 et 2000
- Plus de 2000
- Masses d'eau sans pressions significatives
- Masses d'eau soumises à pressions significatives liées aux élevages
- Limites de secteur de travail

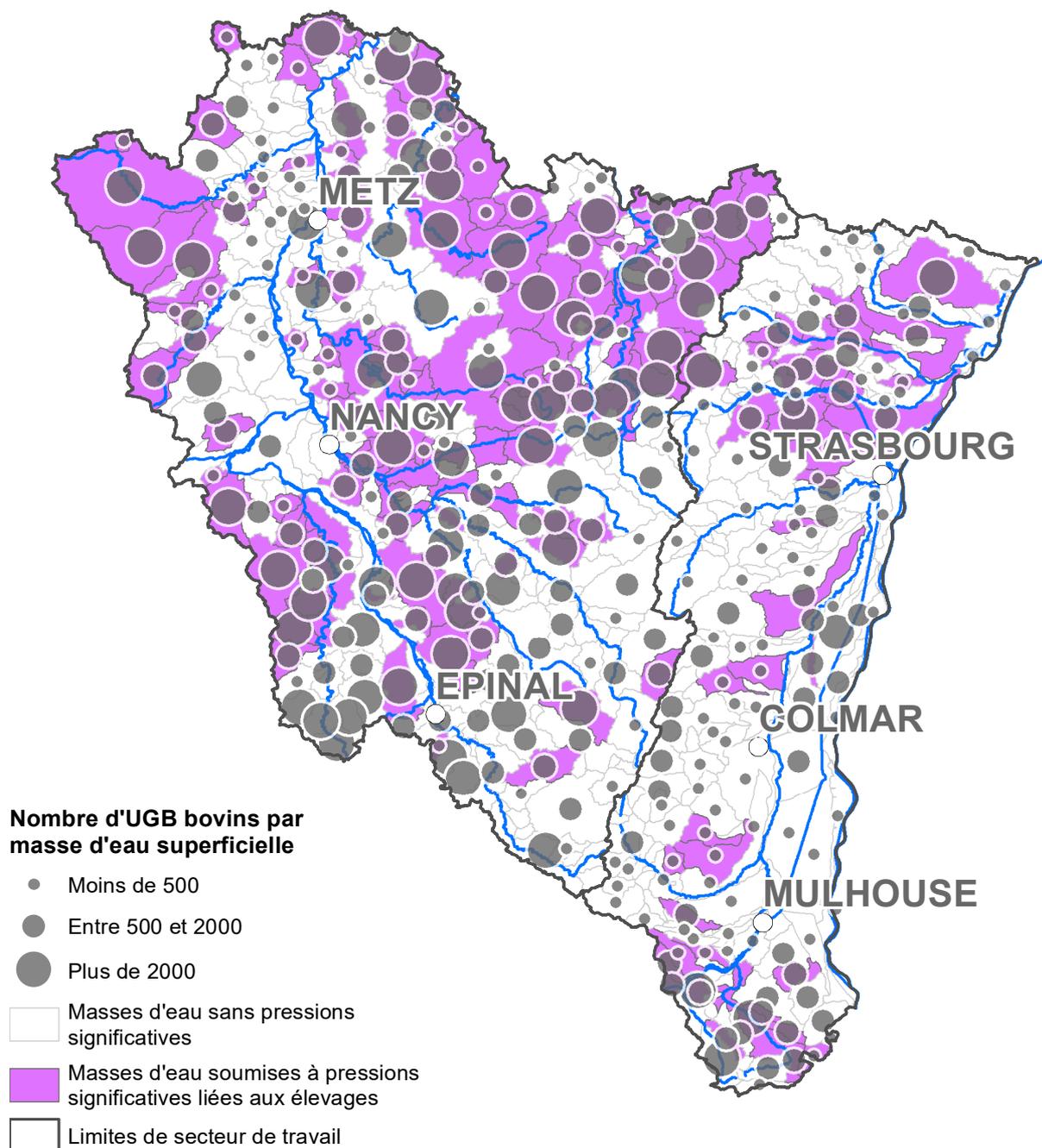


Sources : BDNI 2015, AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



Pressions significatives liées aux élevages sur les masses d'eau superficielle

District Rhin



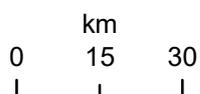
Nombre d'UGB bovins par masse d'eau superficielle

- Moins de 500
- Entre 500 et 2000
- Plus de 2000

□ Masses d'eau sans pressions significatives

■ Masses d'eau soumises à pressions significatives liées aux élevages

□ Limites de secteur de travail

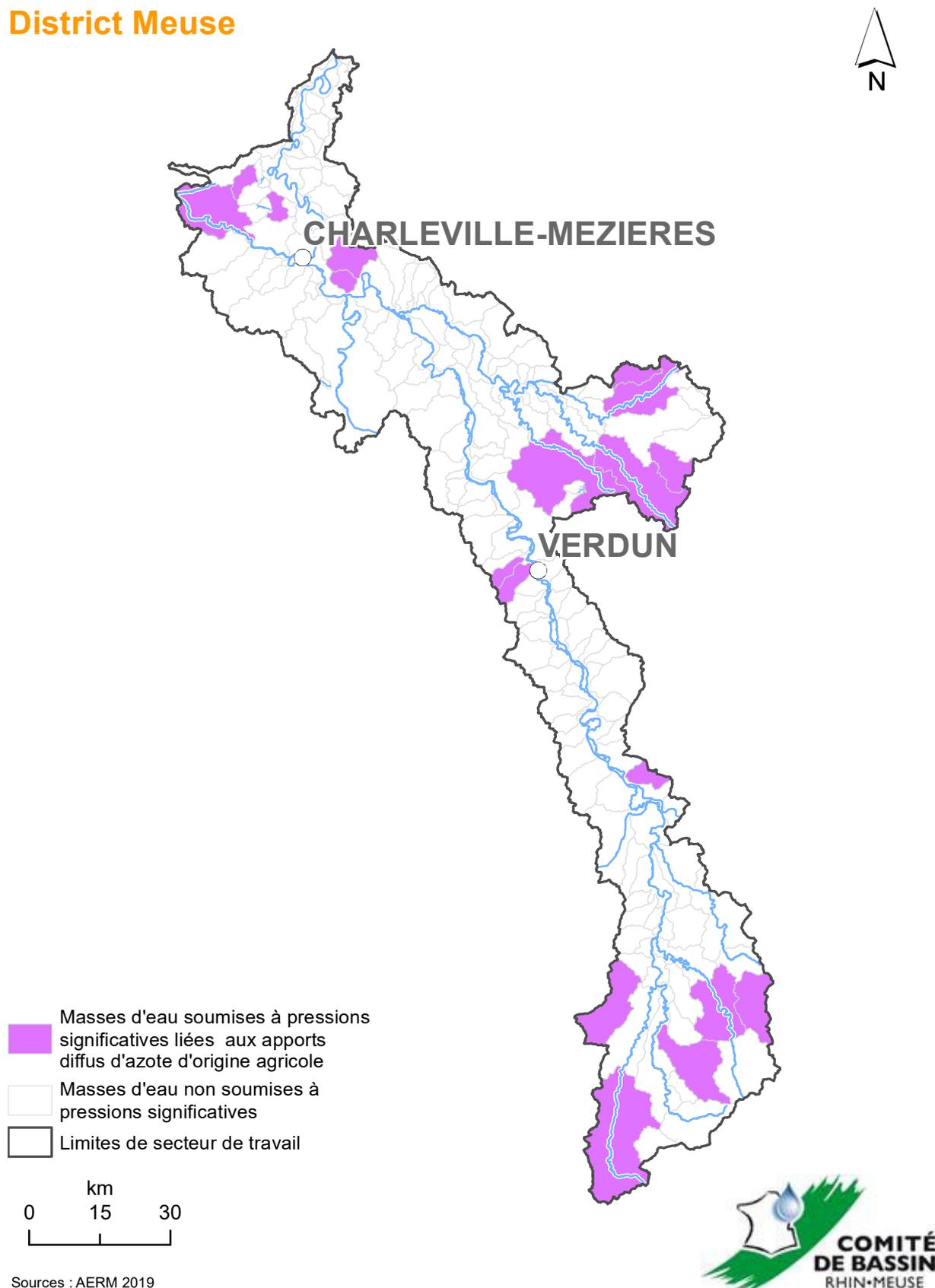


Sources : BDNI 2015, AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



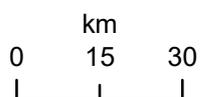
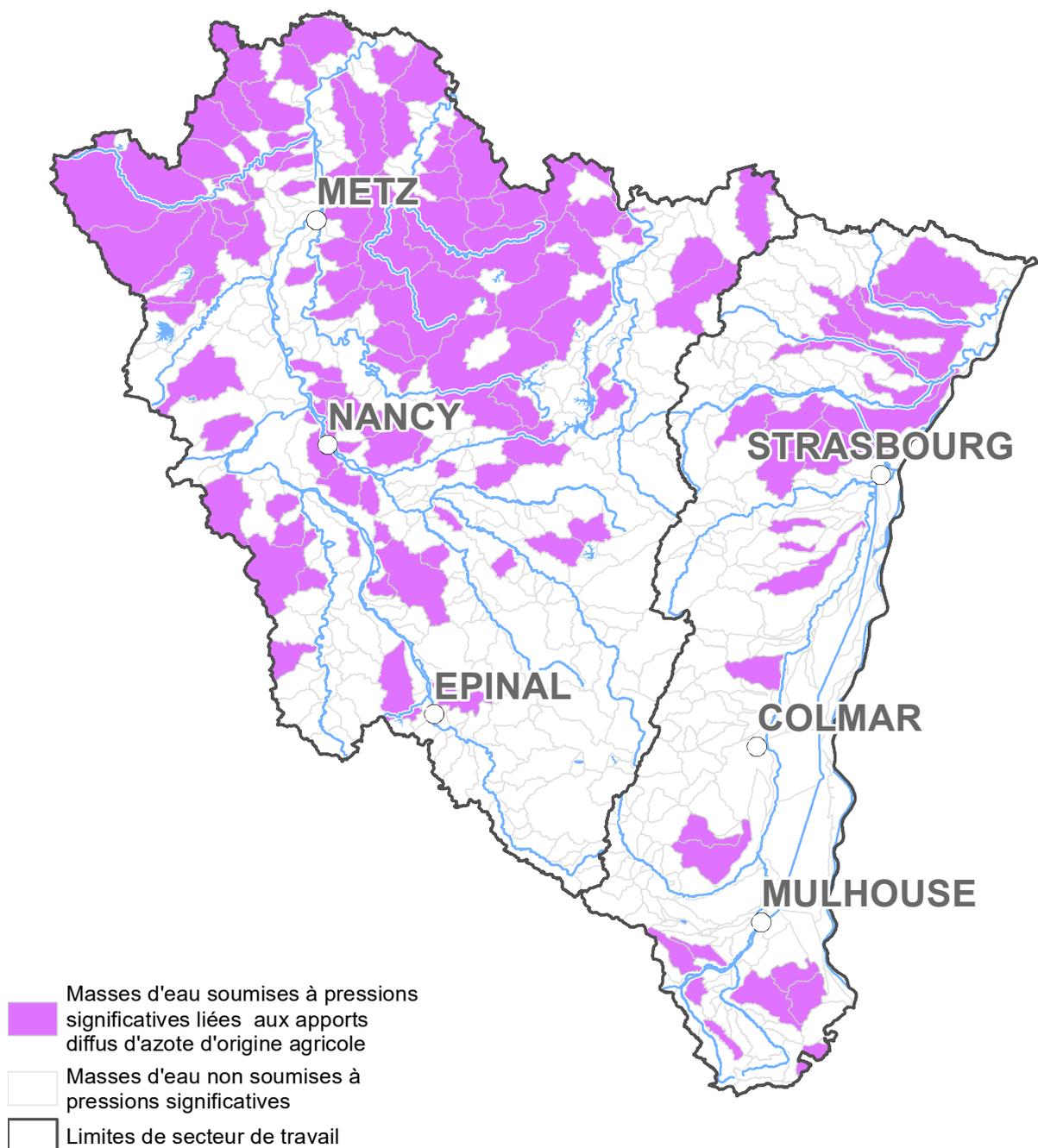
Masses d'eau superficielle soumises à pressions significatives liées aux apports diffus d'azote d'origine agricole

District Meuse



Masses d'eau superficielle soumises à pressions significatives liées aux apports diffus d'azote d'origine agricole

District Rhin

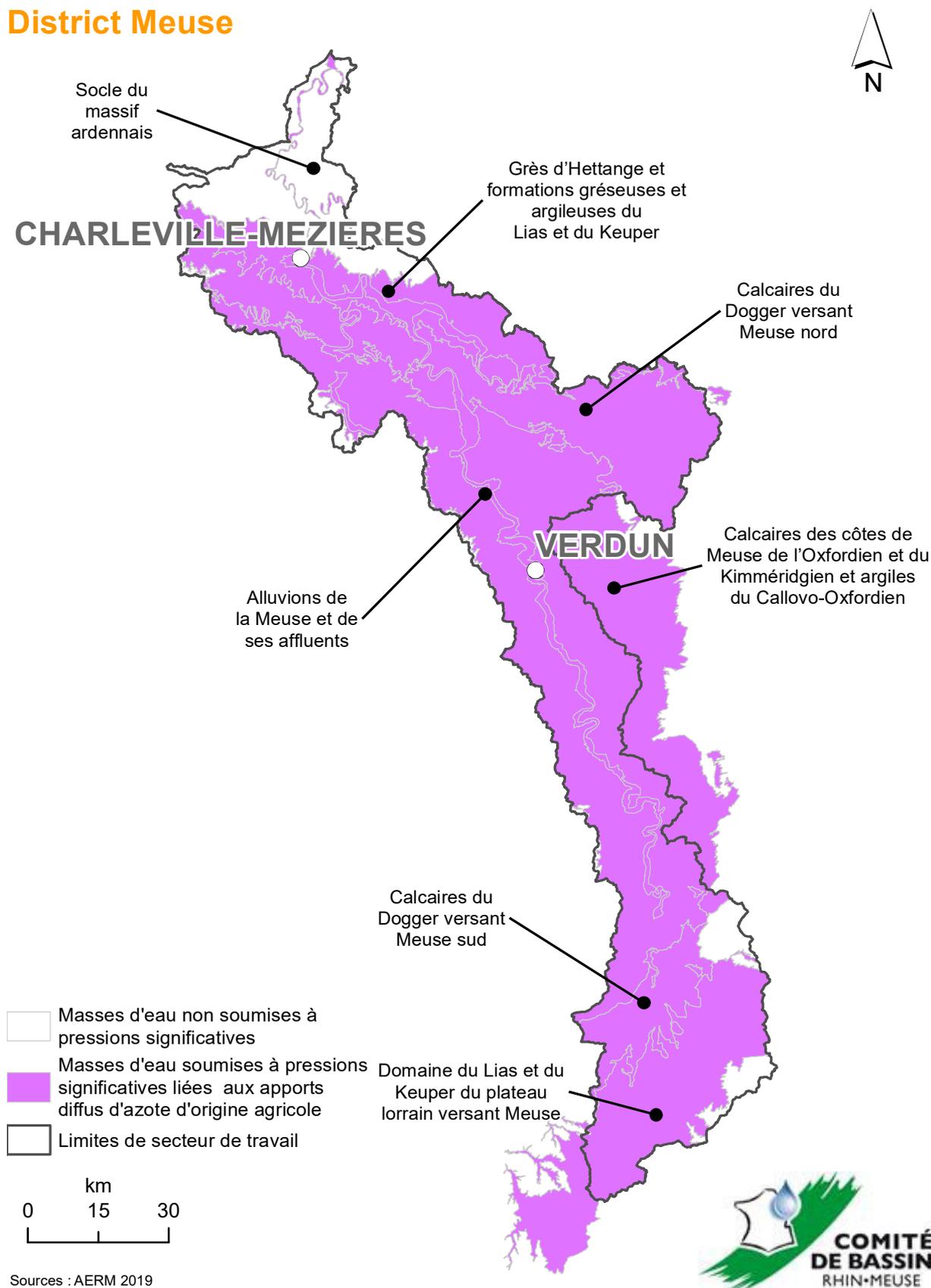


Sources : AERM 2019
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®



Masses d'eau souterraine soumises à pressions significatives liées aux apports diffus d'azote d'origine agricole

District Meuse

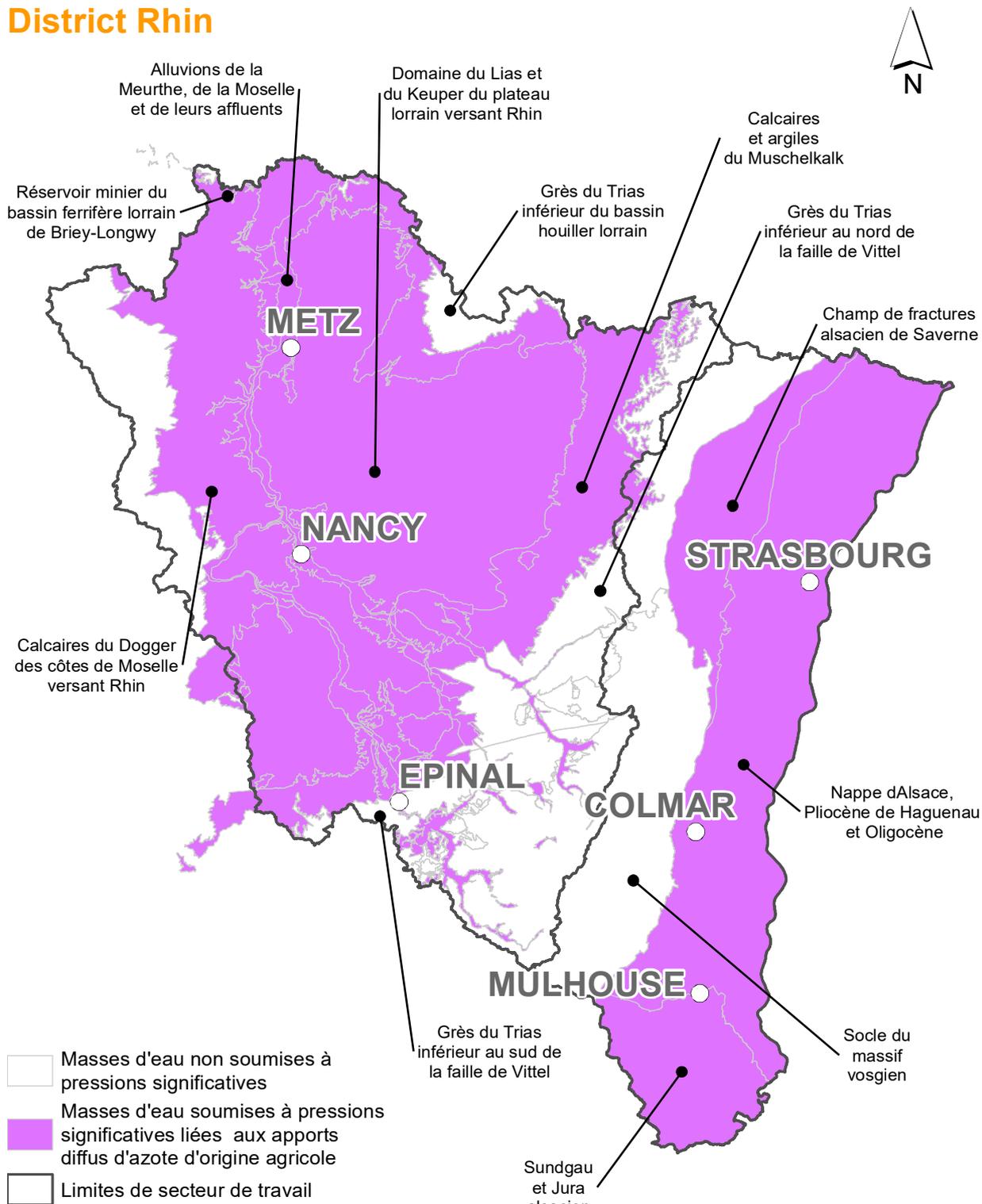


Sources : AERM 2019

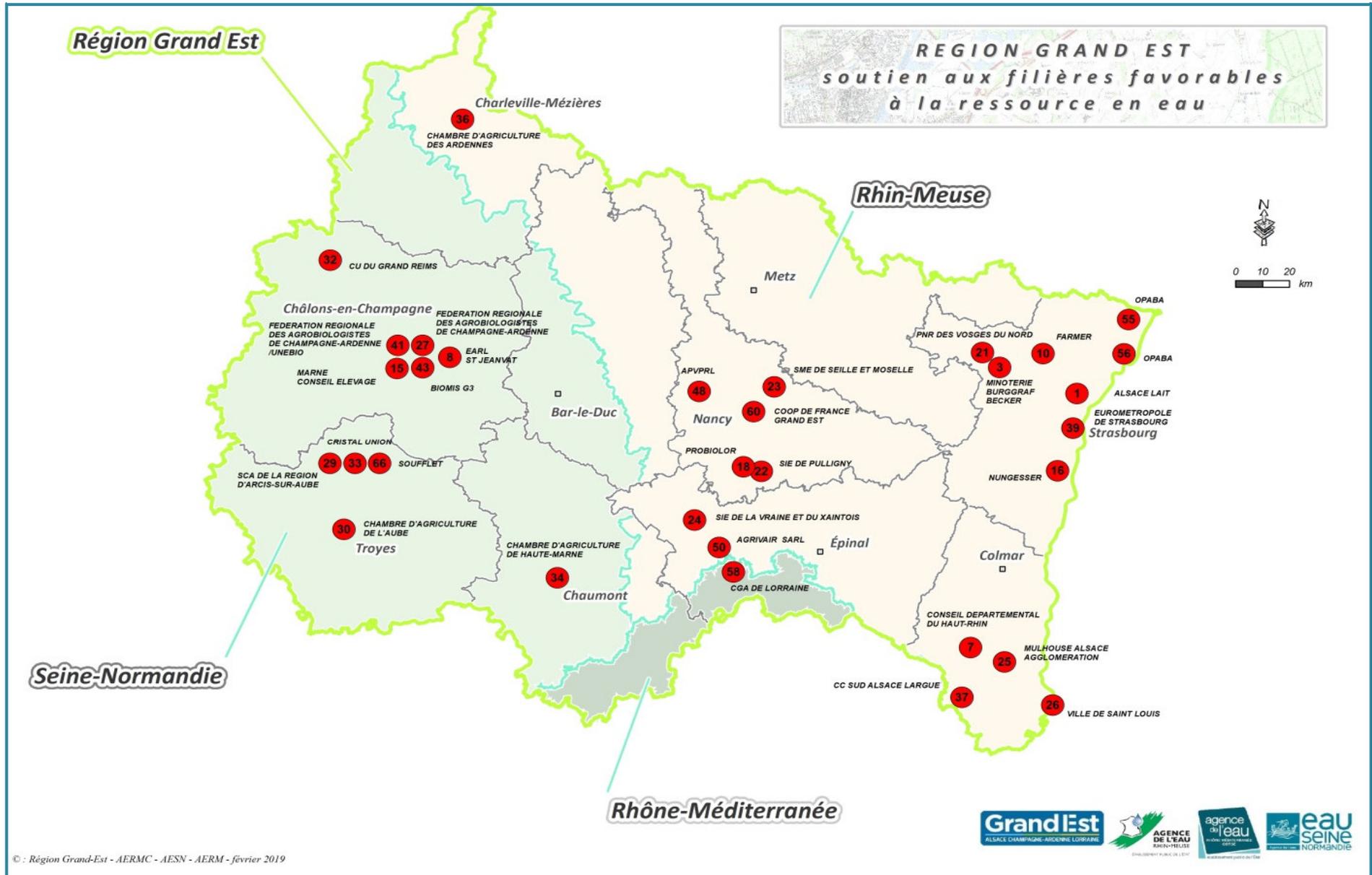
Copyrights : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®, BD LISA®

Masses d'eau souterraine soumises à pressions significatives liées aux apports diffus d'azote d'origine agricole

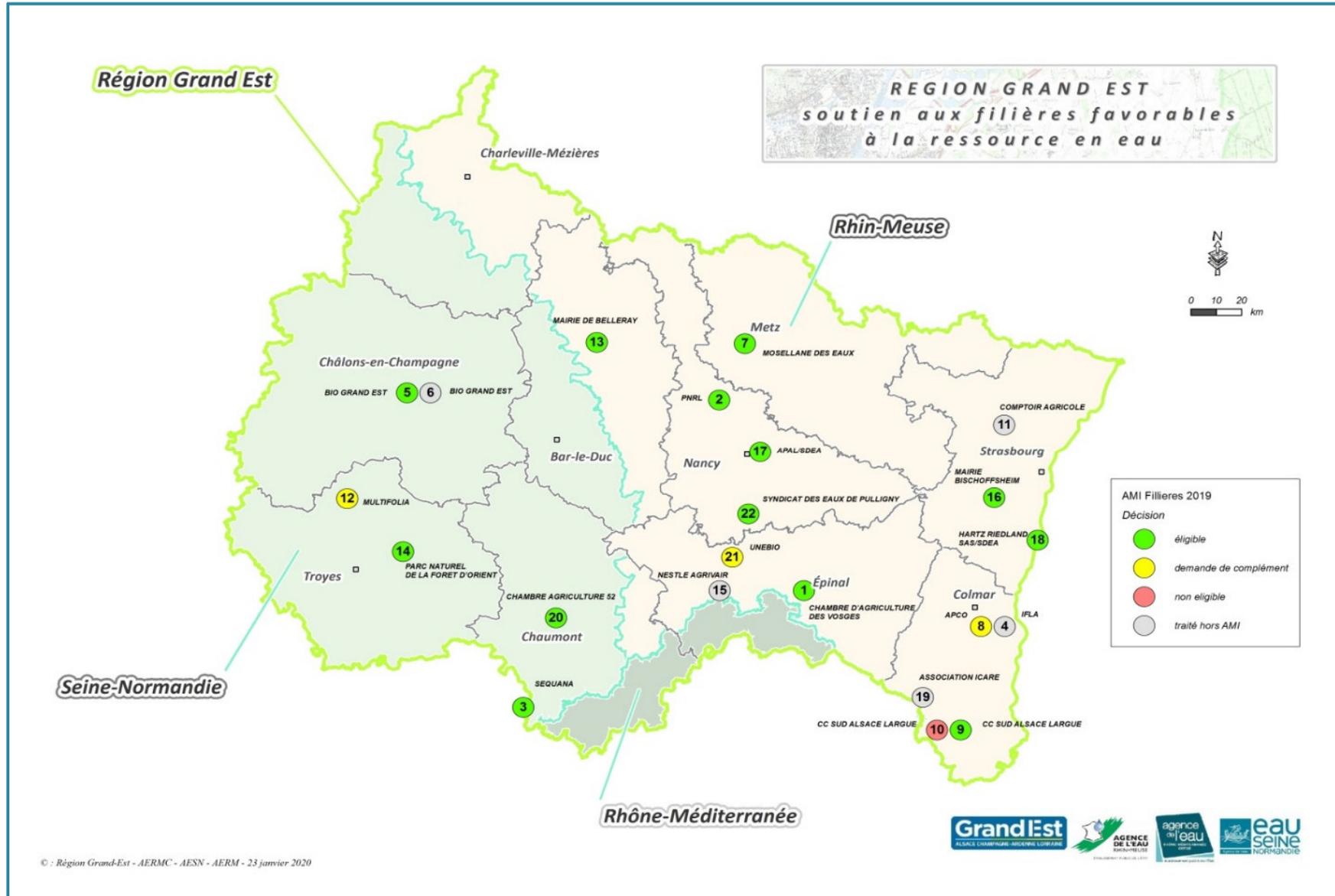
District Rhin



Annexe 7 : Répartition géographique des 32 projets retenus à l'AMI 2018 (au siège du porteur principal)



Annexe 8 : Répartition géographique des projets candidats à l'AMI 2019 (siège du porteur principal)



Annexe 9 : Extrait de l'observatoire

N°	Chef de fil identifié	Dept	Intitulé du projet	Eligibilité	Année de lancement	Enjeu 1 du projet	Enjeu 2 du projet
2018/1	SDEA/Alsace lait	67	Développement des filières lait de prairie	Eligible	2018	Captage	Erosion
2018/02	ARMBRUSTER	68	Mise en place d'une filière pois chiche : étude de marché et investissements matériel	Projet à terminer (Compléments non reçus ou non suffisants)	2018	Captage	
2018/3	MINOTERIE BURGGRAF BECKER (67)	67	Développement d'une filière protéagineuse bio et conventionnelle	Eligible	2018	Captage	
2018/4	CHAMBRE D'AGRICULTURE 08	08	Projet de développement d'une fromagerie collective ardennaise (étude de faisabilité + accompagnement des agri + investissements)	Projet à terminer (Compléments non reçus ou non suffisants)	2018	Absence d'information	
2018/5	CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	57	Mise en place d'un programme global de reconquête des captages : mission eau + diag agricole + étude filière + étude foncière + étude sociologie AB	Programme captage complet (P10)	2018	Captage	
2018/6	COMPTOIR AGRICOLE	67	2 volets : Etude de faisabilité de la trituration du soja et projet d'allongement des rotations (étude de faisabilité)	Projet à terminer (Compléments non reçus ou non suffisants)	2018	Captage	Erosion
2018/7	Département du Haut-Rhin / Société d'exploitation de l'abattoir	68	Extension et diversification de l'abattoir départemental de cernay	Eligible	2018	Captage	Biodiversité
2018/8	EARL ST JEANVAT	51	Construction d'un silo de stockage	Eligible	2018	Captage	
2018/9	Filière Aquacole du Grand-Est (FAGE)	57	Animation de la filière aquacole	Non éligible	2018	Biodiversité	
2018/10	Farmer	67	Développement de la culture du soja en micronisation	Eligible	2018	Captage	Erosion
2018/11	FDSEA/APCO	68	Mise en place d'une filière luzerne par le financement d'un ingénieur conseil et la construction d'une usine de déshydratation	Projet à terminer (Compléments non reçus ou non suffisants)	2018	Bassin-versant	

CONTEXTE

Type de projet	Filière concernée	CBNI concernée	Surface concernée (ha)	Surface potentielle (ha)	Nombre de captages / champs captants concernés	Captages concernés	Montant total du projet	Participation RÉGION	Participation AERMC	Participation AESN	Participation AERM
Animation-investissement	Lait	Herbe	7491 (total des AAC)	/	6	Mommenheim, Epfig, Kintzheim, Dambach-la-ville, Hilsenheim, Zellwiller	654 400,00 €	- €	- €	- €	141 120,00 €
Étude-investissement	CBNI (Culture de diversification)	Pois chiches	7491	50	6		199 674,00 €	- €	- €	- €	- €
Animation-investissement	Protéagineuse (alimentation animale)	AB	280 (dont 100 en bio)	500 à 1000 à l'issu des 3 ans	12	Captage Alsace bossue	856 375,00 €	91 972,00 €	- €	- €	281 734,00 €
Étude	Bovin lait	Herbe	/	/	/		78 400,00 €	- €	- €	- €	- €
Étude-animation	CBNI	CBNI	681 ha (devis SAFER)	/	13 (7 sur devis SAFER)		240 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Étude-animation	CBNI (Culture de diversification) / AB	Soja (conventionnel et bio)	7491	500 à 1000 en bio	6		35 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Investissement	Bovins viande	herbe	140 000 (d'après la SAU haut-rhinoise de 2015)	/	/	Captage 68	994 498,00 €	221 900,00 €	- €	- €	120 900,00 €
Investissement	Céréales	AB	312 (SAU)	/	1	Saint-amand-sur-fion	1 055 986,00 €	- €	- €	387 617,00 €	- €
Animation	Poisson	AB	/	/	/		34 500,00 €	- €	- €	- €	- €
Animation-investissement	CBNI (Culture de diversification)	Soja	2784 (AAC Mommenheim) + zone enjeu érosion	500	1	Mommenheim	352 131,00 €	51 580,00 €	- €	- €	52 076,00 €
Étude-investissement	Luzerne déshydraté (alimentation animale)	Luzerne	/	2500	/		30 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €

			SUIVI	RÉSULTATS ENVIRONNEMENTAUX						
TOTAL SUBVENTION	Pourcentage total d'aide	HT ou TTC	Avancement du projet	Surface BNI existante à T0	Surface BNI à T+1an	Surface BNI dans les zones à enjeux définies au règlement à T+1an	Rapport des zones développées par le projet dans les zones à enjeux	Rapport des zones développée par le projet sur les zones identifiées	Surface BNI à T+3ans	Surface BNI à T+5ans
141 120,00 €	21,56 %	TTC	En cours	0	389	389	100	#VALEUR !		
- €	0,00 %	HT								
373 706,00 €	43,64 %	HT	En cours	0	127 ha de soja	/	#VALEUR !	#VALEUR !		
- €	0,00 %	TTC								
- €	0,00 %	TTC		/	/	/	/	/		
- €	0,00 %	HT								
342 800,00 €	34,47 %	HT	En cours	/	/	/	#VALEUR !	#VALEUR !		
387 617,00 €	36,71 %	HT		312	/	/	/	/		
- €	0,00 %	HT								
103 656,00 €	29,44 %	HT	En cours	0	101,5 (100ha de soja conventionnel et 1,5ha d'expérimentation bio)		#VALEUR !	#VALEUR !		
- €	0,00 %	HT								

			RÉSULTATS ÉCONOMIQUES						
Nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet à T0	Nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet à T+1an	Nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet à T+3ans	Les projets d'études ont-ils donné lieu à un projet d'investissement ?	Raison de l'absence de poursuite du projet	Surface ou volume de produit labellisé ou cultivé sous signe de qualité à T0	Surface de produit labellisé ou cultivé sous signe de qualité à T+1an	Surface de produit labellisé ou cultivé sous signe de qualité à T+3ans	Nombre d'emploi direct créés ou maintenus	Nombre de partenaires associés au projet
49	47 (2020)		Pas d'étude		24 millions de L	31 millions de L	/	0	5
								0	2
20	40 ?		Pas d'étude		1000T bio	???		1 (2 mi-temps)	3
								0	1
/	/				/	/		1 animateur	2
								0	2
600	/		Pas d'étude		1100 tonnes/an	/	/	0	3
/	/		Pas d'étude		/	/	/	0	1
								0	1
?					0	300T		0	3
								1 ingénieur	3

	Contact		
Partenaires associés au projet (hors relation pécunière)	Personne en charge du dossier	Tel	Email
Alsace Lait / SDEA / CDAA / Coop de France / BTPL	Magali KRAEMER / Alsace Lait	0388053238 / 0388692200	magali.kraemer@sdea.fr
ARMBUSTER / SDEA	Ludovic BOISE		ludovic.boise@sdea.fr
Minoterie / SDEA / Agris	Jean-Yves WELSCH (Directeur Général)	0680652026	Jean-yves.welsch@burggraf-becker.fr
CDA08	Aurélié SATTEZI	0324337129 / 0689583411	a.sattezi@ardennes.chambagri.fr
CCB3F / CDA57	Laurent STEICHEN (président) / Elisabeth Streit (chargée de mission Eau et Agriculture)	0387210099	contact@ccb3f.fr / elisabeth.streit@ccb3f.fr
Comptoir agricole + SDEA	Denis FEND (Directeur général du comptoir agricole) / Magali KRAEMER (SDEA)	0388890909 / 0388053238	denis.fend@comptoir-agricole.fr / magali.kraemer@sdea.fr
CD68 / SAS / CAA	Georges WALTER (Directeur Environnement)	0389306501	walter.g@haut-rhin.fr
EARL Saint JEANVAT	EARL St Jeanvat	0606581431	
FAGE	Yannick JOUAN	0975741558	flacyj@wanadoo.fr
FARMER / CAA / SDEA	Magali KRAEMER	0388053238	magali.kraemer@sdea.fr
FDSEA / Coop de France / DESIALIS	Michel BUSCH	0389222862	michel.busch@fdsea68.fr

APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET 2019

Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau

Votre projet bénéficie d'un soutien financier au titre de l'AMI 2019 Grand Est « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ». Dans ce cadre, il vous est demandé aux termes de l'opération, de réaliser une fiche de synthèse (entre 2 et 4 pages maximum) présentant les éléments clefs de votre projet. Cette fiche et donc les éléments que vous y ferez figurer, ont vocation à être largement diffusés au travers d'une plateforme de mise en réseau des projets « filières ».

TYPE DE FILIERE et IDENTIFICATION DU PROJET

1. Intitulé du projet

2. Contexte et enjeux

(localisation, contexte agricole et réglementaire, qualité de l'eau, conditions qui ont été nécessaires à la mise en place du projet, frein au développement de la culture BNI levé par le projet...)

3. Objectifs

(surface potentielles, nombre d'agriculteurs impliqués, surface ou volume de produit labellisé ou cultivé sous signe de qualité,...)

4. Présentation des actions mises en œuvre

5. Acteurs impliqués

6. Éléments financiers

(coût du projet, subventions obtenues)

7. Résultats obtenus

Date de début du projet

Date de fin du projet

Coordonnées du porteur de projet et contact

Indicateurs clés

Type de territoire à enjeu cible (AAC, zones humides, érosion...)	Surface concernée (Si AAC, préciser le nombre de captages et la SAU totale concernée)	Filière concernée	Culture BNI ciblée	Superficie concernée par le projet (Dont superficie dans les zones à enjeux Eau)	Nombre d'agriculteurs impliqués	Surface ou volume de produit labellisé ou cultivé sous signe de qualité	autres...



Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau

FICHE INDICATEUR :

Définition	Nom de l'indicateur :
	Enjeu / Domaine :
	Finalité :
	Question des acteurs à laquelle l'indicateur fournit un éclairage :
	Type : Indicateur d'usage
Contenu	Modalités ou calcul de l'indicateur / Attributs impliqués :
	Unité de mesure / classes de résultats :
	Données de références :
Qualité / Précision	Echelle spatiale de restitution :
	Limite :
Disponibilité	Droit de diffusion :
	Fournisseur :
	Date de la dernière mise à jour :
Divers	Commentaire :

Grille d'entretien – Maître d'ouvrage

a. Présentation de l'enquêté et du/des projet(s)

Question de recherche	Questions aux enquêtés
Quel est le profil de l'enquêté ? Quels sont les types de projet déposé par le MOA ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous vous présenter, décrire vos missions et celles de votre organisme ? (<i>Mission en lien avec les filières</i>) - <i>Rappel des éléments relatifs au projet et à l'organisme (Ne pas faire répéter les MOA ce que l'on est sensé déjà savoir grâce aux dossiers de candidature)</i>
Où en sont-ils dans le projet ?	- Où en êtes-vous dans le projet ? (Si non commencé, pourquoi ?)
Quels sont les projets qui seront déposés lors des futures éditions ? (Etablissement d'une liste pour recenser par avance les futurs projets)	- Avez-vous prévu d'autres projets ? Si oui, est-ce la poursuite d'un projet d'étude ayant été financé par les éditions précédentes ?
La promotion de l'AMI est-elle suffisante ?	- Comment avez-vous entendu parler de l'AMI ? (Journée d'échange, courrier, presse,...)
Quelle est la sensibilité de l'enquêté à l'environnement ? La candidature est-elle motivée uniquement par le financement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ? <ul style="list-style-type: none"> ➢ Enjeux sur votre territoire ? Lesquels ? ➢ Financement ? ➢ Des convictions écologiques ? ➢ Autre ? (<i>Appui technique, visibilité, ...</i>)

b. Efficacité du dispositif

Question de recherche	Questions aux enquêtés
L'AMI permet-il de développer et/ou de maintenir des systèmes de cultures favorables à la ressource en eau ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'AMI vous a-t-il apporté ce que vous attendiez d'un tel dispositif ? (<i>Attentes déjà énoncé dans la motivation de la candidature</i>) - Le projet aurait-il été possible sans l'AMI ? Si non, pourquoi ?
	- Questions permettant de compléter l'observatoire au besoin

c. Modalités et organisation de l'AMI

Question de recherche	Questions aux enquêtés
Les différents enjeux du territoire sont-ils suffisamment reliés dans les projets ? L'AMI actuel est-il adapté à l'enjeu biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous facilement intégré les enjeux eau dans la démarche économique ? Si non, quelles difficultés avez-vous rencontrés ? - D'après vous, auriez-vous pu inclure un autre enjeu (Erosion, Inondation, Biodiversité) au projet ? Si oui lequel ? Pourquoi, ne pas l'avoir fait ? - Avez-vous réussi facilement à intégrer un volet biodiversité dans votre projet ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ? (Question uniquement pour les projets avec un enjeu biodiversité)
L'organisation actuelle de l'AMI et les démarches administratives y afférent sont-elles adaptées aux financeurs et aux porteurs de projets ?	- Que pensez-vous de l'organisation actuelle, des modalités administratives et financières des candidatures à l'AMI ? <i>(Forces/Avantages - Freins/Limites du dispositif)</i>

	- Qu'avez-vous pensé de l'accompagnement des MOA tout au long de l'AMI ?
--	--

d. Articulation, cohérence et lien des projets avec les autres projets et dispositifs

Question de recherche	Questions aux enquêtés
L'AMI permet-il de développer de nouveaux partenariats ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'AMI vous a-t-il permis de vous mettre en relation avec de nouveaux acteurs du territoire ? - Si oui, l'AMI vous a-t-il permis de travailler avec ces nouveaux acteurs ? Si non, pourquoi ?
L'AMI facilite-t-il l'articulation des dispositifs d'aides publiques entre eux ? Est-ce que l'articulation de l'AMI est cohérente avec les autres dispositifs d'aides publiques en place ? En quoi l'AMI favorise l'émergence de projets ?	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissez-vous d'autres projets financés par l'AMI « Filières » ou d'autres dispositifs, situés sur le même territoire que votre projet ? - L'AMI vous a-t-il permis de vous structurer avec d'autres projets ou démarche en place ? (Captage, Plan Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat local de santé, etc.) - Seriez-vous intéressé par plus d'informations sur les autres projets ? Comment envisageriez-vous le partage d'information ? - Une journée d'échange est organisée par le BE Ceresco en septembre. Qu'attendez-vous d'une telle journée ? <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance des projets en cours et mise en relation avec les porteurs de projet ? (tables rondes ?) ➤ Retour d'autres porteurs de projets sur des difficultés levées / évitées ? ➤ Communication commune sur les changements de pratiques auprès des habitants/consommateurs ? - Il-y-t-il un sujet technique que vous souhaiteriez aborder en particulier ?

e. Perspectives d'évolution

Question de recherche	Questions aux enquêtés
Quelles pourraient être les pistes d'amélioration ?	<ul style="list-style-type: none"> - Selon vous, quelles sont les évolutions de l'AMI qui pourraient permettre un renforcement de l'efficacité du dispositif au regard des objectifs ? - Selon vous, quelles sont les évolutions de l'AMI qui pourraient permettre de faciliter le dispositif (organisation, mutualisation...) ? - Selon vous, quelles sont les évolutions de l'AMI qui pourraient permettre un maintien, voire à une accélération de la dynamique de projets ?



REGLEMENT

II/ OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les cultures et systèmes de production favorables pour l'eau sont à bas niveau d'impact (BNI) sur la ressource en eau, de par une absence ou une utilisation très limitée des intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires). Il peut s'agir de systèmes herbagers, agriculture biologique, luzerne, miscanthus (sans glyphosate), TTCR (taillis très courte rotation), chanvre, sainfoin, sarrasin, ...

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de favoriser la création ou la consolidation de débouchés permettant de développer et consolider la présence de ces systèmes de cultures favorables notamment dans les zones à enjeux « eau » par :

- la mise en place de nouvelles productions respectueuses de la ressource en eau,
- le développement d'une marque de territoire ou d'un label « mention d'intérêt » permettant la valorisation économique des produits agricoles issus de la zone à enjeu (captage, zones humides (prairies inondables ...), territoire),
- le maintien ou le développement de productions à bas niveau d'impact en jouant sur les débouchés,
- maintien ou développement de productions à bas niveau d'impact en jouant sur les investissements amont ou aval de la production.

III/ TERRITOIRE ELIGIBLE

Le périmètre de la Région Grand Est.

Le lien avec les zones à enjeux « eau » est obligatoire (aires d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, bassins versants de cours d'eau fortement impactées par les pollutions agricoles, milieux humides, zones à enjeux érosion...). La liste de ces territoires prioritaires est détaillée en annexe 1.

Le projet doit obligatoirement prévoir la mise en place au moins en partie de systèmes BNI sur ces zones à enjeux eau. Si ce lien est jugé comme faible les financeurs peuvent demander, si elle n'est pas déjà prévue, une animation complémentaire dont l'objectif sera d'accentuer le positionnement de systèmes BNI dans les zones à enjeux eau.

III/ SYSTEMES DE CULTURES ELIGIBLES

Le projet devra porter **sur les filières sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau**. Il peut s'agir de :

- Systèmes herbagers
- Agriculture biologique
- Luzerne
- Miscanthus (sans glyphosate)
- TTCR
- Chanvre
- Sainfoin
- Sarrasin
- ...

Une filière liée à une culture non listée pourra être proposée si celle-ci est cultivée sans intrant. La démonstration de la non-utilisation d'intrants dans la culture devra être faite dans le dossier à partir de publications d'articles scientifiques ou de journaux techniques.

IV/ BENEFICIAIRES

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités, organismes de développement agricole, collectifs d'agriculteurs (GIEE, CUMA, CETA...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs. Cette liste n'est pas limitative.

Le dossier devra présenter l'organisation de la gouvernance du projet avec :

- la structure « chef de file » responsable administrative, coordinatrice et interlocutrice principale,
- les partenaires associés et le rôle de chacun dans le projet,
- les modalités de gouvernance,
- les modalités de reversement de l'aide demandée entre les membres du projet, dans le cas de la volonté d'une seule attribution de l'aide.

Les projets privilégiant le partenariat avec une collectivité concernée par une ressource en eau bénéficieront d'une attention particulière.

Les projets concernant des captages devront être cohérents avec les démarches de protection de la qualité de l'eau portées par les maitres d'ouvrages gestionnaires des captages en question.

VI/ PROJETS ELIGIBLES

1/ Nature des projets (et exclusions)

- **Les projets d'études et d'animation** (*sur une période 2 ans maximum*) permettant d'étudier la faisabilité et de développer des projets de filières proposant des solutions pérennes et efficaces pour la protection de la ressource en eau ou des milieux humides.
- **Les investissements** (*sur une période 3 ans maximum*) rendus nécessaires à la concrétisation du projet global.

Dans le cas d'investissement, l'action doit avoir un impact mesurable sur le maintien ou l'évolution de pratiques ou systèmes et sur les territoires cibles cités au point II, ce qui nécessite d'être justifié par une étude technico-économique préalable. Pour ce faire, une analyse détaillée devra montrer la faisabilité du projet (faisabilité technique, économique et de marché, détail de retour sur investissement) en comparant le projet avec et sans aide et la surface concernée par le projet (en termes de changement de systèmes) dont la part d'augmentation de surfaces et la part envisagée de cette augmentation sur les zones à enjeux « eau », la localisation de la zone d'approvisionnement envisagée permettant de faire le lien avec les zones à enjeux eau.

Le projet devra porter **sur les filières sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau**, soit en priorité, les volets d'élevage à l'herbe, l'agriculture biologique et autres cultures sans intrants ou à bas niveau d'impact (liste en point III).

Sont exclus du champ de cet appel à manifestations d'intérêt :

- les initiatives à caractère individuel,
- les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- les actions collectives relevant de la mesure 4.1. des financements PDRR,
- le remplacement d'équipements de transformation existants.

Seuls les projets portant sur une culture à bas niveau d'impact et intégrant un vrai projet de territoire allant vers une modification sur le long terme de pratiques favorables à la protection de la ressource en eau pourront être retenus. Un projet ponctuel de culture à bas niveau d'impact qui ne donne pas d'assurance quant à son efficacité sur la ressource en eau ne pourra pas être retenu.

Le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du présent AMI n'exonère pas le porteur de projet de formuler une demande dans le cadre des dispositifs cofinancés des PDRR.

2/ Méthode de sélection

Les dossiers seront examinés par un comité technique composé d'un représentant de la Région, de chaque Agence de l'Eau, de la DRAAF, de la DREAL, de l'Agence bio, de Coop de France, de Négoc Centre Est et de la Chambre régionale d'agriculture.

Les manifestations d'intérêt recevables feront l'objet d'un classement par ce comité fondé sur les critères suivants :

- **lien avec les territoires à enjeu « eau »** au moins en partie en lien avec un territoire prioritaire (aires d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, bassins versants de cours d'eau fortement impactés par les pollutions agricoles, milieux humides – cf. point II),
- **garantie de l'efficacité du projet sur la ressource**, notamment au travers de l'évaluation de la surface maintenue ou développée en culture à bas niveau d'impact particulièrement sur la zone à enjeux eau
- **caractère collectif et multipartenarial** si besoin (impliquer plusieurs acteurs pertinents du territoire, notamment implication de la collectivité ou des collectivités concernées),
- **cohérence** du gain environnemental sur la ressource avec les moyens déployés.

La proposition de financement sera faite par la Région Grand Est et les Agences de l'eau suite à l'évaluation du comité technique.

Les financeurs (agences et Région) évalueront projet par projet le meilleur outil à utiliser pour porter les aides, notamment pour le volet investissement (dispositif de droit commun, régime d'exemption), et proposera une répartition des financements entre les partenaires de l'appel à manifestations d'intérêt. Au final, cette proposition financière sera évaluée indépendamment par chaque financeur selon ses modalités décisionnelles propres.

VI/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro

L'aide se présente sous forme d'une subvention selon une répartition qui sera définie par les financeurs en considérant l'intérêt des projets dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné.

- **Section :** investissement fonctionnement

- **Taux maximum possible :**

Porteurs de	Type de projet	Etude	Animation	Investissement
	Pour les collectivités et associations	de 40 à 80 % selon le financeur		
	Pour les acteurs économiques	de 40 à 70 % dans le respect des règles d'encadrement européen et selon le financeur		

- **Remarques importantes :**

- le périmètre des investissements éligibles ainsi que les taux pourront varier d'un bassin à l'autre. **Des contacts préalables devront être pris avec l'agence de l'eau concernée pour préciser l'éligibilité et le niveau d'intervention du projet en question,**
- les partenaires se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée, et pour les projets importants financièrement, de programmer le projet et les financements dans la durée.

VII/ LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Un processus en deux étapes**

La 1^{ère} étape consiste au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI à partir duquel les différents comités jugeront de l'éligibilité ou de la pertinence du projet au regard des critères de sélection de l'AMI (cf. point V.2).

La 2^{ème} étape portera sur la formalisation du dossier financier. Des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction définitive du projet seront alors demandés par le ou les financeur(s) concerné(s).

Le dossier de candidature n'a pas vocation à être aussi complet administrativement que le dossier financier qui suivra, dans le cas d'un avis technique favorable. Il devra donc prioritairement donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes/actions, démontrer l'intérêt du projet sur la ressource en eau. Un sommaire indicatif est précisé dans le paragraphe suivant.

- **Contenu du dossier de candidature**

Les dispositifs relatifs aux PDRR reposent sur des règles et des obligations qui leur sont propres. **Le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du présent AMI n'exonère pas le porteur de projet de formuler une demande dans le cadre des dispositifs cofinancés des PDRR.**

Le dossier de candidature doit contenir au moins les informations suivantes :

Pièces administratives

- le budget avec le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) détaillé(s) en H.T et T.T.C,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques, dont l'aide sollicitée auprès de la Région et/ou de l'Agence de l'Eau ou d'autres financeurs.

Pièces techniques

- un courrier motivé de candidature,
- un descriptif détaillé du projet envisagé présentant :
 - o ses objectifs,
 - o ses caractéristiques techniques et économiques,
 - o les étapes et délais de réalisation,
 - o l'impact attendu en termes de développement des systèmes ou cultures à bas niveau d'impacts.
- une présentation de la gouvernance et des partenaires impliqués.
- en cas d'investissement, si le projet ne la prévoit pas, une étude de faisabilité présentant les éléments cités précédemment.
- toute pièce complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection,

• **Mode de dépôt des dossiers**

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestations d'intérêt

Un seul dossier à remplir par le porteur de projet et à adresser à l'adresse mail suivante :

amifilieres@grandest.fr

• **Délai limite de dépôt des dossiers**

- 1ere session : le 30 mai 2020
- 2e session : le 30 septembre 2020

• **Analyse et sélection des dossiers par le comité des financeurs (dates indicatives)**

Session 1 (mai)

- Analyse des dossiers : juin 2020
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : juillet-août

Session 2 (septembre)

- Analyse des dossiers : octobre-novembre 2020
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : décembre

• **Important : Le comité des financeurs pourra se réserver le droit de :**

- Demander des compléments à un porteur de projet pour finaliser l'instruction à tout moment du processus, permettant une instruction au fil de l'eau pour les dossiers retenus, auxquels il manquerait juste l'une ou l'autre pièce technique ou administrative,
- Reporter un projet non abouti en session suivante, à condition que le porteur de projet ait retravaillé le projet en tenant compte des observations formulées,
- Réorienter un projet vers une autre source de financement de l'un des partenaires de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, ou vers un autre dispositif,
- **Refuser un projet lorsqu'il ne correspond pas aux critères de l'Appel à Manifestation d'Intérêts.**

- **Attribution des financements** : présentation et validation des dossiers dans les instances décisionnelles des partenaires (Région, Agences de l'Eau) après instruction administrative des dossiers retenus à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

VIII/ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et des Agences de l'Eau dans tout support de communication selon les chartes graphiques de chaque partenaire.

La Région et les Agences de l'Eau se réservent la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

D'autres engagements pourront être définis dans le cadre des conventions financières.

IX/ DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIDES

Pour les Agences de l'Eau :

Les aides seront gérées selon les dispositions en vigueur et spécifiques à chaque Agence.

Pour la Région :

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage notamment à transmettre aux financeurs :

- les documents, publications et/ou études produits ou compte-rendu synthétique avec renseignement des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées ;
- une attestation signée par le représentant du bénéficiaire expliquant les modalités de calcul du coût journée sur la base des dépenses effectivement réalisées.

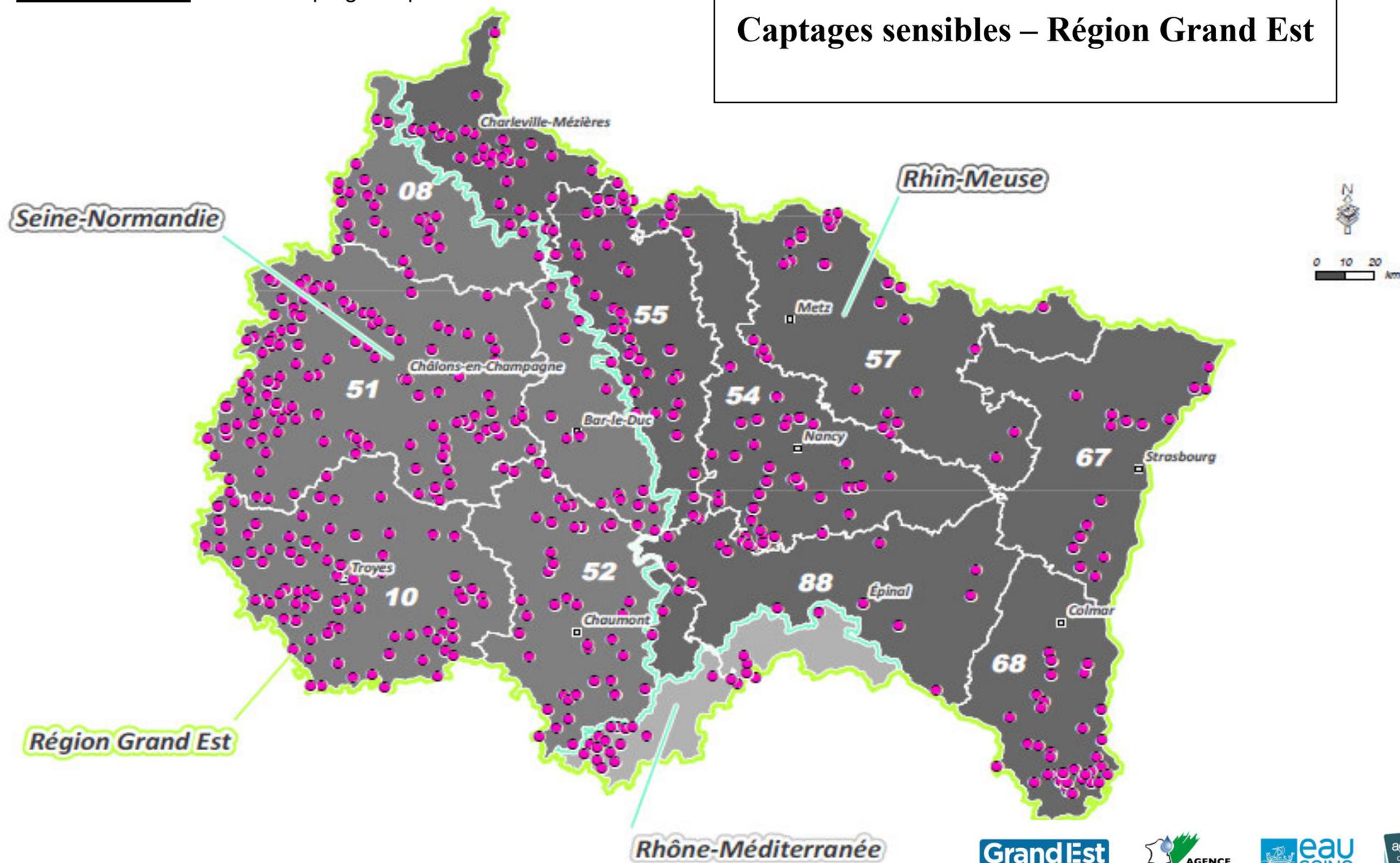
X/ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.
- L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- **Tout commencement d'opération avant la date d'autorisation de démarrage rend l'ensemble du projet inéligible aux aides du ou des financeurs.**

ANNEXE 1 : Zonage d'intervention des financeurs

TERRITOIRE 1 : liste des captages à problème

Captages sensibles – Région Grand Est



Nom des aires d'alimentations concernées

Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée
ARDENNES	AOUSTE	AESN	HAUTE-MARNE	APREY	RMC
	AUBIGNY-LES-POTHEES	AERM		AUJOURRES	RMC
	AUTHE	AERM		BAISSEY	RMC
	BALAIVES-ET-BUTZ	AERM		BIESLES	AESN
	BANOgne-RECOUVRANCE	AESN		BOLOGNE ROOCOURT	AESN
	BAR-LES-BUZANCY	AESN		BOURBONNE-LES-BAINS	RMC
	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	AERM		BOURG	RMC
	BOUTANCOURT	AERM		BRACHAY - MATHONS	AESN
	CHALANDRY-ELAIRE	AERM		BRENNES	RMC
	CHARLEVILLE-MEZIERES	AERM		CHANCENAY	AESN
	CHATEAU-PORCIEN	AESN		COHONS	RMC
	CHEMERY-SUR-BAR	AERM		COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	AESN
	CHEVEUGES	AERM		ECHENAY	AESN
	CLAVY-WARBY	AERM		ENFONVELLE	RMC
	DOM-LE-MESNIL	AERM		FAYS	AESN
	DONCHERY	AERM		FRESNES-SUR-APANCE	RMC
	GIVONNE	AERM		FOULAIN	AESN
	GIVRY	AESN		GONCOURT	AERM
	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	AERM		HALLIGNICOURT	AESN
	HAUVINE	AESN		LE VAL-D'ESNOMS	RMC
	HOUDILCOURT	AESN		LEUCHEY	RMC
	LANDRICHAMPS	AERM		NOIDANT-CHATENOY	RMC
	LETANNE	AERM		PERTHES	AESN
	MONTHERME	AERM		RACHECOURT-SUR-MARNE	AESN
	NOUART	AERM		RIVIERE-LES-FOSSES	RMC
	NOYERS-PONT-MAUGIS	AERM		ROMAIN-SUR-MEUSE	AERM
	OCHES	AERM		SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	RMC
	POURU-SAINT-REMY	AERM		TERNAT	AESN
	PUILLY-ET-CHARBEAUX	AERM		THONNANCE-LES-JOINVILLE	AESN
	REMILLY-LES-POTHEES	AERM		VAILLANT	RMC
	RUMIGNY	AESN		VAL-D'ESNOMS(LE)	RMC
	SAINT-FERGEUX	AESN		VAUX-SOUS-AUBIGNY	RMC
	SAINT-MARCEL	AERM		VILLEGUSIEN-LE-LAC	RMC
	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	AERM		VIOLOT	RMC
	SAULCES-CHAMPENOISES	AESN			
	TAILLY	AERM			
	TANNAY	AERM			
	THIS	AERM			
	VAUX-EN-DIEULET	AERM			
	VAUX-VILLAINE	AERM			
	VILLERS-SUR-BAR	AERM			
	WARCQ	AERM			

Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	
MEUSE	AMBLY-SUR-MEUSE	AERM	VOSGES	AMEUVELLE	RMC	
	APREMONT-LA-FORET	AERM		ANOULD	AERM	
	BAALON	AERM		ATTIGNEVILLE	AERM	
	BANNONCOURT	AERM		CHAMAGNE	AERM	
	BANTHEVILLE	AERM		CHERMISEY	AERM	
	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	AERM		ELOYES	AERM	
	BELLERAY	AERM		EPINAL	AERM	
	BIENCOURT-SUR-ORGE / RIBEAUCOURT	AESN		ESLEY	AERM	
	BREHEVILLE	AERM		FAUCONCOURT	AERM	
	BREUX	AERM		FIGNEVELLE	RMC	
	BRIXEY-AUX-CHANOINES	AERM		GOGONOURT	RMC	
	CHAILLON	AERM		HAROL	RMC	
	CHAMPOUGNY	AERM		LIFFOL-LE-GRAND	AERM	
	CHATTANCOURT	AERM		POMPIERRE	AERM	
	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	AERM		REMOVILLE	AERM	
	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	AERM		SAINTE-MARGUERITE	AERM	
	COMBLES-EN-BARROIS / FAINS	AESN		SAINT-JULIEN	RMC	
	COURCELLES-EN-BARROIS	AERM		SONCOURT	AERM	
	CUISY	AERM		THILLOT(LE)	AERM	
	DIEUE-SUR-MEUSE	AERM		VICHEREY	AERM	
	DOMBASLE-EN-ARGONNE	AESN		MOSELLE	ABRESCHVILLER	AERM
	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	AERM			APACH	AERM
	DUGNY-SUR-MEUSE	AERM			ARRY	AERM
	DUN-SUR-MEUSE	AERM			BASSE-HAM	AERM
	ECOUVIEZ	AERM			BERTRANGE	AERM
	EUVILLE	AERM			BEZANGE-LA-PETITE	AERM
	FRESNES-AU-MONT	AERM			BISTEN-EN-LORRAINE	AERM
	GOUSSAINCOURT	AERM			CATTENOM	AERM
	LAHAYMEIX	AERM			CREUTZWALD	AERM
	LANDRECOURT-LEMPIRE	AERM			FALCK	AERM
	LINY-DEVANT-DUN	AERM			FONTENY	AERM
	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	AESN			GORZE	AERM
	MARVILLE	AERM			GUEBLING	AERM
	MECRIN	AERM	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE		AERM	
	MOIREY-FLABAS-CREPION	AERM	JUVELIZE		AERM	
	MONTIERS-SUR-SAULX	AESN	KIRSCH-LES-SIERCK		AERM	
	MONTMEDY	AERM	MANOM		AERM	
	NEUVILLE SUR ORNAIN	AESN	MERSCHWEILLER		AERM	
	QUINCY-LANDZECOURT	AERM	MONTENACH		AERM	
	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	AERM	NOVEANT-SUR-MOSELLE		AERM	
	RANCOURT SUR ORNAIN	AESN	RUSTROFF		AERM	
	RARECOURT	AESN	SAINT-AVOLD		AERM	
	RIGNY-LA-SALLE	AERM	SARRALBE		AERM	
	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	AERM	UCKANGE		AERM	
	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	AESN	VOLMUNSTER		AERM	
	THIERVILLE-SUR-MEUSE	AERM	XANREY		AERM	
	THONNE-LES-PRES	AERM				
	TROYON	AERM				
	VALBOIS	AERM				
	VERDUN	AERM				
	VERNEUIL-GRAND	AERM				
	VERNEUIL-PETIT	AERM				
VILLE-DEVANT-CHAUMONT	AERM					
VILLERS-SUR-MEUSE	AERM					

Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	
MEURTHE-ET-MOSELLE	ALLAMPS	AERM	BAS-RHIN	BIETLENHEIM	AERM	
	ARNAVILLE	AERM		BOUXWILLER	AERM	
	BEUVEZIN	AERM		BRUMATH	AERM	
	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	AERM		DAMBACH-LA-VILLE	AERM	
	BOUXIERES-AUX-CHENES	AERM		EPFIG	AERM	
	CLAYEURES	AERM		HERRLISHEIM	AERM	
	CREVIC	AERM		HILSENHEIM	AERM	
	CUSTINES	AERM		KRAUTERGERSHEIM	AERM	
	FAULX	AERM		MOMMENHEIM	AERM	
	FAVIERES	AERM		MUSSIG	AERM	
	FECOCOURT	AERM		NEUHAEUSEL	AERM	
	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	AERM		ROESCHWOOG	AERM	
	FONTENOY-SUR-MOSELLE	AERM		SELESTAT	AERM	
	FOUG	AERM		SELTZ	AERM	
	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	AERM		WINGERSHEIM	AERM	
	GENICOURT-SUR-MEUSE	AERM		ZELLWILLER	AERM	
	GERMINY	AERM		AMMERZWILLER	AERM	
	GRIMONVILLER	AERM	BARTENHEIM	AERM		
	JAILNY	AERM	BERRWILLER	AERM		
	LOISY	AERM	BETTENDORF	AERM		
	LONGUYON	AERM	BLOTZHEIM	AERM		
	MANONCOURT-EN-WOEVRE	AERM	DURMENACH	AERM		
	MARAINVILLER	AERM	FOLGENSBOURG	AERM		
	MARON	AERM	GRENTZINGEN	AERM		
	MEREVILLE	AERM	HABSHEIM	AERM		
	MONT-SUR-MEURTHE	AERM	HENFLINGEN	AERM		
	PIERREPONT	AERM	HESINGUE	AERM		
	POMPEY	AERM	HIRSINGUE	AERM		
	REHAINVILLER	AERM	HIRTZFELDEN	AERM		
	RICHARDMENIL	AERM	HOMBOURG	AERM		
	ROSIERES-EN-HAYE	AERM	JEBSHEIM	AERM		
	SAINT-PANCRE	AERM	JETTINGEN	AERM		
	SAULXURES-LES-VANNES	AERM	KEMBS	AERM		
	SELAINCOURT	AERM	KNOERINGUE	AERM		
	TELLANCOURT	AERM	LARGITZEN	AERM		
	THEY-SOUS-VAUDEMONT	AERM	MERXHEIM	AERM		
	TOUL	AERM	MONTREUX-VIEUX	AERM		
	TRAMONT-SAINT-ANDRE	AERM	OTTMARSHEIM	AERM		
	VANDELEVILLE	AERM	PAFFENHEIM	AERM		
	VELLE-SUR-MOSELLE	AERM	RANSPACH-LE-BAS	AERM		
	VITERNE	AERM	RANSPACH-LE-HAUT	AERM		
	VIVIERS-SUR-CHIERS	AERM	RODEREN	AERM		
				HAUT-RHIN	ROPPENTZWILLER	AERM
					ROUFFACH	AERM
					RUSTENHART	AERM
					SAINT-LOUIS	AERM
					SPECHBACH-LE-BAS	AERM
			STAFFELFELDEN		AERM	
			STEINSOULTZ		AERM	
			TAGOLSHEIM		AERM	
			WALHEIM		AERM	
			WENTZWILLER		AERM	
			WERENTZHOUSE		AERM	
			WILLER		AERM	
			WITTELSHEIM		AERM	

Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée	Département	Commune d'implantation	Agence de l'eau concernée
AUBE	AIX-EN-OTHE	AESN	AUBE	MERY-SUR-SEINE	AESN
	BAR-SUR-AUBE	AESN		MESSON	AESN
	BERCENAY-EN-OTHE	AESN		MONTSUZAIN	AESN
	BOURDENAY	AESN		MUSSY-SUR-SEINE	AESN
	BOUY-LUXEMBOURG	AESN		NEUVILLE-SUR-VANNE	AESN
	BUCEY-EN-OTHE	AESN		NOE-LES-MALLETS	AESN
	CHENEGY	AESN		PLANCY-L'ABBAYE	AESN
	CERILLY (sources hautes de la Vanne)	AESN		PONT-SAINTE-MARIE/CRENEY	AESN
	CHESLEY	AESN		SAINT-MARDS-EN-OTHE	AESN
	ESTISSAC	AESN		SAINT-PHAL	AESN
	FONTAINE	AESN		SAINT-THIBAUT	AESN
	GELANNES	AESN		SAINTE-MAURE	AESN
	GYE-SUR-SEINE	AESN		SAVIERES	AESN
	JULY-SUR-SARCE	AESN		SERVIGNY	AESN
	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	AESN		SPOY	AESN
	LA SAULSOTTE	AESN		TORVILLIERS	AESN
	LASSICOURT	AESN		TRANNES PATIS	AESN
	LASSON	AESN		TURGY	AESN
	LHUITRE	AESN		VERPILLIERES-SUR-OURCE	AESN
	MACHY	AESN		VILLEMAUR-SUR-VANNE	AESN
MAIZIERES-LES-BRIENNE	AESN	VILLENAUXE-LA-GRANDE	AESN		
MARAYE-EN-OTHE	AESN	VIVIERS-SUR-ARTAUT	AESN		

Département	Commune d'implantation/Nom de l'AAC	Agence de l'eau concernée	Département	Commune d'implantation/Nom de l'AAC	Agence de l'eau concernée
MARNE	BASLIEUX SOUS CHATILLON	AESN	MARNE	NESLE LA REPOSTE	AESN
	BASSUET	AESN		NESLE LE REPONS	AESN
	BEAUMONT SUR VESLE	AESN		OEUILLY	AESN
	BELVAL SOUS CHATILLON	AESN		PETITES LOGES (LES)	AESN
	BOUY	AESN		REIMS COURAUX	AESN
	BREBAN	AESN		REIMS FLECHAMBAULT	AESN
	CERNAIS EN DORMOIS	AESN		RIVIERES HENRUEL	AESN
	CHALONS EN CHAMPAGNE	AESN		ROMIGNY	AESN
	CHALONS SUR VESLE – CHENAY – MERFY	AESN		SAINT AMAND SUR FION	AESN
	CHAMPIGNY	AESN		SAINT MEMMIE	AESN
	CHAPELLE MONTHODON (02)	AESN		SARON SUR AUBE	AESN
	CHATILLON SUR MARNE	AESN		SEPT SAULX	AESN
	CHEPY	AESN		SOMME SUIPPE	AESN
	CHOUILLY	AESN		SOMME VESLE	AESN
	COIZARD JOCHES	AESN		SONGY	AESN
	CONGY	AESN		SUIPPES	AESN
	CORBEIL - BREBAN	AESN		SUIZY LE FRANC	AESN
	COURGIVAUX	AESN		THILLOIS	AESN
	DAGNY	AESN		THOULT TROSNAY	AESN
	DAMERY	AESN		TRAMERY	AESN
	DONTRIEN	AESN		UNCHAIR	AESN
	ESSARTS LES SEZANNE	AESN		VAL DE VESLE	AESN
	ETREPY	AESN		VAL DES MARAIS	AESN
	FEREBRIANGES	AESN		VALMY	AESN
	FERE CHAMPENOISE	AESN		VASSIMONT ET CHAPELAINE	AESN
	GUEUX	AESN		VERDON	AESN
	HAUSSIMONT	AESN		VILLENEUVE LA LIONNE	AESN
	HOURGES	AESN		VILLERS AUX NOEUDS	AESN
	HUMBAUVILLE	AESN		VOILEMONT	AESN
	MAREUIL LE PORT	AESN			
	MARSON	AESN			
	MONDEMENT MONTIGIVROUX	AESN			
MORSAINS	AESN				
MUIZON	AESN				

Les éléments cartographiques de la définition des aires d'alimentation de captages peuvent être demandés aux agences de l'eau. Les projets pourront bénéficier aussi aux AAC non déterminées actuellement.

TERRITOIRE 2 : liste (non exhaustive) des autres zonages

 <p>The image contains two logos. The top logo is for 'eau seine NORMANDIE', featuring a blue square with a white boat icon and the text 'Agence de l'eau' and 'Établissement public de l'État'. The bottom logo is for 'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE', featuring a green leaf-like shape with a white water drop and the text 'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE'.</p>	<p>http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/cartographie http://www.eau-rhin-meuse.fr/zones_humides http://www.eau-rhin-meuse.fr/pollution_agricole</p>
---	--

Tout projet doit obligatoirement justifier le lien surfacique pour au moins en partie avec un territoire prioritaire cité ci-dessus.